

Commune d'ATTICHY

Place de la Mairie
60 350 ATTICHY

PLAN LOCAL D'URBANISME

0159



RAPPORT DE PRESENTATION

Date :
Septembre 2003

1

Arrêté le : 10 février 2003

REVISION-APPROBATION

Dossier annexé à la délibération municipale du 2 février 2004

Urbanistes : Mandataire : SCP Bellanger - Silvert 2, rue des Frères Gréban - 60200 COMPIEGNE
Tél. : 03-44-86-81-81 Fax : 03-44-86-50-51

ARVAL SARL d'architecture MATHIEU - PIEL - CARRAUD
11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60802 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-00 Fax: 03-44-94-72-01

Equipe d'étude : P. Bellanger (Géomètre-Expert), N. Thimonier (Géog-Urb)

Conduite d'opération : D.D.E. Rue Fournier Sarlovèze - BP 847 - 60208 COMPIEGNE Cedex

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.2
INTRODUCTION	p.3
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	p.5
1. Attichy dans le contexte intercommunal	p.6
2. Environnement et site naturel	p.14
3. Organisation du tissu urbain	p.35
4. Infrastructures et déplacements	p.48
5. Habitat (population et logement)	p.55
6. Activités économiques	p.62
7. Equipements et services	p.66
8. Bilan et enjeux (à l'échelle du territoire et du secteur aggloméré)	p.70
CHAPITRE 2 : LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	p.72
1. Le document soumis à concertation et le bilan de la concertation	p.73
2. Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues	p.74
3. Evaluation des incidences de ces orientations sur l'environnement	p.91
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET JUSTIFICATION DU DECOUPAGE	p.94
1. La justification sur les dispositions réglementaires d'ordre général	p.95
2. La justification du découpage en zones	p.98
3. La mise en œuvre du PLU	p.108

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cette fin, et selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une délibération du conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU et précise les modalités de concertation avec le public (article L.300-2 du code de l'urbanisme).

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document à l'initiative du maire ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription d'élaboration du PLU.

Le PLU doit être compatible, s'il existe, avec le schéma de cohérence territoriale, un schéma de secteur, un schéma de mise en valeur de la mer, une charte de parc naturel régional, un plan de déplacements urbains, un plan local de l'habitat. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

INTRODUCTION

L'élaboration du PLU d'Attichy a été prescrite en date du 28 janvier 2002. Par courrier en date du 16 juin 2002, Monsieur le Préfet de l'Oise a transmis, à Monsieur le Maire, le Porter à Connaissance. Le PLU remplace le POS approuvé le 18 mars 1982.

Les études nécessaires à la réalisation du document ont été confiées à la SCP Bellanger-Silvert Géomètres-Experts de Compiègne (Oise) et à la SARL d'architecture ARVAL de Crépy-en-Valois (Oise). La Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise (Arrondissement de Compiègne) a été chargée de la conduite d'opération.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet d'une exposition publique tenue en Mairie début 2002, les habitants ayant été informés par voie de presse locale et par le bulletin municipal.

Un débat a également eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le projet de PLU, après avoir été "arrêté" par délibération du Conseil Municipal tirant également le bilan de la concertation avec le public, est transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés.

Le projet de PLU est ensuite soumis à enquête publique. Le projet est alors modifié pour prendre en considération les remarques émises lors de la consultation des services et lors de l'enquête publique. Le PLU est finalement approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public.

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Attichy.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

- Le projet d'aménagement et de développement durable et ses documents graphiques qui définissent les orientations d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Le règlement qui comprend un document écrit et des documents graphique. Ils délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les secteurs à plan masse, etc.

- Les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les annexes sanitaires
 - les servitudes et informations jugées utiles
 - les emplacements réservés
 - les nuisances acoustiques et les dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation expose le diagnostic en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, notamment au regard d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, de la recherche d'une plus grande diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, de la prise en compte des principaux objectifs de l'Etat.

Il expose les dispositions du règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines et des zones naturelles. Il évalue les incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues.

A cet effet, il comprend trois parties essentielles :

- 1 Le diagnostic de la commune
- 2 Les explications sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues
- 3 Les justifications sur les dispositions réglementaires et sur le découpage en zones

Les données générales sont issues des documents fournis par les personnes associées à l'élaboration du PLU (sources : Porter à Connaissance, INSEE, IGN, statistiques DDE, données CCIO, Projet de Territoire, etc...) ainsi que des différentes études et ouvrages réalisés sur la commune.

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

1. ATTICHY DANS LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

1.1 LOCALISATION DE LA COMMUNE

La commune d'Attichy se situe en limite est du département de l'Oise. Elle est le chef-lieu de canton regroupant 21 communes principalement rurales. Le canton d'Attichy est rattaché à l'arrondissement de Compiègne. Il est limitrophe du département de l'Aisne.

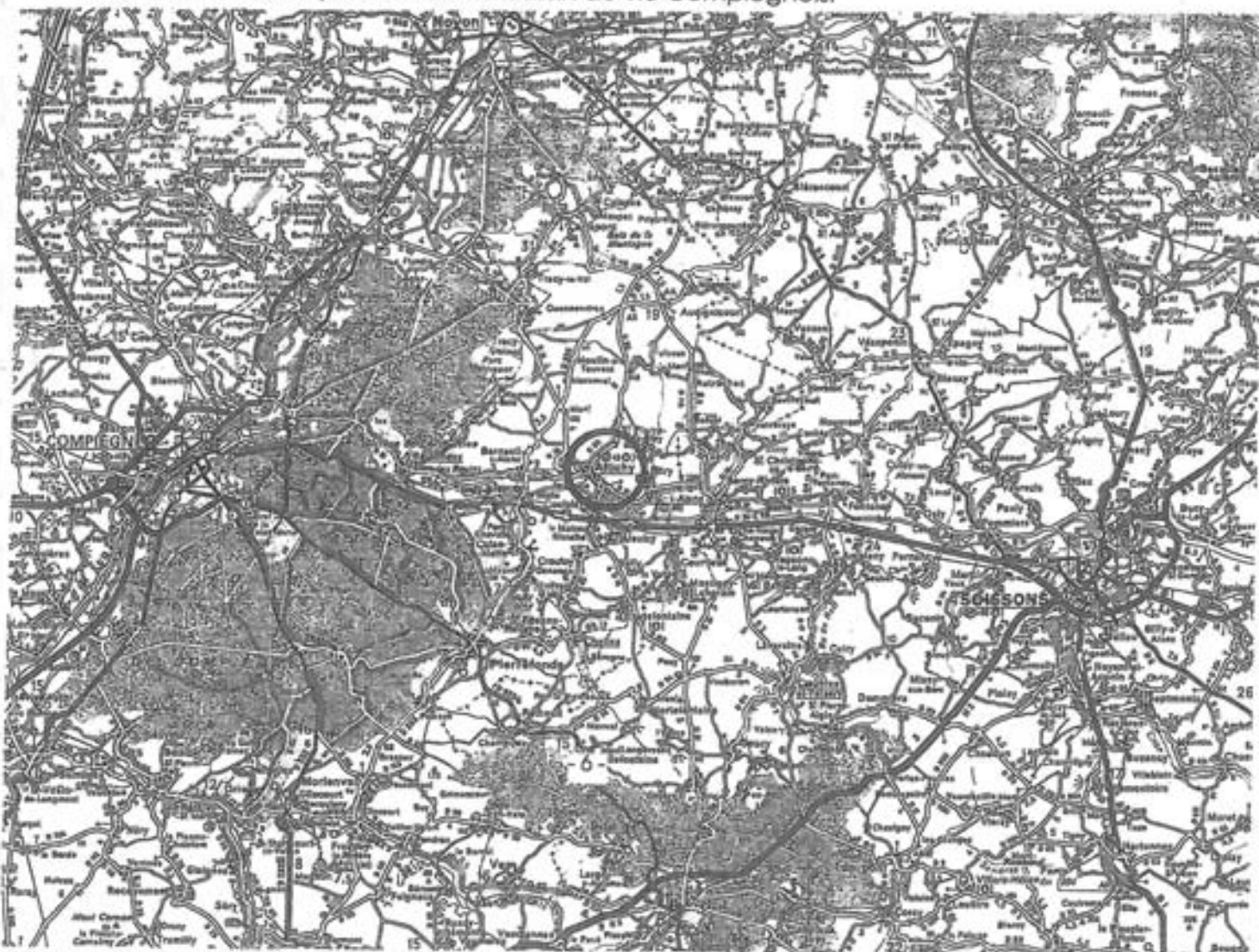
Attichy se situe à une quinzaine de km à l'est de l'agglomération complégnnoise, centre urbain le plus fréquenté, et à une vingtaine de km à l'ouest de l'agglomération soissonnaise (autre ville fréquentée).

L'agglomération complégnnoise qui constitue le principal pôle d'activités économiques, d'équipements et de services dans cette partie du département, exerce aujourd'hui une influence assez forte sur les communes du canton d'Attichy.

Vic-sur-Aisne, à 6 km à l'est, et Cuise-la-Motte, à 5 km à l'ouest, constituent des pôles intermédiaires attractifs du fait notamment de la présence d'un supermarché ou de services intermédiaires plus nombreux et spécialisés qu'à Attichy.

Les huit communes limitrophes sont : Bitry et Saint Pierre les Bitry à l'est, Moulin sous Touvent et Tracy le Mont au nord, Saint Crépin aux Bois et Berneuil sur Aisne à l'ouest, Couloisy et Jaulzy au sud.

Avec un territoire de 1 474 hectares et 1 852 habitants, Attichy est un bourg en milieu rural sous influence périurbaine du bassin de vie Compiègnois.





Extrait de la carte IGN

Les pôles de services intermédiaires de l'Oise (source INSEE Inventaire communal 1998).

Population

Commune très dépendante
de son pôle de service

Commune faiblement dépendante
de son pôle de service

PRADYOS

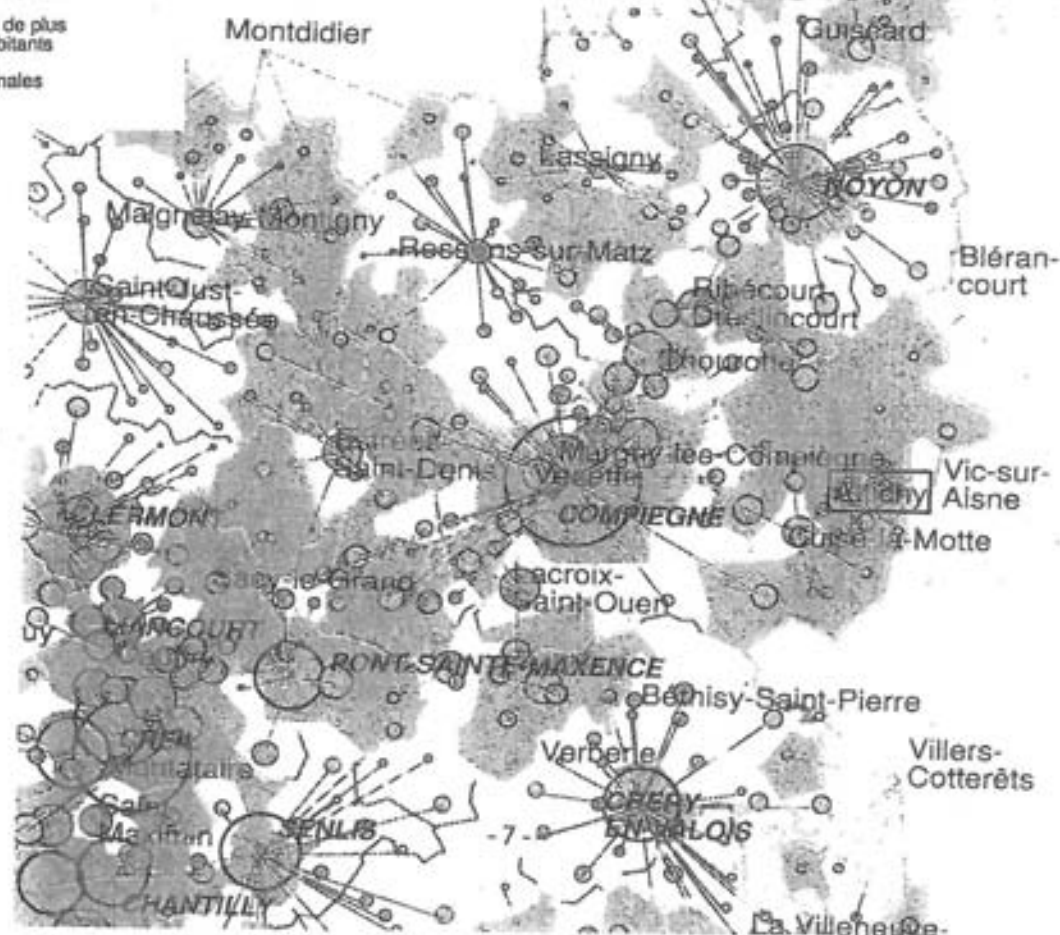
Unité urbaine de plus
de 10 000 habitants

Limites cantonales

Aire d'influence

● Pôle de services intermédiaires

La taille des cercles est proportionnelle à la population
recensée dans la commune en 1990



1.2 ATTICHY : BOURG CENTRE ENTRE COMPIEGNOIS ET SOISSONNAIS

Attichy se situe en limite est du département de l'Oise, sur la rive droite de la vallée de l'Alsne. La commune est légèrement à l'écart de la liaison principale entre Compiègne et Soissons (axe Rouen-Reims, ancienne route des Blés). En effet, la RN31 est à 2 km au sud d'Attichy. Ces deux villes se trouvent à une vingtaine de kilomètres.

La commune est, par ailleurs, traversée par la RD81, route secondaire parallèle à la RN31, qui relie Compiègne et Vic-sur-Alsne par la vallée.

Cette localisation protège Attichy des nuisances liées au trafic routier important sur la RN31, mais est aussi défavorable au développement d'activités commerciales qui s'implantent plus facilement le long des axes fréquentés. Ainsi, la commune de Cuise-la-Motte située sur la RN31, est aujourd'hui autant équipée qu'Attichy.

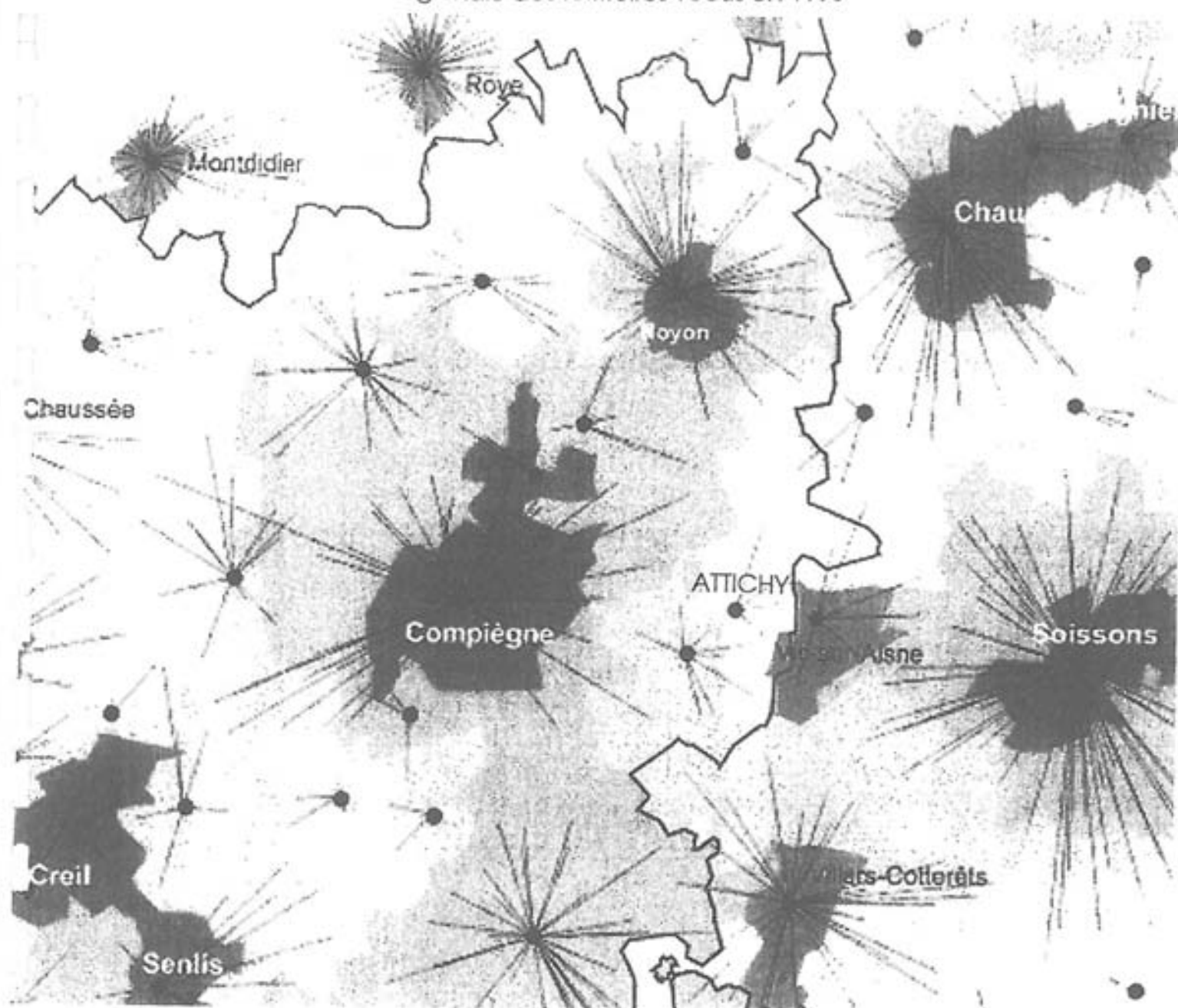
Dès lors, dans l'espace entre les pôles formés par Soissons et Compiègne, il existe 3 bourgs intermédiaires : Attichy, Vic-sur-Alsne et Cuise la Motte. L'aire d'influence d'Attichy est la moins étendue des trois (voir carte précédente). Elle s'étend vers les villages situés au nord (Moulin-sous-Touvent, Saint-Pierre-les-Bitry), et à l'est (Bitry, Courtieux). D'après l'inventaire communal de 1998, ces communes sont faiblement dépendantes de leur pôle de service (Attichy) qui est concurrencé par des pôles plus importants, rapidement accessibles (Compiègne ou Soissons).

Selon la nouvelle nomenclature INSEE (zonage en aires urbaines), Attichy est considérée comme une commune disposant d'un nombre étoffé de services de la gamme intermédiaire (librairie, perception, notaire, gendarmerie, médecin, etc.) située dans l'espace à dominante rurale sous faible influence urbaine. L'aire urbaine où se rendent plus de 20% des actifs de la commune en 1999, est celle de l'agglomération complégnnoise. Cette aire urbaine appartient, en outre, à l'espace urbain du grand bassin parisien. Il faut signaler que les communes voisines d'Autrêches et de Saint Christophe à Berry font partie de l'espace rural isolé (très peu présent sur cette partie sud de la région Picardie à tendance urbaine et périurbaine).

Le canton d'Attichy et celui de Vic-sur-Alsne constituent donc un ensemble de communes rurales sous faible influence urbaine exercée par Compiègne à l'ouest, et Soissons à l'est. Ces deux bourgs et Cuise la Motte sont les principaux pôles de services. Leur influence tendrait à diminuer en raison d'un renforcement de l'accessibilité au Compiègnais, conjugué à une baisse de l'offre en services intermédiaires et une diminution des emplois offerts dans le secteur.

La commune d'Attichy, chef-lieu de canton, a aujourd'hui à prendre en compte cette situation de dépendance accrue en affirmant sa vocation de bourg structurant dans un espace à dominante rurale de l'est du département de l'Oise.

Carte régionale des territoires vécus en 1998



Organisation territoriale de l'emploi espace à dominante urbaine

Aires urbaines

Pôles urbains : unités urbaines le plus souvent comptant 5 000 emplois ou plus.

Communes périurbaines : communes ou unités urbaines dont 40% ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune ou de l'unité urbaine dans l'aire urbaine.

Communes multipolarisées

Communes ou unités urbaines dont 40% ou plus des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines, sans être dans le noyau d'une seule d'entre elles.

Espace à dominante rurale

Aires d'emploi de l'espace rural

Pôles d'emploi de l'espace rural : communes ou unités urbaines n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine comptant 1 500 à 5 000 emplois.

Communes des pôles d'emploi de l'espace rural : communes ou unités urbaines n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine dont 40% ou plus des actifs résidents travaillent dans le reste de l'aire d'emploi de l'espace rural.

Autres communes de l'espace à dominante rurale : communes ou unités urbaines n'appartenant ni à l'espace à dominante urbaine ni à une aire d'emploi de l'espace rural.

Source : INSEE, Recensement de la population 1998.

Organisation territoriale des services

Commune disposant d'un nombre élevé de services appartenant à la gamme intermédiaire

Chaque commune qui ne dispose pas d'un certain nombre de services de la gamme intermédiaire est reliée par un trait au pôle de services le plus proche.

Source : INSEE, Recensement de la population 1998.

Les pôles de services intermédiaires

Communes possédant les équipements de la gamme intermédiaire.

Commerce : café, épicerie, électroménager, vêtements, meubles, droguerie, quincaillerie, librairie, supermarchés.

Services financiers : banque, bourse.

Services locaux : pompes, perception, collège, gendarmerie.

Services de santé primaires : ambulatoire, dentiste, kinésithérapeute, vétérinaire.

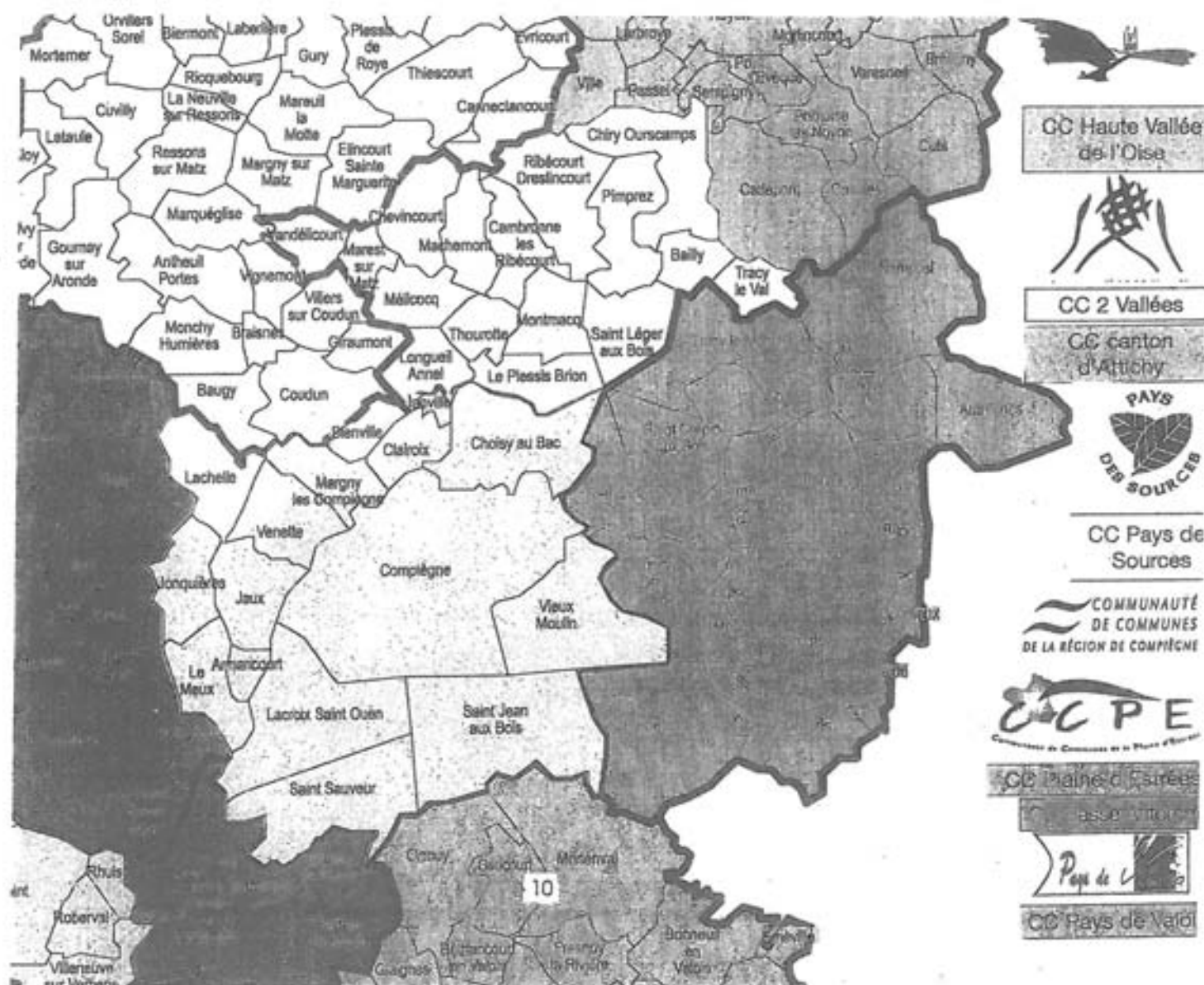
Sur la carte sont également indiquées les communes possédant plus de la moitié des 36 services de la gamme intermédiaire.

1.3 LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET LEURS ORIENTATIONS

Attichy est le chef-lieu d'un canton composé de 20 communes et comptant 15 939 habitants en 1999. A l'exception de Pierrefonds, Chelles et Saint Etienne Reilley classées en tant que communes multipolarisées appartenant à l'espace à dominante urbaine, toutes les communes sont considérées comme rurales (selon la nomenclature INSEE).

La commune d'Attichy fait partie de la Communauté de communes du canton d'Attichy (ancien District créé en 1994 par transformation du SIVOM) qui regroupe les 20 communes du canton. Ce groupement de communes a comme compétences les études relatives à l'aménagement de l'espace, le développement économique, les ordures ménagères et le tri sélectif, la petite enfance, l'entretien des voiries communales.

La Communauté de communes du canton d'Attichy et 21 communes du canton de Vic sur Aisne forment le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise, Aisne, Soissonnaise (SEPOAS) créé le 28 août 1990. Les compétences du SEPOAS sont les suivantes : les études sur l'aménagement du territoire et son développement économique, social, culturel, les actions d'intérêt intercommunal (habitat, économie, tourisme, etc.), et l'organisation de rencontres et réflexions entre tous les acteurs du développement local.



Carte OCIDO : les groupements à fiscalité propre

Le SEPOAS a élaboré son projet de territoire en 1995. Il a entrepris plus récemment d'élaborer un schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble des 41 communes. Ce document de planification urbaine fixera les objectifs en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Ces objectifs seront présentés dans un projet d'aménagement et de développement durable. Les Plans Locaux d'Urbanisme seront compatibles avec le SCOT, une fois celui-ci approuvé, les études n'ayant pas encore débuté.

Cette démarche intercommunale vise à prévoir et à orienter l'aménagement de cette partie de la vallée de l'Aisne. Le diagnostic du projet de territoire indique que :

- Le bassin de vie présente une grande homogénéité à partir d'une vallée industrialisée bordée de plateaux agricoles, le cours d'eau de l'Aisne qui constituent l'ossature géographique doublée par la RN31 axe routier majeur, une population implantée principalement dans la vallée, une activité économique reposant sur une agriculture performante accompagnée de grandes unités de production (agro-alimentaire et chimie) et d'une activité du BTP élevée.
- La trame urbaine est concentrée, mais reste à équilibrer. En effet, l'Oise Aisne Solssonaise présente des caractéristiques communes sur l'axe Compiègne/Soissons. La population et les emplois se concentrent dans quelques bourgs centres qui offrent également l'essentiel des commerces et services. Sur les plateaux, quelques bourgs relais assurent l'équilibre du territoire vers le nord et vers le sud. De ce fait, aucune commune ne se trouve en marge d'un bourg centre ou relais, voire des agglomérations compiégnoise et solssonaise.
- Le territoire est riche d'atouts puisqu'il est économiquement équilibré avec un taux d'emploi de 0,74 très élevé pour des communes situées dans un milieu plutôt rural. Il présente, par ailleurs, un réel potentiel touristique à valoriser, il offre un cadre de vie de qualité, son poids démographique (25 000 habitants) est non négligeable et en plein essor entre les agglomérations de Compiègne et de Soissons, sa force financière est importante puisque le potentiel fiscal est généralement supérieur ou égal à celui de Noyon, Crépy-en-Valois ou Villers-Cotterêts.
- Toutefois, des carences peuvent être observées. La congestion de la RN31 tend à enclaver le territoire en congestionnant la vallée. Les migrations alternantes pour l'emploi sont fortes : les emplois offerts sur le territoire ne profitent pas pleinement aux habitants) d'autant que le niveau de formation de la main d'œuvre est faible. L'armature urbaine est peu organisée et fortement concurrencée par les deux villes voisines qui exercent de fortes attractions latérales.

Compte tenu de ce bilan et des enjeux régionaux, les orientations d'aménagement retenues visent à faire de l'Oise Aisne Solssonaise, un territoire rural de proximité des deux villes qui le bordent. L'affirmation du territoire repose sur le développement d'un partenariat avec Compiègne et Soissons, notamment dans l'offre en équipements et en services d'agglomération, et pour le développement de zones d'activités économiques. Le développement de l'Oise Aisne Solssonaise est davantage axé sur un accueil d'activités dont l'emploi créé accompagne une croissance mesurée de la population, sur la volonté de répondre aux attentes des habitants en matière d'équipement sportif et socio-culturel de niveau intermédiaire, sur le développement de services de qualité,

sur la mise en valeur du cadre de vie, du potentiel touristique, de la réelle attractivité économique et résidentielle. Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- Aménager et dévier la RN31 suivant le choix formulé par les élus locaux en 1990. Désenclaver le territoire par le sud à partir de la RN2 mise à 2 x 2 voies en assurant une liaison structurante nord-sud par la RD81. Faciliter les liaisons internes au territoire en aménageant ou créant des communications routières entre certaines communes.
- Consolider la trame urbaine en renforçant les bourgs-centres, en consolidant les bourgs-relais, en maintenant une vie économique et sociale minimale dans les petites communes, et en favorisant l'émergence d'une offre de services à l'échelle intercommunale par une mise en complémentarité entre les bourgs. En matière d'équipements et de services, il est prévu de développer les services péri-scolaires, de doter les bourgs d'équipements socio-culturels, de réaliser des équipements sportifs (notamment des gymnases), de maintenir les services publics de proximité, et de faciliter l'accès de la population la plus rurale vers les centres de services.
- Rechercher un développement équilibré et harmonisé du territoire avec une croissance globalement raisonnable (taux de 1% par an en moyenne, soit 4 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2010. Offrir un habitat diversifié et réparti sur l'ensemble du territoire notamment en développant le locatif et en mettant en place un bureau du logement en continuité de l'O.P.A.H.
- Conforter le territoire en tant qu'espace de développement économique en aidant éventuellement les grandes entreprises déjà implantées, en promouvant et en organisant l'accueil d'activités de petites et moyennes entreprises dans des zones intercommunales légères prioritairement dans la vallée de l'Aisne et dans les bourgs relais, en valorisant l'artisanat et le commerce par la mise en œuvre d'une O.R.A.C. pour maintenir notamment la vie économique dans les plus petites communes, en facilitant le retour à l'emploi d'une population en difficulté d'insertion, en développant le tourisme de courts séjours (créateur d'emploi) à partir de la thématique de la guerre 14/18.
- Préserver et améliorer le cadre de vie des populations par la valorisation des bourgs et des communes touristiques ou présentant un patrimoine bâti de qualité, par une mise en valeur des traversées urbaines et entrées de villes en particulier le long de la RN31, par une mise en valeur des rus et des vallées traversant le territoire.
- Préserver l'environnement naturel en gérant la ressource en eau, en réalisant les études et travaux d'assainissement nécessaires, en réalisant une étude intercommunale sur l'érosion des sols.

La mise en œuvre du projet de territoire passe en partie par l'élaboration d'un schéma directeur (appelé aujourd'hui Schéma de Cohérence Territoriale) pour traduire graphiquement les orientations de l'organisation de l'espace, d'autant que le territoire est entouré de schémas directeurs opérationnels (Compiègnols, Valois, agglomération de Soissons).

En outre, sur le canton d'Attichy, les priorités intercommunales arrêtées visent à conforter le tissu économique existant en créant une ou plusieurs zones d'activités intercommunales, visent au maintien du dernier commerce dans les communes rurales, au financement de halles de sports, à la mise en place de chemin de randonnée et

d'une signalétique touristique, d'aides à l'hébergement rural, d'aides au démarrage des services pour l'enfance, à l'aménagement de la RN31 et la RD81, et à l'amélioration de la desserte des transports en milieu rural.

Par l'intermédiaire du Porter à Connaissance, l'Etat a communiqué un certain nombre d'informations et a présenté plusieurs enjeux liés à l'aménagement de la commune. Les informations seront abordées dans les différents thèmes développés dans les chapitres ci-après. L'annexe n°6 du dossier P.L.U. rappelle également les servitudes d'utilité publique et les informations jugées utiles.

C'est en tenant compte de ces éléments supra-communaux qu'ont été menées les études relatives à l'élaboration du P.L.U. d'Attichy. Le rôle important du site naturel dans lequel s'est développé le bourg a nécessité une analyse particulière. Le diagnostic a ensuite porté sur la constitution du bâti et son rapport au site. Une étude socio-démographique a permis d'affiner les perspectives d'évolution de la commune.

Les orientations d'aménagement retenues par la commune et présenté dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ont été élaborées sur cette base. Ce projet, présenté aux habitants, a alors permis de déterminer les dispositions réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre. Ces dispositions (règlement et découpage en zones du territoire communal) sont justifiées dans la dernière partie de ce rapport de présentation.

2. ENVIRONNEMENT ET SITE NATUREL

La commune d'Attichy se situe en limite ouest de la région naturelle du Soissonnais. Le territoire communal s'inscrit entre un plateau agricole surplombant la vallée de l'Aisne sur sa rive droite. Il s'étire du nord vers le sud sur 5 km, et s'étend d'est en ouest sur 3 km en moyenne.

2.1 GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

Le secteur d'Attichy est occupé par le plateau du Soissonnais, dont le substratum est formé par du calcaire grossier. Ce plateau est partagé en deux parties égales par la vallée de l'Aisne orientée est - ouest, et est profondément disséqué par les affluents (rus perpendiculaires à l'Aisne) de cette rivière.

Le calcaire affleurant sur le rebord des vallons creusés par les rus correspond à du Lutétien moyen ou supérieur, période de l'éocène rattachée à l'ère tertiaire (environ 20 millions d'années). Sur le plateau, le calcaire est recouvert d'une couche de limons loessiques dont l'épaisseur moyenne est de 5 mètres. Au nord-ouest du territoire d'Attichy, au lieu-dit "La Bascule", le calcaire est recouvert de limons sableux résultant de l'érosion des buttes de sables résiduels auversiens de Tracy-le-Mont.

Sur les pentes des vallons, se trouve une formation sablo-argileuse : les Sables de Cuise, eux-mêmes recouvert par une faible épaisseur de matériaux calcaire sableux et glauconieux auxquels ils peuvent être mélangés à leur sommet et sur les versants.

Dans le fond des vallons, le substrat géologique est constitué d'alluvions modernes de limons et d'argiles qui peuvent donner naissance localement à de petites tourbières calciques qui n'ont jamais été exploitées. Dans la vallée de l'Aisne, les alluvions sont anciennes. Elles ont un recouvrement sablo-argileux de moins d'un mètre et sont intensément exploitées, principalement celles qui constituent des basses terrasses d'altitude relative 0 à 5 mètres.

La géomorphologie peut être considérée comme la résultante des actions combinées de la dynamique atmosphérique, des dynamiques érosives terrestres et du climat sur les substrats géologiques.

L'exposition au vent et le bassin versant de l'Aisne tiennent un rôle fondamental dans la formation du paysage actuel. Sur un substrat relativement homogène, l'action du vent a érodé les limons sur les parties les plus exposées, généralement les versants occidentaux, et a diversifié les sous-sols (calcaire, sables et argiles se succèdent à faible distance).

La vallée creusée par l'Aisne et les vallons de ses affluents sont assez encaissées. A Attichy, l'Aisne est à 15 km de sa confluence avec l'Oise, on est donc en aval de cette rivière. La vallée a une largeur moyenne de 1000 mètres. Les versants de part et d'autre de la rivière sont réguliers ; le versant exposé au sud étant le plus proche du lit de la rivière.

L'Aisne compte de nombreux affluents, fossés ou rus, parfois intermittents, qui drainent les vallées secondaires vers la vallée principale. Sur le territoire d'Attichy, il y a un ru principal, le ru de Milleville, et un ru secondaire, ru du Ruzon, situé sur la limite communale avec Brerneuil-sur-Aisne. Les rus sont tous perpendiculaires à la vallée de l'Aisne.

STRUCTURE GEOLOGIQUE



ECHELLE : 1/ 50000

Fz Fy Fx

Fz - Alluvions modernes : limons et argiles
Fy - Alluvions modernes sur alluvions anciennes
Fx - Alluvions modernes et tourbe

Fy Fx

Fy - Alluvions anciennes : sables et graviers
Fx - Alluvions anciennes sur argiles sparsionnées

LP LP

Limons lacustres
1 - d'une épaisseur supérieure à 1 m
2 - d'une épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m sur Lutétien moyen

Ls Ls

Limons sableux :
1 - de plateaux (Ls1), de pente et replis (Ls2)
2 - Limon de plateaux (Ls3) d'une épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m sur Lutétien moyen

Ne Ne Ne Ne

Ne - Sables de couverture
1 - sur alluvions éolées

Be Be Be

Be - Barrois inférieur : Auvergne, Sables de Beauchamp
Be - Sables réducteurs auverniens sur Lutétien moyen (en)
Be - Colluvions éolées par les sables auverniens sur Lutétien inférieur (en)

Es Es

Es - Lutétien supérieur : Calcaire à Cérithes, marnes et calcaires
Es - Lutétien moyen : Calcaire grossier

Es

Lutétien inférieur : Pierre à Tard, glauconie grossière

Es Es

Yprésien supérieur : Colleen
Es - Argile de Lian
Es - Sables de Collee

Es Es

Yprésien inférieur : Sparnacien
Es - Sables fossilifères
Es - Argiles et lignite

Le ru de Milleville a un tracé assez sinueux sur 6 km environ du nord vers le sud. Il a creusé une petite vallée (ou vallon) profonde de 200 à 250 mètres de large en moyenne, au débouché de laquelle s'est implanté le bourg. Le ru du Ruzon est beaucoup plus court (1,5 km) et rectiligne. Il est à l'écart des secteurs urbanisés.

Le site ne présente pas de contraintes naturelles majeures à l'exception du risque d'inondation de l'Aisne. Il convient cependant de tenir compte de :

- La présence de cavités souterraines, aux lieux-dits "Le Vaudron" et "Le Fond de Navet", correspondant à d'anciennes carrières de calcaire.
- La présence du vallon du ru de Milleville dont le niveau de l'eau varie selon les saisons. Le ru qui traverse une bonne partie du secteur urbanisé est sujet aux coulées de boues en cas de fortes précipitations d'autant qu'il récupère en amont toutes les eaux de ruissellement en provenance du plateau agricole.
- La présence de plusieurs talwegs ou vallons secs s'écoulant vers le secteur urbanisé et la vallée de l'Aisne (Fond de Bitry, Fond de Baronval, Fond de la Logette).

Les aspects climatologiques indiquent que la pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 600 à 700 mm. Juin, Août, Novembre et Décembre sont les mois les plus pluvieux. En moyenne annuelle, les jours de pluie sont estimés entre 140 et 150. Les vents dominants sont de secteurs nord-ouest et sud-ouest, avec une direction secondaire de secteur nord-est.

Le climat est de type tempéré océanique avec une influence continentale. La température moyenne annuelle est de 10°C. La moyenne des minima quotidiens est de 7,2°C et de 16,7°C pour les maxima. Les mois les plus chauds s'étendent de mai à septembre, et les plus froids de novembre à février-mars.

2.2 LE RELIEF ET L'HYDROGRAPHIE

La topographie des lieux est dominée par le plateau agricole qui culmine à 139,6 mètres au lieu-dit "Le moulin à Vent". Aux alentours, le point culminant (160 mètres) se situe au nord, sur la commune de Nampcel. Attichy se trouve à l'extrémité ouest du plateau du Solsonnais qui s'incline ensuite vers le nord-ouest et la vallée de l'Oise au niveau de la forêt de Laigue.

Le territoire s'étend sur 1 474 ha. Il s'incline selon un axe nord-sud, suivant l'organisation du bassin versant de la vallée de l'Aisne. L'altitude varie entre 139 mètres et 37 mètres. Le relief est donc assez marqué et les coteaux sont relativement pentus.

Le plateau qui recouvre les 2/3 du territoire se divise en trois parties : la Roncette, l'Arbre et la Tourette. L'altitude oscille entre 125 et 140 mètres. Il est entaillé par le vallon du ru de Milleville qui creuse une dépression profonde : de 125 mètres d'altitude en bord du plateau à 60 mètres au lit du ru, ce qui donne des pentes proches de 20%. La pente du vallon creusé par le ru du Ruzon est même plus forte, le dénivelé peut atteindre 25%.

Le point bas (37 mètres) se situe dans la vallée de l'Aisne en aval de l'espace bâti. Cette vallée constitue la limite sud du territoire communal, son altitude varie entre 35 et 50 mètres. Attichy se trouve sur la rive droite de l'Aisne, à l'exception de la zone d'activités. Au sud, la vallée est assez large. Elle a fait l'objet d'exploitations de carrières laissant aujourd'hui plusieurs étangs, puis est longée par l'ancienne voie ferrée (Compiègne-Solssons) et par la RN31. Les villages de Couloisy et de Jaulzy constituent le pendant d'Attichy sur la rive gauche de l'Aisne.

Le support naturel du secteur urbanisé d'Attichy est principalement constitué de la partie haute de la vallée et du piedmont des coteaux autour du ru de Milleville, à une altitude comprise entre 40 et 60 mètres, à l'abri de la zone inondable de l'Aisne. Plus récemment, les constructions se sont implantées sur le coteau à l'est du ru qui bénéficie d'une exposition au sud.

La topographie explique le façonnement des paysages, l'implantation des tissus urbanisés et le développement des infrastructures.

L'hydrographie sur le territoire communal est marquée par la vallée humide de l'Aisne. La commune appartient au bassin versant cette rivière de dimension régionale prenant sa source en Lorraine pour se jeter dans l'Oise en aval de la commune au niveau de Clairoix. Cette rivière avec l'Oise et la Somme est une des plus importantes de la région. Son tracé est peu sinueux, sa largeur moyenne est de 50 mètres. Elle est navigable pour les bateaux de plaisance et péniches. Les bords de l'Aisne sont inondables. Un plan d'exposition des risques naturels prévisibles approuvé le 1/10/1992 précise le périmètre inondable (voir aussi l'annexe servitudes d'utilité publique), dépassé cependant par les crues de 1993 et de 1995.

On compte deux affluents qui prennent leur source à Attichy :

- Le ru de Milleville qui traverse la commune selon une direction nord-sud en divisant le plateau agricole en deux entités. Son linéaire est de 6 km et traverse le secteur aggloméré dans sa partie aval.
- Le ru du Ruzon en limite ouest de la commune et situé en dehors du secteur bâti.

Ces rus et les fossés existants en terrain agricole ou le long des voies drainent les eaux de ruissellement. Ils constituent l'ossature du réseau pluvial de la commune.

Dans les vallées, le sous-sol est humide et comporte plusieurs sources exploitées pour l'eau potable. Des zones marécageuses peuvent être observées dans la vallée de l'Aisne. On remarque la présence de plusieurs étangs formés à partir d'anciennes ballastières, dans la partie est du territoire, utilisés comme lieux de loisirs et d'agrément.

La qualité actuelle de l'eau du ru de Milleville est bonne selon le schéma à vocation piscicole qui, en outre, classe ce cours d'eau en 2^{ème} catégorie pour l'activité piscicole influencée par l'Aisne.

Relief, point culminant et point bas du territoire communal



2.3 PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

Le relief, la qualité des sols, les caractéristiques climatiques, l'intervention humaine contribuent au façonnement du paysage.

2.3.1 Evolution du paysage, approche cartographique

La carte de Cassini (ci-après) permet de donner un aperçu du paysage des environs d'Attichy au milieu du XVIII^e siècle (vers 1750). Ces cartes couvraient une grande partie du territoire français à une échelle moins précise que celle des cartes IGN actuelles.

La représentation du relief est approximative, les méandres des cours d'eau sont peu détaillés et seules les grandes masses boisées sont dessinées. En revanche, le tracé des voies et la localisation des villages sont précis.

La comparaison avec la carte IGN actuelle, après une mise à l'échelle des documents, suggère les commentaires suivants :

- Les massifs boisés de la forêt de Laigue et de la forêt de Compiègne ont un peu près les mêmes limites.
- Le tracé de l'Aisne n'a guère varié entre les deux époques, seuls les étangs sont plus nombreux aujourd'hui.
- Le ru de Milleville (anciennement ru du Val) a lui aussi conservé un tracé identique. En revanche, sur la carte de Cassini, il est ponctué de trois étangs situés en amont des moulins.
- La principale route au XVIII^e siècle est déjà celle de la rive gauche de l'Aisne qui correspond maintenant à la RN31 (le tracé est quasi-identique).
- Le secteur urbanisé aujourd'hui résulte du rapprochement entre le hameau du Plessier et le bourg d'Auchy. A noter que les fermes aux champs d'aujourd'hui figuraient déjà sur la carte de Cassini.
- En conclusion, il n'y a pas de grandes différences entre les deux périodes en ce qui concerne les principales entités paysagères.

L'évolution du paysage raconte la formation du bourg. Elle contribue aujourd'hui à la perception d'Attichy et explique aussi l'orientation des déplacements locaux.

Ces données sur le patrimoine paysager sont à prendre en compte pour toutes les réflexions sur le développement de la commune.



Carte de Cassini (XVIIIème)



Carte IGN actuelle

2.3.2 Aujourd'hui : un paysage diversifié

Les caractéristiques principales du paysage sont issues du site (de la géomorphologie). En effet, le relief et la nature du sol et du sous-sol expliquent la répartition des principales entités paysagères.

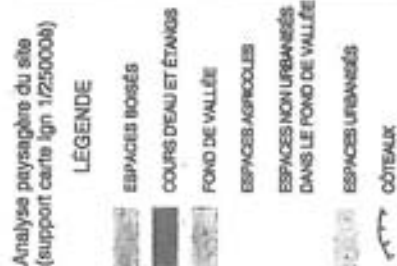
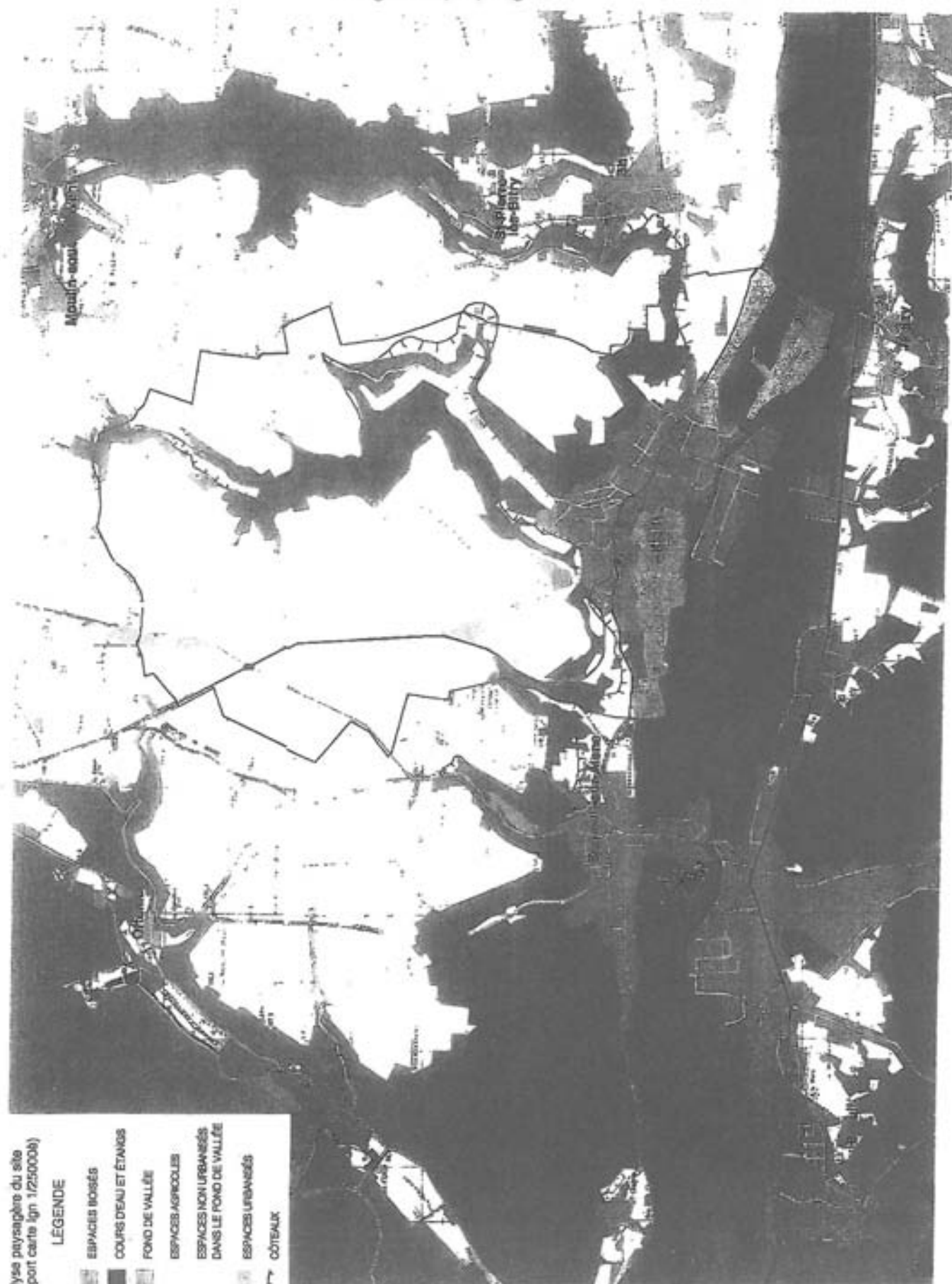
Le territoire d'Attichy a un paysage diversifié où alternent les bois de feuillus sur les coteaux du ru de Milleville, les bois de zones humides et les secteurs de grandes cultures. Quelques cultures maraîchères et fruitières, et quelques terrains en herbage viennent compléter ce paysage.

La superficie boisée sur la commune s'élève à 257 hectares. Les masses boisées les plus importantes se situent en amont du secteur urbanisé sur les coteaux du vallon du ru de Milleville. Elles ferment le paysage fermé dans ce vallon encaissé. Ces bois trouvent leur prolongement sur les coteaux de la vallée l'Aisne pour former un écrin de verdure apparaissant en arrière-plan du bourg. Cet écrin est plus épais côté est avec le Bois du Pavillon, et le bois du Fond de Bitry, que côté ouest où la transition entre le plateau agricole et la vallée correspond davantage à des pâturages ou landes (la bande boisée ne fait qu'une cinquantaine de mètres d'épaisseur).

La courbe de niveau indiquant l'altitude de 75 mètres coïncide à peu près à la limite basse de cet ensemble boisé. Les parties boisées se trouvant en deçà de cette altitude correspondent soit à des bosquets isolés, soit à des bois de fond de vallée ou de zones humides (type peupleraie ou aulnaie).



Depuis la Falaise, vue sur l'ensemble boisé du vallon du ru de Milleville.



Il s'agit des boisements dans la vallée de l'Aisne, plus nombreux à l'ouest qu'à l'est, qui ferment le paysage vers le sud, ou encore des peupleraies qui occupent le fond du vallon du ru de Milleville limitant les vues sur le fond de vallée. Ces peupleraies ont remplacé les étangs observés sur la carte de Cassini. Le fond du vallon du ru du Ruzon comporte également des bois humides tandis que le coteau est occupé par des feuillus. Ces arbres ont un rôle de régulateur du niveau d'eau sur ces terrains très humides, et retiennent les terres sur les pentes très abruptes.



Vue sur les bois de fond de vallée depuis la D81

La partie arrière des constructions implantées sur le bas des coteaux correspond généralement à des jardins d'agrément composés de pelouse, de potagers, d'arbres fruitiers et de haies d'ornement. Ces jardins assurent une transition entre l'espace urbanisé et les secteurs boisés. Il faut veiller à leur évolution afin de prendre en compte l'impact visuel de toutes nouvelles installations, sur la perception globale du bourg et de ses abords.

Le paysage ouvert correspond aux champs cultivés qui couvrent l'essentiel des terrains situés sur le plateau. Cette partie relativement plane est occupée par des terres de labours, essentiellement de céréales et de cultures industrielles. Les vues lointaines s'ouvrent ici vers les monts boisés de Tracy-le-Mont. On en retrouve également sur les parties les moins pentues des coteaux de la vallée de l'Aisne, au sud du Bois du Fond de Bitry jusqu'à la D81. Les champs sont, pour une très grande majorité, dépourvus d'arbres, de haies et de clôtures. Les terres agricoles et les prés couvrent les 2/3 tiers du territoire communal (soit environ 1000 hectares).



Depuis la Croix Saint Léger, vue sur l'urbanisation en pied de coteau bordée au nord d'un écran de verdure.



Paysage ouvert de type grandes cultures au lieu-dit "La Roncette".

Le fond de vallée de l'Aisne, en dehors des secteurs boisés, offre un paysage semi-ouvert du fait de la présence de prairies ou de landes, et de quelques champs cultivés. Une bande d'arbres de haute tige située sur la rive gauche de l'Aisne, le long du chemin de halage, crée un filtre végétal entre le bourg et la zone d'activités économiques. Elle ferme la vue vers le sud.

La partie moyenne du fond du vallon du ru de Milleville comporte des pâturages qui ouvrent légèrement le paysage et laissent deviner le parcours du ru. Ces pâtures sont utilisées en herbages pour chevaux.



Paysage semi-ouvert dans le fond de vallon du ru de Milleville au niveau de la ferme de Navet.

Les secteurs en eau contribuent, par ailleurs, à la diversité du paysage et ouvrent l'espace lorsque les abords ne sont pas boisés. C'est le cas dans la vallée de l'Aisne, à l'est de la D16, avec la présence d'étangs résultant d'anciennes ballastières. Il convient cependant de rappeler que la multiplication d'étangs ou de bassins en eau dans les fonds de vallée peut remettre en cause la bonne régulation des niveaux d'eau et créer des dysfonctionnements en aval des bassins versants. Elle peut également altérer les équilibres écologiques de la faune et de la flore, ce qui fragilise les écosystèmes de ces milieux.

<i>Mode d'occupation du sol</i>	<i>Superficie</i>	<i>% sur superficie totale</i>
<i>Terres agricoles - Prés</i>	998 ha	67,70%
<i>Bois, peupleraies, taillis</i>	257 ha	17,43%
<i>Landes - Carrières</i>	46 ha	3,12%
<i>Jardins et terrains d'agrément</i>	38 ha	2,58%
<i>Sols et chemin de fer</i>	53 ha (dont 8 ha Z.I.)	3,60%
<i>Terrain de sport, camping</i>	22 ha	1,50%
<i>Terrain à bâtir</i>	9 ha	0,61%
<i>Autres (cours d'eau, chemins, routes, ...)</i>	51 ha	3,46%
TOTAL	1 474 ha	100%

Source : Cadastre 1977

2.3.3 La végétation et la faune

La couverture végétale du territoire communal a subi des modifications liées à l'activité humaine. C'est notamment le cas des masses boisées en partie défrichées pour dégager des terres mises en cultures.

Les bois abritent surtout des forêts de chênes, accompagnés dans les secteurs les moins ensoleillés de frênes, de charmes, et de hêtres. Les taillis se composent de divers arbustes tels que le troène, les cornouillers, les églantiers et les aubépines. Dans les secteurs de lisières, plusieurs espèces rares (orchidées, épipactis et autres graminées) se développent.

Les prairies correspondent à des herbages sous forme de pelouse sur milieu humide, généralement riche en petite faune et en flore. Sur les pelouses où la roche affleure s'épanouissent bon nombre d'espèces rares et menacées dans le nord de la France, telles que la germandrée des montagnes, la globulaire ou la brunelle découpée.

Dans les zones humides, la végétation naturelle à base de plantes hydromorphes, est remplacée par des bois de cultures adaptées aux zones humides (principalement des peupliers, des aulnes et plus rarement des saules et des bouleaux). La plantation de peupleraies conduit à la régression des plantes héliophiles (qui recherchent le soleil). Les peupleraies et le développement des mares et étangs privés accompagnés d'habitations de loisirs concourent à la banalisation des milieux marécageux.

La faune a beaucoup évolué depuis ces cinquante dernières années. Le petit gibier rencontré alors sur le plateau a pratiquement disparu ; il reste cependant quelques perdrix et lièvres.

Par contre, les animaux qui vivent dans les bois sont en recrudescence. Il s'agit notamment des chevreuils de plus en plus nombreux, aussi bien dans la vallée que dans les bois des coteaux, les cerfs, les biches et les sangliers. Le renard réapparaît massivement après avoir été victime de la rage. Une société de chasse communale existe à Attichy et gère ce gibier.

L'avifaune est également présente sur le territoire, avec des espèces de passereaux peu communes, et quelques rares busards Saint-Martin. On note, en outre, la présence de plus en plus habituelle de hérons cendrés dans la vallée.

2.3.4 Les entrées de ville

Une vigilance particulière est à porter au traitement des entrées du secteur aggloméré qui donnent la première image du bourg et peuvent permettre aussi une plus grande sécurité routière en obligeant les véhicules à ralentir. A Attichy, cinq entrées sont importantes et se font par des routes départementales :



Prises de vue des différentes entrées de bourg (Source : carte IGN).

- L'entrée en arrivant de la RN31 par la RD16, est caractérisée par une vue assez dégagée vers l'est et la vallée de l'Aisne puis le coteau boisé sur lequel s'adosse le secteur aggloméré. De part et d'autre de la route est planté un alignement d'arbres doublé d'un chemin. Côté ouest, on aperçoit quelques habitations (petites maisons ouvrières et constructions plus récentes de type pavillonnaire) qui rompent avec les bâtiments de la zone d'activités. L'espace public de cette dernière n'a pas fait l'objet de traitement particulier, de même que le stationnement s'effectue en partie sur la voirie publique. La vue vers le bourg est fermée par la bande boisée située le long de la rivière. Côté est, un grand champ cultivé occupe l'espace entre la route et les entrepôts apparaissant à l'arrière-plan, et vient rompre avec un tissu industriel hétéroclite sur la commune de Jaulzy.

Cette entrée de ville est peu mise en valeur. Elle oscille entre du bâti de faible qualité et un espace cultivé appelé à évoluer dans les années à venir. On ne se sent pas encore dans le bourg. C'est seulement une fois le pont de l'Aisne franchi que l'impression d'entrer dans Attichy apparaît.

La vitesse peut être ici élevée en raison de la bonne visibilité et de la linéarité de la route (ligne droite de 300 mètres sur le territoire d'Attichy). Les croisements avec les voies perpendiculaires à la RD16 sont dangereux car décalés les uns par rapport aux autres. Des feux tricolores ont été posés pour réguler le trafic entre les véhicules quittant la zone industrielle et ceux circulant sur la RD16.

Dans le cadre de l'aménagement des terrains encore disponibles à l'est, mais aussi en fonction du tracé de la future déviation de la RN31, cette entrée de ville sera à requalifier.



Vue 1 sur l'entrée du bourg en arrivant de la RN31 par la RD16.

- L'entrée en arrivant de Vic-sur-Aisne par la RD81 se caractérise par son aspect plus villageois marqué par des extensions récentes. La voie est ici moins large. Vers le nord, le talus assez prononcé masque les vues lointaines. Les pavillons construits dernièrement au pied du coteau sont bien visibles. Côté sud, la vue est largement ouverte vers la vallée de l'Aisne et les étangs, avec à l'arrière-plan les constructions récentes du quartier de la Varenne.

La route suit un tracé rectiligne sur un peu plus de 300 mètres pouvant inciter à des vitesses excessives. Toutefois, une fois le panneau d'entrée d'agglomération dépassé, elle bifurque légèrement vers la droite limitant les vues lointaines vers le centre bourg. Le croisement avec la rue de la Fontaine (accès aux équipements de loisirs et aux étangs) est peu visible car masqué par des plantations assez hautes débordant sur la voie publique.

Pour des raisons de sécurité routière, il convient de ne pas créer de nouvel accès direct sur cette voie pour les terrains qui pourraient être construits pour fermer le secteur urbanisé dans sa partie est. Un aménagement paysager et une amélioration du croisement évoqué précédemment est à envisager dans le cadre du traitement de cette entrée de ville.



Vue 2 : l'entrée du bourg en arrivant de Vic-sur-Aisne par la RD81.

- L'entrée en arrivant de Berneuil-sur-Aisne par la RD81 est également importante du fait de sa fréquentation. La route passant à mi-coteau, les vues sur le paysage sont ici agréables et diversifiées entre le fond de vallée (petits bois, prairies et cultures) et le coteau boisé dans une logique de séquences résultant de la présence de talus. La route est sinueuse et vallonnée, la vue sur le bourg ne se fait que dans les dernières centaines de mètres avant l'entrée dans l'agglomération. Au nord, les tissus sont de type pavillonnaire, au sud il s'agit d'une grande propriété en pierres à l'architecture intéressante.

Là encore, le croisement entre cette voie et la RD16 arrivant de Tracy-le-Mont mériterait d'être mieux aménagé. Il repose actuellement sur simple jeu de priorité à droite alors que les routes arrivent en biseau et la visibilité est très réduite de l'une vers l'autre. La RD81 va faire l'objet d'un aménagement visant à paysager l'entrée de ville et à renforcer la sécurité routière en ralentissant la vitesse des véhicules entrants.



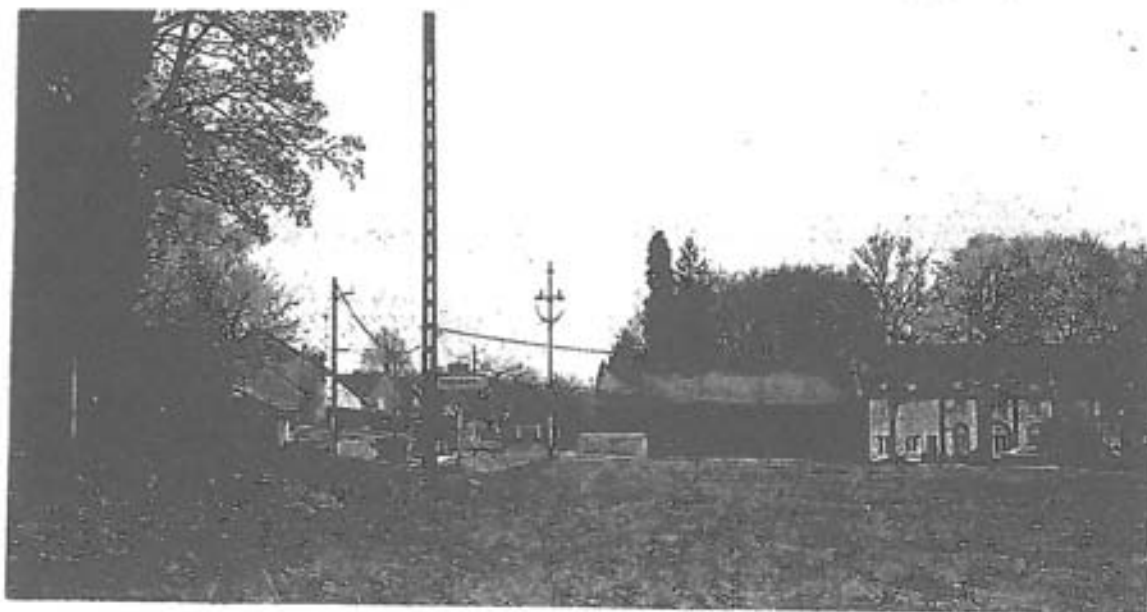
Vue 3 sur l'entrée du bourg en arrivant de Berneuil-sur-Aisne.

- L'entrée en arrivant de Tracy-le-Mont par la RD16 surplombe Attichy d'ouest en est. La voie est sinueuse. Les vues lointaines sont limitées par les arbres bordant la route. C'est seulement en arrivant sur l'agglomération que le champ de vision s'élargit entre le coteau boisé et la vallée. La voie contourne le lotissement au lieu-dit "L'Image" (vue sur les toits des habitations) avant de rejoindre la RD81 dans un carrefour à sécuriser.



Vue 4 sur l'entrée du bourg en arrivant de Tracy-le-Mont.

- En arrivant de Moulin-sous-Touvent par la RD85, l'entrée du bourg se caractérise par son aspect bucolique. La route qui suit le vallon du ru de Milleville, entre bois et prairies, débouche sur quelques habitations anciennes de caractère villageois. Cette entrée d'agglomération est la plus "rurale" et mérite d'être préservée en l'état de part sa spécificité, et sa transition entre un espace naturel de qualité (vallon du ru de Milleville) et le bourg d'Attichy (notamment ici marqué par des constructions typiques).



Vue 5 sur l'entrée du bourg en arrivant de Moulin-sous-Touvent.

2.3.5 Les éléments à prendre en compte

Attichy est située sur un territoire disposant d'un réel potentiel écologique qu'il convient de gérer au mieux en trouvant un équilibre entre le développement de l'urbanisation et la préservation des paysages. Le Porter à Connaissance, élaboré par les services de l'Etat, indiquent les principaux éléments à prendre en compte. Ils figurent également à l'annexe 6 (servitudes d'utilité publique et informations jugées utiles) du dossier.

Servitudes résultant des plans d'exposition des risques naturels prévisibles

La vallée de l'Alsne (section Bitry-Cholsy) fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) approuvé le 1/10/1992. Ce plan est annexé au dossier P.L.U. en tant que servitudes d'utilité publique. Il crée notamment une réglementation spécifique quant à l'utilisation des terrains situés dans le périmètre inondable. Ce document est toujours opposable.

Cependant, les crues de 1993 et de 1995 ont dépassé le niveau d'inondation pris en compte dans le PPRI de 1992. Aujourd'hui, la crue de référence de l'Alsne est celle observée en 1993 plus 30 centimètres (voir plan ci-après). Un Plan de Prévention des Risques sera prochainement réalisé pour tenir compte de ces modifications du niveau des crues. Il pourrait distinguer le secteur où le risque et les conséquences d'une inondation sont forts (plus d'un mètre d'eau en cas de crue), du secteur où le risque et les conséquences sont plus modérés (entre 0 et 1 mètre d'eau). Dans l'attente de son approbation, il convient de tenir compte du niveau d'eau atteint en 1993 (plus 30 cm pour pallier à tous risques supplémentaires éventuels) quant à l'utilisation des sols sur les terrains sensibles au risque d'inondation.

Par rapport à la limite de la zone inondable repérée sur la zone d'activités économiques, il faut signaler que des travaux d'aménagement de digues ont été depuis réalisés pour limiter le risque d'inondation. A ce jour, aucune nouvelle inondation n'a été observée.

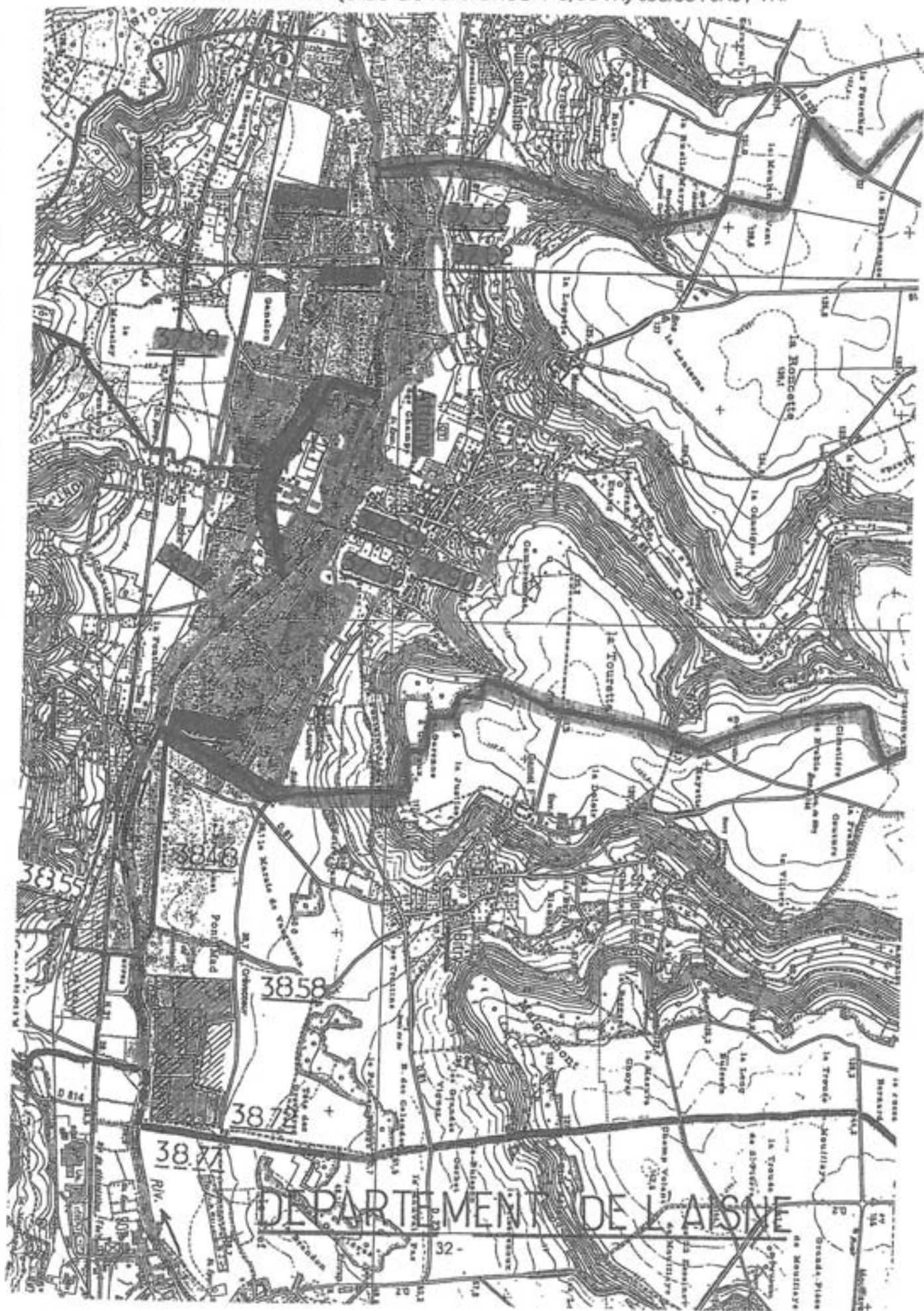
Liaison Seine-Est

Le Service de Navigation de la Seine demande de prendre en considération les limites d'emprise de la future liaison "Seine-Est" (voir plan des Informations jugées utiles, annexe 6 du dossier P.L.U.) dont le tracé n'est pas à ce jour arrêté. Il impliquerait, en fait, des rescindements des berges de l'Alsne. Cette réalisation ne se fera qu'après le projet "Seine-Nord".

Statut des cours d'eau

Le ru de Milleville est un cours d'eau non domanial dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Les droits et les obligations des riverains de ce cours d'eau sont rappelés à l'annexe 6 (informations jugées utiles). Il existe notamment une servitude de passage sur les berges pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur (loi sur l'eau de février 1995). Par ailleurs, la création d'étangs privés peut remettre en cause l'équilibre écologique du cours d'eau et son débit augmentant les risques de problèmes en aval (secteur aggloméré).

Par ailleurs, les aspects juridiques des eaux de ruissellement et des fossés sont signalés à l'annexe 6 (informations jugées utiles). Il convient de rappeler que l'entretien des fossés et des exutoires incombe à leurs propriétaires sous la responsabilité du maire.



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire communal est concerné par un périmètre de ZNIEFF. Une ZNIEFF correspond à un inventaire du patrimoine naturel qui, à l'échelle de la Région, s'avère intéressant à préserver parce que le milieu écologique, la faune ou la flore repérés sont peu communs. Cet inventaire est fait par la Direction Régionale à l'Environnement (DIREN).

La ZNIEFF n'induit pas de contrainte réglementaire obligatoire, mais l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est un moment privilégié pour définir les modalités de préservation des terrains concernés par cette inscription.

La ZNIEFF n°326 englobe une grande partie nord-est du territoire communal. Elle correspond au vallon du ru de Milleville qui forme une grande entaille sinueuse et assez profonde dans le plateau calcaire du Soissonnais. Ses versants s'inscrivent en haut de pente dans une dalle calcaire dur formant une corniche par endroits. Ils sont recouverts par une végétation forestière dominée par les chênes, hêtres, érables et charmes. Localement des pelouses sèches calcicoles subsistent. Elles ont été entretenues par un pâturage ovin extensif hérité de l'utilisation ancienne des coteaux. Le fond de vallon est largement planté de peupliers, notamment dans sa partie amont.

La flore contient plusieurs espèces végétales rares et pour certaines menacées en Picardie et dans le nord de la France : la Germandrée des montagnes, le Bugle petit-pin, la Brünelle découpée, etc. L'avifaune est également remarquable par la présence d'espèces de rapaces nicheuses (la Bondrée Apivore, le Busard Saint Martin) et par l'installation de nombreux passereaux.

De manière à garantir le patrimoine naturel du site, la limitation de l'enfrichement (dérouissage, fauche) et la poursuite du pâturage extensif sont à privilégier.

Espaces naturels sensibles

La commune d'Attichy comporte deux espaces naturels sensibles : le coteau de la Logette et le vallon du ru de Milleville. Leur intérêt paysager et environnemental méritent une préservation particulière.

Espaces boisés

Afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, etc), la DDAF demande qu'en limite des espaces boisés, le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose une marge de recul non constructible de 20 à 30 mètres suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (taillis, futaie, etc.).

En outre, les espaces boisés ne faisant pas l'objet d'un classement au Plan Local d'Urbanisme ne bénéficient de la législation forestière que s'ils appartiennent à un ensemble boisé de plus de 4 ha.

Risque d'affaissement

Des cavités souterraines abandonnées (carrières de calcaire) sont présentes sur la commune. Elles se situent au lieu-dit "Le Vaudron" en limites communales avec Berneuil-sur-Aisne, et au lieu-dit "Fond de Navet" en limites communales avec St-Pierre-lès-Bitry.

Risque de coulées de boues

La topographie vallonnée du territoire communal engendre la présence de nombreux talwegs situés pour la plupart en amont du secteur aggloméré. Cela accentue les risques de coulées de boues en cas de fortes précipitations ou de longues périodes humides. Leur recensement ne peut pas être exhaustif. Toutefois, les coulées de boues

surviennent habituellement dans les talwegs. Ces derniers sont représentés sur le plan ci-après.

Au moins deux secteurs sensibles aux coulées de boues sont connus. Il s'agit des terrains situés au débouché du Fond de Bitry, chemin de l'Hôpital au lieu-dit "Monthuis" (à l'est du secteur aggloméré), et de la Logette vers la Mare Leclère (en limite ouest du secteur aggloméré). Il faut rappeler également la présence d'un ru sur la limite communale entre Attichy et Berneuil-sur-Aisne, dans le fond du vallon du Vaudron.



Talwegs du territoire communal

3. ORGANISATION DU TISSU URBAIN

3.1 RAPPEL HISTORIQUE

L'occupation du site d'Attichy est très ancienne. Le Service régional de l'archéologie signale la présence de nombreuses zones sensibles, où ont pu être découvertes des monnaies datant de la protohistoire (au Bois Joron), des traces d'occupation néolithique, gallo-romaine et médiévale. Le secteur aggloméré et la plaine alluviale sont particulièrement sensibles. Ils regroupent l'essentiel des découvertes archéologiques.

La période moyenâgeuse est marquée par l'implantation de la localité sur son site actuel, c'est-à-dire en amont de la zone humide de la vallée de l'Aisne et au bord de la vallée secondaire du ru de Milleville. Certaines exploitations agricoles (fermes fortifiées de La Faloise, Montplaisir) occupent déjà le plateau. L'Hospice et la Maladrerie constituent les deux principaux édifices implantés dans la vallée.

Le village s'est ensuite développé en remontant vers le ru de Milleville avec les hameaux de la Treille et du Val, ainsi que suivant l'axe parallèle à l'Aisne, le long des actuelles rues Weber et Faroux Heindol, reliant l'hospice et la maladrerie et ayant l'avantage de se trouver en dehors de la zone humide. La carte de Cassini (XVIII^e siècle) indique que Attichy s'étire déjà le long d'un axe est-ouest parallèle à l'Aisne.

A partir du XIX^e siècle, le niveau de la construction s'améliore et le bourg continue de s'étendre par grossissement des différentes entités déjà bâties qui viennent à se rejoindre pour former un ensemble aggloméré. A cette époque, l'activité agricole (notamment betteravières) et l'activité de cure engendrent le développement de la commune, et lui permettent après la Révolution de conserver une entité administrative en tant que chef-lieu de canton.

Plus récemment, Attichy est restée plus à l'écart des principaux axes ou lieux de développement, orientés davantage vers les communes traversées par la RN31 et l'ancienne voie ferrée (Compiègne-Soissons). La commune a accueilli principalement de l'habitat, et a développé dernièrement une zone d'activités économiques à vocation artisanale et de petite industrie, de rayonnement local.

3.2 FORME ET EVOLUTION DU BATI

Les tissus bâtis se sont d'abord implantés au débouché de la dépression creusée par le ru de Milleville d'une part parce que les terrains étaient moins en pente et la vallée moins encaissée, et d'autre part afin d'utiliser l'eau du ru (présence de moulins). L'hospice a longtemps constitué la limite sud du secteur bâti, au-delà les terrains étant inondables.

Les constructions se concentrent alors autour de l'hospice et de l'église sur la rive est du ru de Milleville. Les hameaux du Val et de la Treille forment deux autres secteurs bâtis sur la rive ouest du ru.

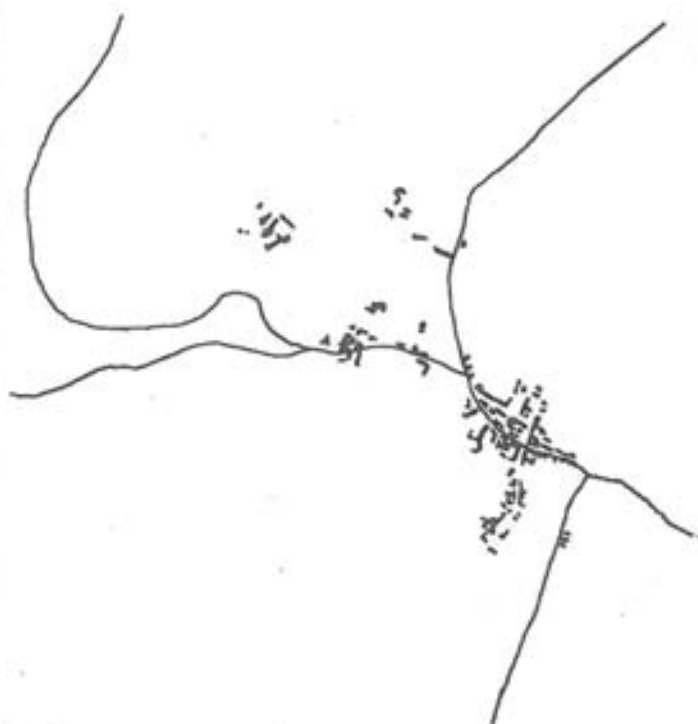
Le réseau viaire a ensuite guidé l'extension urbaine. En effet, le bourg s'est étiré vers l'est (vers la Maladrerie) le long de l'actuelle RD81, route reliant Vic-sur-Aisne à Compiègne sur la rive droite de l'Aisne. Le pied de coteau bien ensoleillé (exposé au sud) est alors propice à l'implantation des constructions. Quelques bâtiments se sont également construits vers le sud (impasse du Pont d'Amour), aux abords du pont qui permet de franchir l'Aisne (rue du 8 Mai 1945). Dans la partie nord, le hameau de la Rue du Val s'étend en liaison avec l'implantation et le développement de l'ancienne sucrerie au lieu-dit "Le Colombier", pendant le bourg s'étend aussi vers l'ouest (rue de Blérancourt au lieu-dit "La Terrière").

Le bourg est déjà étiré du nord-ouest au sud-est, sur environ 1,5 km, même s'il reste de nombreux terrains encore libres de construction au sein de ce premier ensemble urbain.

A partir des années 1950, Attichy compte un peu plus de 1 100 habitants et voit sa population augmentée progressivement jusqu'au début des années 1970 par l'ajout d'habitations le plus souvent individuelles construites au gré des terrains vendus (dents creuses au sein des tissus constitués, constructions le long de l'Aisne, et au sud ou au nord du hameau de la Treille).

Les années 1970 et 1980 se caractérisent par une accélération du rythme des constructions avec la réalisation de plusieurs lotissements situés sur le coteau aux lieux-dits "Les Boves" et "Au Dessus de la Fontaine St Martin, et rue des Acacias). D'autres lotissements sont construits le long de la RD81, en limites ouest au lieu-dit "Les Rues Cendrées", et en limites est au lieu-dit "La Croix Saint Léger". Ces urbanisations périphériques contribuent à accroître l'étirement du bourg qui s'étend aujourd'hui sur près de 2 km d'est en ouest, et sur 1 km du nord au sud. Ces dix dernières années, les constructions se sont faites essentiellement au sein du secteur aggloméré au lieu-dit "La Varenne", et sur les terrains encore non bâtis entre les deux anciens hameaux.

Le centre d'Attichy demeure malgré tout au centre géométrique du secteur aggloméré, et est formé par les tissus les plus anciens implantés autour de l'hospice, de l'église et de l'hôtel de ville. Il regroupe la quasi-totalité des commerces, et une bonne partie des équipements publics (écoles, salle des fêtes, mairie, trésorerie, gendarmerie, etc.). Malgré des tissus densément bâtis, les rues sont assez larges et le quadrillage qu'elles proposent assurent d'assez bonnes conditions de circulations. Le mail formé par Les Avenues, et prolongé dernièrement vers le quartier de Varenne, forme un axe structurant pour la partie centrale d'Attichy, et constitue un espace public majeur à conserver. La place Saint Médard (devant l'Eglise) et la place de la Mairie sont également deux autres espaces publics importants (lieu d'animation et de stationnement).



XIXe



1970



2000

Evolution de l'urbanisation
du village XIXe - 1970 - 2000.

Les 3 exploitations agricoles de la commune et la ferme du Navet sont situées en dehors du secteur aggloméré. Il faut également souligner l'existence du hameau de Morenval situé à la fois sur la commune de Saint Crépin aux Bois et sur la commune d'Attichy. Les bâtiments se trouvant sur Attichy sont pour l'essentiel à l'abandon. Enfin, à l'est de la commune, se trouvent une propriété au lieu-dit "Saint Laurent", et quelques constructions isolées, en majorité non occupées, au lieu-dit "La Maladrerie". Au regard de la disposition agglomérée des tissus urbains habités, le développement du hameau de Morenval et des constructions à l'est de la commune n'est pas souhaitable.

En outre, en rapport avec le développement des loisirs de week-end, des constructions légères (type baraques de pêcheurs) se sont développées autour de l'étang du Marais du Mauvais Pas. Elles sont, pour certaines, utilisées en logements occasionnels (pour passer une ou plusieurs nuits) sans qu'aucune de ces constructions ne possède un minimum de conditions d'hygiène nécessaires à leur utilisation (desserte en eau potable, assainissement contrôlé) et ne remplissent les garanties minimales de sécurité (défense incendie). Elles sont de plus en zones inondables. Leur extension ou aménagement ne peut être autorisé dans ces conditions.

3.3 LA STRUCTURE DU BATI

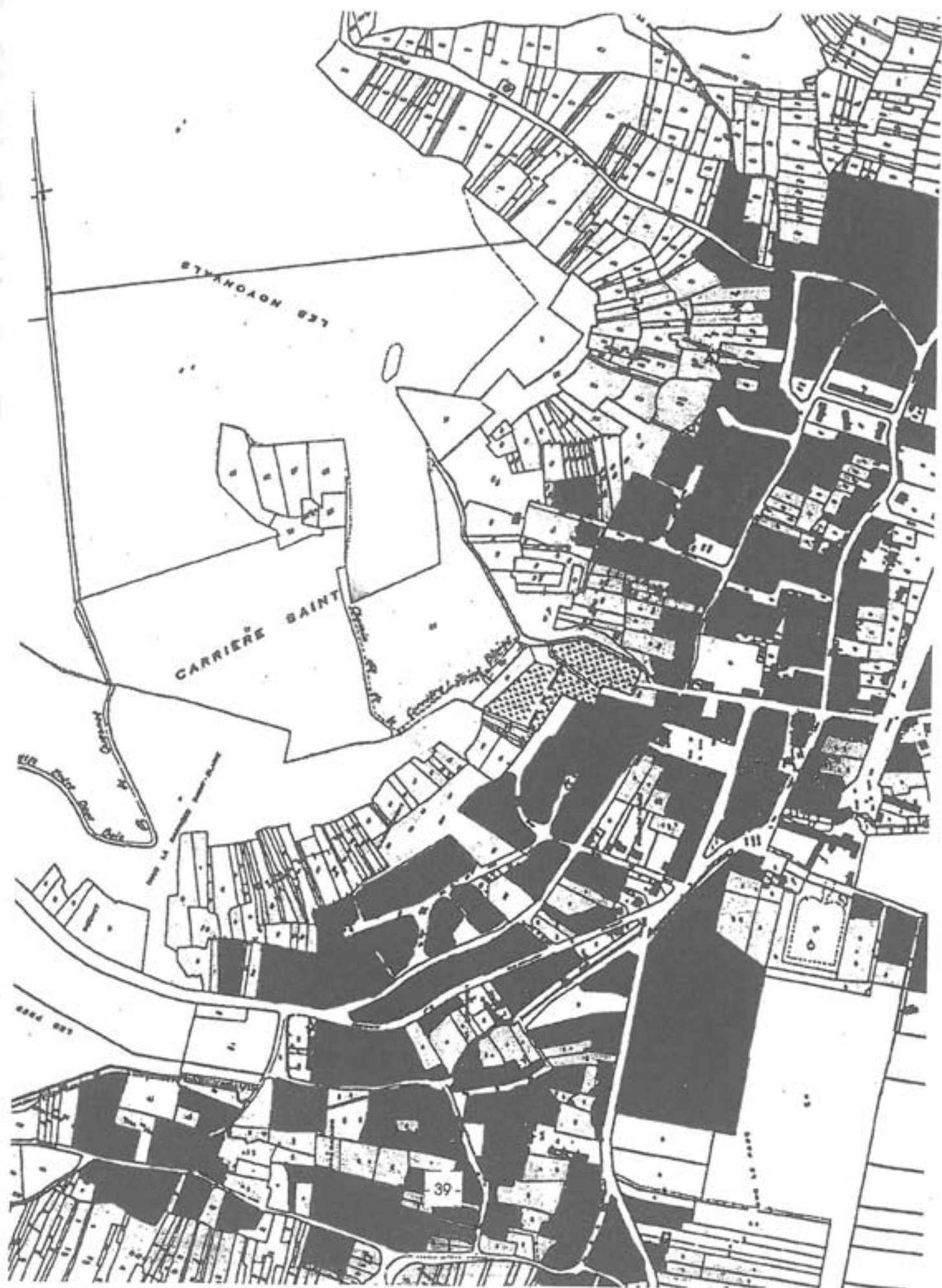
3.3.1 Le parcellaire

Le parcellaire s'inscrit, très majoritairement, perpendiculairement aux voies de circulation. Les parcelles sont généralement rectangulaires et de forme assez régulières.

Mais leur taille et leur position sont différentes selon la constitution historique des quartiers et l'utilisation du sol :

- Les grandes parcelles de forme souvent régulière (en jaune sur le plan ci-dessous), extérieures ou en limite de l'espace bâti, correspondent à l'espace agricole.
- Les parcelles allongées mais peu larges (en vert clair), situées en limite de l'espace bâti sur la partie du coteau, coïncident avec les terrains boisés ou à des jardins.
- Les petites parcelles (en rouge clair) situées dans les parties anciennes du bourg et des hameaux sont généralement étroites et allongées. Elles sont tantôt perpendiculaires aux voies, tantôt étirées parallèlement aux voies (en particulier lorsqu'elles bordent le ru). Elles sont principalement occupées par l'habitat ancien.
- Les grandes parcelles (en orange foncé), pas nécessairement rectangulaires, situées à l'intérieur du secteur aggloméré correspondent aux grandes propriétés bâties qui n'ont pas été morcelées ces dernières années.
- Les parcelles les plus régulières, de forme rectangulaire ou carrée, (en rouge foncé), et toujours perpendiculaires aux voies, marquent l'apparition et la configuration des constructions récentes de type pavillonnaire.

Plan parcellaire



3.3.2 Les caractéristiques du bâti

On peut distinguer cinq types de bâti (voir plan et photos page suivante) : le bâti traditionnel ancien, le bâti traditionnel des grandes propriétés, le bâti plus récent, le bâti pavillonnaire, les bâtiments d'activités.

Le bâti traditionnel ancien

Il se trouve principalement dans les noyaux urbains les plus anciens de la commune : les deux anciens hameaux, et autour de l'église et de l'hospice.

Le bâti se caractérise par une implantation à l'alignement des rues et souvent sur au moins une des limites séparatives. Dans les parties les plus denses, les bâtiments forment un front bâti continu sur la rue. L'accès à la cour n'est pas toujours possible depuis la rue pour un véhicule. Dans les cas les plus favorables, il se fait par des portes charretières ou piétonnières, ou par l'intermédiaire d'un portail haut entre murs alignés sur la rue. La cour peut être fermée ou semi-fermée par des annexes ou dépendances. Quand elle existe, l'arrière-cour correspond à des jardins privés de petite dimension ; une grande partie de la parcelle étant construite.

La hauteur des bâtiments est généralement en rez-de-chaussée plus un ou deux étages plus combles. Les toitures ont deux pentes, le faîtage parallèle à la voie. Les constructions annexes ont des hauteurs plus basses et peuvent avoir des toitures à une pente.

Le bâti traditionnel des grandes propriétés

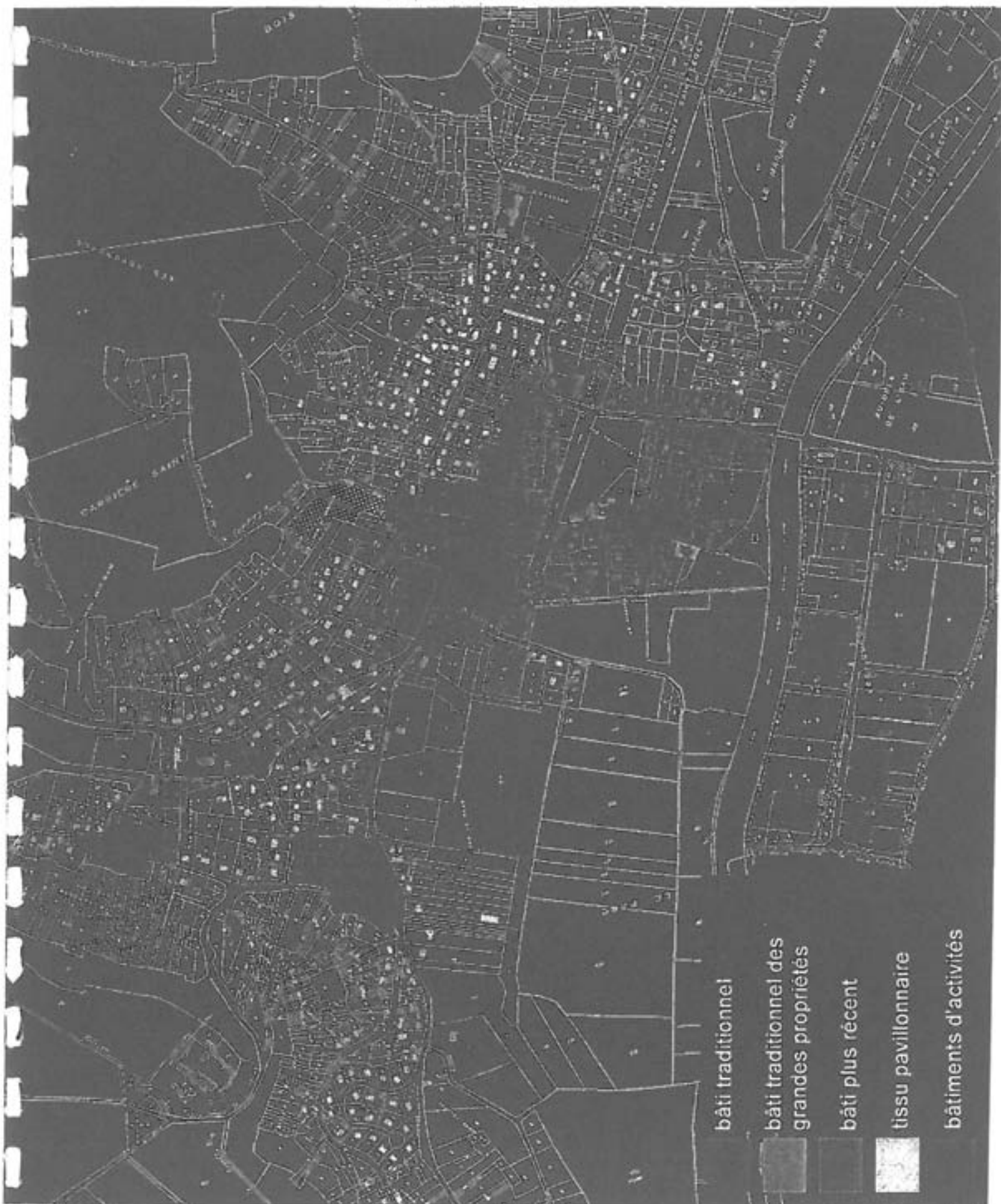
Il existe dans le bourg plusieurs grandes propriétés de type maison bourgeoise entourée d'un parc. Les constructions sont généralement soit en retrait par rapport à la voie dans les îlots les plus périphériques, soit à l'alignement pour les îlots plus centraux et anciens. Un mur en pierres clôture la propriété qui est peu visible depuis l'espace public. Les parcs sont largement arborés avec des plantations de haute tige.

Les constructions principales ont souvent une forme régulière, de type rectangulaire. Des annexes ou dépendances peuvent être implantées à l'alignement de la rue. Elles sont plus longues que larges. La hauteur des bâtiments est principalement en rez-de-chaussée plus un étage et combles. Les toitures sont à deux ou quatre pentes. Les annexes sont moins hautes et le plus souvent à deux pentes.

Le bâti plus récent

Il regroupe des habitations réalisées dans la première moitié du XX^{ème} siècle de style construction à meulière spécifique du bassin parisien. On les trouve rue du 8 Mai 1945 et rue de Blérancourt. Elles ont des dimensions généralement plus réduites que les précédentes. Elles sont implantées en retrait de l'alignement des voies. Le reste de la parcelle est aménagé en jardins avec pelouse et plantations ou jardins potagers (à l'arrière des constructions). Leur hauteur est élevée (rez-de-chaussée surélevé, plus un étage et combles) leur donnant un aspect élancé. Les toitures ont deux pentes principales pouvant s'accompagner de petites pentes secondaires.

Répartition du bâti



Le tissu pavillonnaire

Il rassemble les constructions les plus récentes de la commune. Elles se situent sur les parcelles restées libres au sein des tissus bâtis entre hameaux et centre, et sur les terrains les plus périphériques où des opérations de lotissement ont été réalisées.

Les habitations sont implantées en retrait par rapport à la voie sur des distances variables selon la profondeur du terrain (le plus souvent de 4 à 5 mètres), et se trouvent généralement au milieu de la parcelle. La présence des jardins est donc plus visible. Devant la construction, l'espace libre est aménagé sous forme de jardin d'agrément (pelouse, fleurissement, plantations d'agrément) et de stationnement des véhicules, alors que l'arrière-cour peut contenir un jardin potager.

La hauteur des bâtiments correspond à un rez-de-chaussée plus combles. Des annexes (garages, abris de jardin) viennent s'ajouter à la construction principale.

Le tissu pavillonnaire discontinu d'un terrain à l'autre diffère de l'habitat ancien dense construit en continuité. La continuité urbaine des rues est donc assurée par les clôtures. Il convient donc d'être vigilant sur leurs formes et sur les matériaux utilisés afin d'éviter un agencement disparate. Il est recommandé soit de réaliser des murs de clôtures traditionnels (pierres et briques), soit de faire un traitement végétal de la clôture sur rue.

Les bâtiments d'activités

Ils correspondent aux constructions situées sur la zone d'activité et pour quelques unes dans le secteur aggloméré. Elles sont généralement de forme rectangulaire régulière. Les toits ont des pentes très faibles. Les ouvertures sont peu nombreuses et dimensionnées aux besoins de l'activité. Les matériaux de construction utilisés correspondent le plus souvent à des bardages peints dont la multiplication des couleurs sur un même bâtiment ne facilite pas son insertion au site. Leur hauteur varie entre 6 et 12 mètres.

Enfin, les corps de ferme extérieures au secteur aggloméré résultent d'anciennes fermes fortifiées. Les bâtiments sont regroupés pour former une cour centrale suffisamment vaste afin de permettre les manœuvres des engins agricoles. Les hangars récents sont souvent implantés en dehors de cet ensemble bâti mais dans la continuité du corps de ferme.

Pavillonnaire années 1990



Pavillonnaire années 1970



Bâtiments d'activités



Collectif années 1990



Habitat groupé années 1970



Mur traditionnel à conserver



Construction en pierre meulière
(première moitié du XXème)



Bâtiments agricoles



Grande propriété

3.3.3 Les caractéristiques architecturales

L'architecture rurale soissonnaise s'est adaptée à son cadre naturel. Elle a intégré les contraintes imposées par le relief et le climat. Les maisons anciennes ont leur façade orientée vers le sud, tandis que les murs exposés au nord et à l'est ne possèdent pas ou peu d'ouvertures pour se protéger des vents froids.

Les bâtiments sont généralement allongés, la longueur des habitations est de 1,5 à 2 fois la largeur. Les matériaux utilisés sont, pour une grande majorité des constructions, la pierre de taille et l'ardoise. Les constructions locales tirent profit de la grande richesse en carrière de pierre calcaire du Lutécien. L'appareil des murs de façade est dans la plupart du temps fait de blocs de dimension moyenne avec linteaux appareillés et joints clairs. Dans d'autres cas, seuls les chaînages et les linteaux appareillés sont en blocs réguliers, le remplissage étant réalisé en petit appareil ou moellons.

Les formes générales restent simples (rectangulaires). Les pignons présentent un profil caractéristique au Soissonnais, en marche d'escalier, dit "à pas de moineaux". La pierre est destinée à être vue ; elle n'est pas peinte et les joints ne sont ni en creux, ni en relief et restent minces, dans les mêmes teintes que la pierre. Les modénatures (décoration en façade) sont très sobres (corniches simples, bandeaux au niveau des planchers).

La commune compte quelques constructions en briques, ou mélangeant la pierre et la brique. La brique est rouge (de Pays) et non peinte. Les joints sont le plus souvent effectués avec un mortier de chaux et sable. Ils ne sont ni en creux, ni en saillie.

Les constructions à meulière constituent une particularité dans l'architecture traditionnelle du Soissonnais. Elles résultent d'une diffusion sur l'ensemble du bassin parisien de ce style architectural fréquent sur la proche couronne de Paris. Elles contribuent à la diversification architecturale du secteur.

Les constructions les plus récentes ont des façades en parpaings ou briques creuses enduites de teinte claire rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux (gamme de gris, sable, ocre, etc.).

Les ouvertures sont plus hautes que larges. Sur une même façade, les parties vides (fenêtre, portes) ne sont pas plus importantes que les parties pleines. Les fenêtres sont traditionnellement à six ou huit carreaux et en bois. Les volets sont le plus souvent à deux battants et en bois peints, formés de planches assemblées par des barres sans écharpes, ou à persiennes métalliques.

La forme des toitures est généralement à deux pentes entre 45° et 55° à l'horizontale. Les toitures ne débordent quasiment jamais des pignons qu'ils soient à redents ou simplement rampants. Les couvertures sont le plus souvent en ardoise et en petite tuile. L'utilisation de la tuile mécanique est plus récente, notamment pour des raisons économiques. Les souches de cheminée sont en pierres et groupées en pignon. Les lucarnes sont de type divers : lucarne à pignon, lucarne à fronton, à capucine.

Il reste quelques beaux murs de clôtures en pierres qu'il convient de conserver. Leur hauteur varie entre 1,50 mètre et 2,30 mètres. Les clôtures plus récentes se présentent sous forme de muret surmonté d'une grille doublée d'une haie, ou surmonté d'un grillage doublé d'une haie.



Mur traditionnel et grande propriété



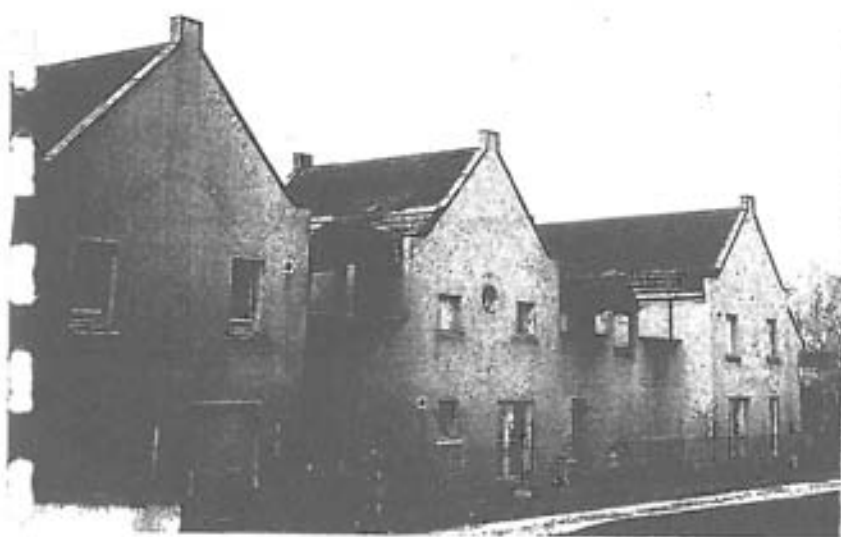
Pignon en « pas de moineaux »



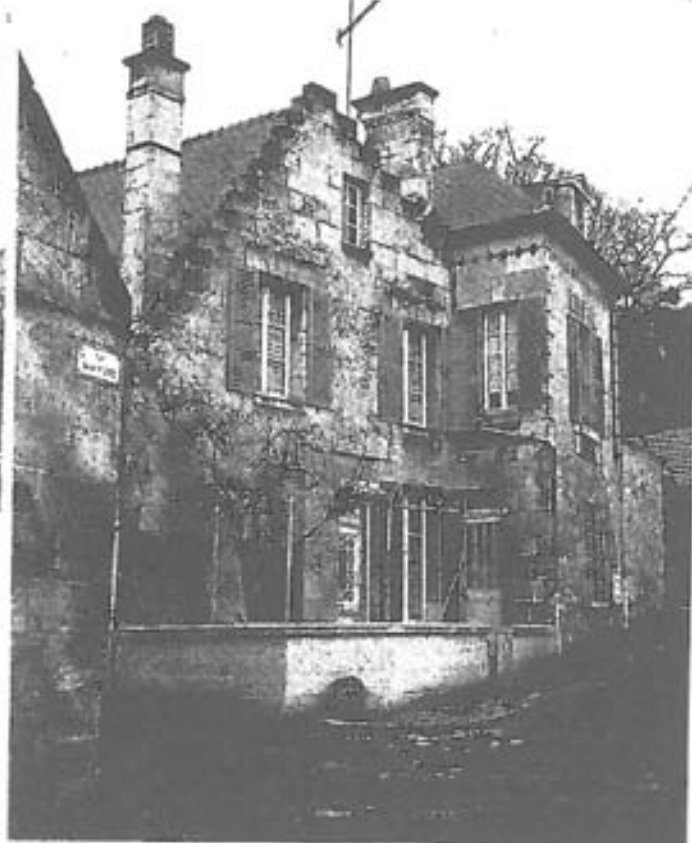
Habitat en brique avec appareillages de pierre



Corps de ferme



Habitat groupé années 1990



Habitat ancien, volets à la Française,
fenêtres traditionnelles à six carreaux

3.4 LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

Le territoire d'Attichy n'est pas concerné par des protections particulières telles que site inscrit, périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés, etc. Toutefois, le Porter à Connaissance signale la présence de sites archéologiques connus.

Zones de contraintes archéologiques

Le Service régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) signale la présence de plusieurs secteurs archéologiques majeurs sur le territoire communal (voir carte et liste ci-après extraites du Porter à Connaissance). Ce dernier est susceptible de contenir en son sous-sol des vestiges archéologiques datant de la Préhistoire. En outre, un ancien site médiéval, des cavités et des souterrains peuvent être découverts (voir la localisation précise sur le plan des informations jugées utiles).

Les secteurs principalement concernés sont : autour de l'Eglise, aux lieux-dits "Les Surcens", "La Mer", "Le Marais du Mauvais Pas", "Sous la Carrière Saint Blaise" et "La Haute Folie".

Les informations concernant les sites archéologiques sont à considérer comme un simple état d'avancement des connaissances, n'excluant en rien la possibilité de découvertes ultérieures. Les terrains contenant des vestiges archéologiques sont protégés par la loi qui prévoit notamment l'obligation de déclaration immédiate de toute découverte fortuite susceptible de présenter un intérêt archéologique. Cette déclaration doit être faite au maire de la commune ou au Service Régional de l'archéologie situé à Amiens.

Le décret N°86-192 du 5 février 1986 précise que "lorsqu'une opération, des travaux ou installations, soumis à autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le Code de l'urbanisme peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique, cette autorisation ou ce permis est délivré après consultation du Conservateur Régional de l'Archéologie.

L'article R 111-3.2 du Code de l'urbanisme précise que "le permis de construire peut être refusé ou n'est accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales lorsque les constructions envisagées sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

4. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

4.1 ORGANISATION DU RESEAU VIAIRE

Attichy se situe à l'écart des principaux axes de circulation nationale, régionale et même des grandes routes départementales. La bretelle d'autoroute la plus proche (A1 Paris-Lille) est à 30 km à l'ouest (échangeur de Chevrières), environ 35 minutes. La RN2 (Paris - Belgique) se trouve à 20 km au sud à la hauteur de Villers-Cotterêts (vers Paris situé à 90 km) et à 20 km à l'est à la hauteur de Soissons (vers le nord-est).

La commune est toutefois bien reliée à la RN31 (ancienne route des blés) assurant la liaison entre Reims et Rouen sur la limite naturelle du grand bassin parisien. La RN31 passe à 2 km au sud avec un accès par la RD16 sur la commune de Jaulzy (carrefour à feux tricolores sans voie de dégagement aménagée). La RN31 permet de rejoindre rapidement Compiègne à 18 km à l'ouest, et Soissons à 22 km à l'est. Son trafic est de 11800 véhicules par jour en 2000 à la hauteur de Rethondes. Un projet de déviation de la RN31 est à l'étude. Dans l'une des variantes envisagées, le territoire communal serait tangenté puis concerné par la déviation dans la pointe sud-ouest (voir plan des informations jugées utiles, annexe 6 du dossier P.L.U.).

Le canevas principal de la commune est constitué par le croisement des routes départementales n°16 et n°81. La RD16 est une voie de liaison intercommunale entre Tracy-le-Mont et Hautefontaine. Le trafic est faible : 540 véhicules par jour en 2000 (source : Conseil Général) à la hauteur d'Attichy. Il s'agit essentiellement d'un trafic local permettant l'accès au chef-lieu de canton. La RD81 est la route parallèle à la RN31, et située sur la rive droite de l'Aisne. Elle relie Clairoux (jonction avec la RN32 Paris - Saint Quentin) à Vic-sur-Aisne et Soissons. Il s'agit donc d'une voie, qui en plus du trafic de déplacements locaux, supporte une part de trafic de transit vers Compiègne ou Soissons. A Attichy, en 1999, le trafic journalier était de 942 véhicules.

A l'échelle de la commune, la RD81 constitue l'axe principal puisqu'il permet de relier les pôles (Compiègne et Soissons) d'autant que le temps de parcours observé sur la RN31 est quasiment identique du fait des nombreuses communes à traverser. La chaussée est de bonne qualité. En entrée ouest du bourg, la route va faire l'objet d'un aménagement paysager visant également à ralentir la vitesse des véhicules entrant dans la commune. L'accès aux propriétés la bordant se fait directement sur la route et son tracé relativement sinueux avec plusieurs croisements à risque (RD16 et RD85) n'incite pas à une vitesse excessive dans la traversée du secteur aggloméré.

La RD16 (dans sa partie sud) correspond à une longue ligne droite pour rejoindre la RN31. Son parcours est de type urbain puisque les terrains la bordant sont en grande partie construits à dominante d'activités (au sud de la rivière). Vers Tracy-le-Mont et Noyon, la RD16 gravit le coteau par une longue courbe. Sur le plateau, elle rejoint la RD335 reliant Crépy-en-Valois à Chauny-Tergnier. Cette dernière a un tracé rectiligne et est bordée de champs (grande culture).

Une autre route départementale traverse le territoire communal. Il s'agit de la RD85 reliant Attichy à Cuts. Elle assure des déplacements à l'échelle locale (entre les villages et le chef-lieu de canton) avec un trafic journalier de 431 véhicules en 2000. Cette route suit le vallon du ru de Milleville avant de rejoindre Moulin-sous-Touvent. Son croisement avec la RD81 reste assez dangereux.

Les autres voies sont communales et ont une fonction de desserte intra-communale.

Plan de voirie et circulations

LEGENDE

CIRCULATION :

-  Liaison intercommunale
-  Liaison locale
-  Liaison inter-quartier
-  Liaison douce (piéton, cycles)

URBANISATION :

-  Tissu bâti ancien (souvent à l'alignement des rues)
-  Tissu bâti plus récent (type pavillon et immeuble)
-  Principaux équipements
-  Activités économiques
-  Exploitation agricole (ou établissement équestre)



4.2 CIRCULATION A L'ECHELLE DU SECTEUR AGGLOMERE

En règle générale, la circulation à l'échelle du secteur aggloméré s'effectue sans difficulté majeure. En effet, les quartiers créés sont globalement bien reliés au réseau existant, en créant notamment des rues parallèles au maillage principal qui reçoit également du trafic de transit.

Les rues du 8 Mai 1945, Weber et Faroux Heinold sont les plus circulées parce qu'en plus du trafic propre à la commune, elles reçoivent le trafic de transit (RD16 et RD81). De manière à faciliter les circulations dans la partie la plus étroite de la rue Faroux Heinold, un sens de circulation a été mis en place avec les Avenues.

La rue de la Fontaine Saint Martin prolongée par la rue du Moulin sont également empruntées pour rejoindre le centre depuis les quartiers est et nord, ces rues étant parallèles à la rue Faroux Heinold et à la rue Weber. Le développement de l'urbanisation vers l'est a d'ailleurs renforcé la circulation sur la RD81 ainsi que sur la rue de la Fontaine Aubier, étant donné que le prolongement de la rue des Avenues au-delà de la rue du 8 Mai 1945 n'est pas possible en automobile. En revanche, ce mail qui constitue également la colonne vertébrale pour une bonne partie des équipements publics est bien utilisé par les piétons et les cycles.

La rue de Blérancourt assure l'accès au centre depuis le quartier de la rue du Val et le secteur de La Terrière. Cette voie étant en pente vers le centre, la vitesse des véhicules entrants est souvent trop élevée d'autant que la route est large et assez bien dégagée.

Au hameau de la Treille, et dans le quartier entre les Avenues et l'Aisne, le réseau viaire est ancien. Il correspond à des rues étroites et sinueuses où la circulation à double sens est difficile. Les constructions implantées à l'alignement ne permettent pas d'aménager ces rues. Cette disposition viaire renforce le caractère villageois de ces quartiers et n'incite pas à des vitesses trop excessives. En revanche, des difficultés de stationnement peuvent être observées.

La difficulté majeure en matière de circulation réside dans le franchissement de l'Aisne. En effet, il n'existe qu'un seul pont sur l'ensemble du territoire communal et sert à la fois à la circulation automobile, mais également aux circulations douces (cycles et piétons) notamment pour rejoindre la zone d'activités et le stade municipal. Sa largeur étant limitée, les trottoirs sont étroits (deux piétons ne peuvent se croiser sur un même trottoir) et la circulation des cycles est peu sécurisée puisque la chaussée peu large est partagée avec les automobiles. A l'avenir, une réflexion sur le franchissement de la rivière pour les modes doux est à engager. Ce serait également une manière d'inciter les habitants à recourir davantage à ce mode de déplacement aux dépens de l'automobile.

Etant dans un bourg à l'écart des grands axes de circulation et dans un cadre naturel invitant à la promenade, les circulations piétonnes méritent d'être mises en valeur. Plusieurs chemins partent du secteur aggloméré vers les bois ou vers la vallée de l'Aisne. C'est le cas, par exemple, du chemin des Oquettes à la Faloise qui démarre de la rue du Val et remonte le vallon du ru de Milleville quasiment jusqu'à la source du ru.

Toutefois, il n'y a pas de véritable maillage entre les cheminements piétons, en particulier entre le plateau et la vallée. En arrivant dans les tissus urbanisés, les cheminements piétons ne sont plus sécurisés, ni même signalés, alors que le mail

constitue une bonne ossature pour les déplacements doux (piétons et cycles) d'est en ouest. En outre, au débouché du plateau, en particulier au lieu-dit "Les Roques", la vue sur la vallée et le secteur aggloméré est tout à fait remarquable et mérite d'être mise en valeur. De même, une promenade le long des rives de l'Aisne peut être étudiée d'autant qu'il existe une servitude de marchepied. Se rapprocher du Service de Navigation de la Seine pour voir dans quelles conditions, ces chemins pourraient être ouverts à la circulation piétonne.



Vue remarquable sur la vallée et Attichy depuis le lieu-dit "Les Roques".



Seul point actuel de franchissement de l'Aisne offrant un espace réduit pour les piétons et les cycles.

La mise en place d'un réseau piéton à l'échelle locale incitera les habitants à la marche ou au vélo plutôt qu'à l'utilisation de leur voiture pour effectuer de petites distances. La sécurité en sera améliorée pour tous. D'ailleurs, les traversées piétonnes des voies où la circulation est la plus importante sont à sécuriser. En outre, une signalisation particulière indiquant les circuits possibles est à étudier. Ce type de déplacements est préconisé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) dans le cadre de la politique de développement durable à mettre en œuvre. En effet, outre l'aspect sécuritaire et l'incitation à la marche, ces modes "doux" de transport contribuent à réduire la pollution atmosphérique qui remet en cause les grands équilibres naturels de la planète.

4.3 LE STATIONNEMENT

Dans le centre, la place de la Mairie, la place Saint Médard et la place Virgile Cardon proposent des places de stationnement hors voirie. Leur taux d'utilisation est important. Elles répondent assez bien aux besoins de stationnement de la clientèle des commerces ou des usagers des différents services ou équipements. Autour de la maison de retraite Dorchy, des difficultés en matière de stationnement sont néanmoins constatées.

A l'exception de ces trois places et de quelques aires de stationnement de capacités limitées et essaimées dans les différents quartiers, le stationnement se fait essentiellement le long de la chaussée, en particulier dans les secteurs les plus denses (rue Faroux Heindol, rue Weber, rue Tondu du Metz). Ces emplacements occupent une partie de l'espace public partagé avec les voies de circulation et les trottoirs. Dans les rues étroites, les trottoirs sont le souvent de petites dimensions ce qui ne facilite pas le croisement des piétons et peut poser des problèmes de sécurité (piétons sur la chaussée). De la sorte, dans les secteurs où la circulation automobile est peu importante, la chaussée centrale est également empruntée par les piétons.

Le long des rues des secteurs d'habitat, les véhicules stationnent soit le long de la route (sur l'espace public), soit au sein de la propriété (sur l'espace privé). Là où la dimension des rues est réduite et où il n'est pas possible de stationner les véhicules sur la propriété en raison de la densité du bâti, la réglementation d'urbanisme devra s'adapter. En revanche, face à l'accroissement observé depuis une vingtaine d'années du nombre de voitures par ménage, dans les tissus peu denses et dans les opérations nouvelles, la réglementation devra préconiser la délimitation d'espaces suffisants réservés au stationnement.

4.4 LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET VOIE NAVIGABLE

Il n'y a pas de voie ferrée sur le territoire communal. La gare la plus proche est celle de Compiègne (Ligne Saint-Quentin - Noyon - Compiègne - Paris Nord). Elle est à 20 km à l'ouest. Aux heures de pointe, son accès est difficile (temps de trajet allongé) en raison de l'importance du trafic. La gare de Villers-Cotterêts à 21 km au sud est plus accessible. Elle permet de relier Paris-Nord par Crépy-en-Valois. Elle donne également un accès au pôle de Roissy par le train via Aulnay-sous-Bois. En revanche, la fréquence

des trains et leur répartition horaire sur une journée sont moins intéressantes que la ligne Compiègne-Paris.

Attichy est desservie par la ligne d'autocars n°25, exploitée par la société STEPA, qui relie Compiègne à Soissons en remplaçant de la desserte ferroviaire interrompue depuis une quinzaine d'années.

Un service d'autocars (Conseil Général de l'Oise) assure l'accès au collège de Couloisy. Un autre service assure l'accès aux lycées de Compiègne.

Il faut rappeler que l'Aisne est une voie navigable de classe 2 (tonnage 600 tonnes). La circulation fluviale concerne principalement du transport de céréales, de matériaux pour le secteur du bâtiment et des travaux publics entre le nord-est et la région Parisienne. La rivière est également fréquentée par des bateaux de plaisance dans le cadre d'un tourisme fluvial (du port de plaisance de Compiègne vers l'Aisne et l'est) qui pourrait se développer. La commune dispose d'un embarcadère et d'une rampe de mise à l'eau situés rue de la rivière.

4.5 LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

La commune dispose d'un réseau communal d'adduction d'eau potable desservant de manière satisfaisante toutes les habitations, à l'exception des fermes isolées (Voir annexes sanitaires n°5 du dossier PLU). Sa gestion a été confiée à la SAUR installée à Crépy-en-Valois. L'eau est captée au puits situé dans la vallée de l'Aisne au lieu-dit "La Maladrerie".

Cette station de pompage induit un périmètre de protection des eaux potables et minérales. Cette servitude de conservation des eaux délimite un secteur rapproché dans lequel les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols sont très limitées, et un secteur plus éloigné où ces possibilités sont encadrées de manière à ne pas altérer la qualité des eaux. Un autre lieu de captage se situe dans le vallon du ru de Milleville au lieu-dit "Les Oquettes". Les périmètres rapprochés et éloignés autour des deux stations de pompage ne concernent pas des secteurs urbanisés. En revanche, la station de pompage principale au lieu-dit "La Maladrerie" est en zone inondable. Lors des crues, une attention particulière devra être portée à la qualité de l'eau captée.

A signaler que la commune d'Attichy alimente en eau potable, la commune de Bliry appartenant au Syndicat de Cuise-la-Motte.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif en séparatif isolées (Voir annexes sanitaires n°5 du dossier PLU). Le réseau d'eaux usées couvre la totalité du secteur aggloméré. Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration située au lieu-dit "Le Parc" dont la mise en service date de 1980. Cette station reçoit également les eaux usées de la commune de Jaulzy. Sa capacité maximale (2600 habitants) est atteinte : 1852 habitants à Attichy, 815 habitants à Jaulzy. Dans le cadre du développement envisagé de la commune (et de celui de Jaulzy), l'extension de la station d'épuration est à réaliser. En outre, un récent rapport Satese (1999) souligne quelques difficultés pour éliminer l'Azote, constate une augmentation de la concentration des boues depuis la pose d'un drain dans le silo, et révèle le captage des eaux parasites.

Au regard des dispositions de la loi sur l'eau en matière d'assainissement, la commune doit réaliser d'ici 2005 son zonage d'assainissement précisant les secteurs où l'assainissement est collectif des secteurs où il est autonome ou semi-collectif.

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales se font par écoulement gravitaire vers les principaux récepteurs égouts et vers le ru de Milleville. Ce dernier est busé sur une partie de son parcours dans le secteur aggloméré. Afin de ne pas porter atteinte à la qualité des nappes d'eau, les dispositifs d'absorption (tel que le puisard) sont interdits.

Le réseau de défense incendie est satisfaisant et fait l'objet d'un contrôle régulier.

Le réseau électrique est géré par EDF Compiègne.

4.6 LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

Le territoire communal est concerné par des servitudes d'utilité publique. Elles affectent l'utilisation du sol et sont applicables conjointement avec les règles du PLU. Elles figurent dans l'annexe n°6 du dossier PLU.

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Il s'agit de câbles ou conduites dont le tracé est donné à titre indicatif. Ils longent la D16 depuis Jaulzy jusqu'à la rue de la Fontaine Saint Martin, et depuis Saint-Crépin-aux-Bois jusqu'à la ferme de Montplaisir (le long du chemin rural d'Attichy à Tracy-le-Mont).

Périmètre de protection des eaux potables et minérales

Les points de captage de l'eau potable se situent dans la vallée de l'Aisne au lieu-dit "La Maladrerie" et dans le vallon du ru de Milleville au lieu-dit "Les Oquettes". De manière à éviter toutes pollutions de nature à porter atteinte à la qualité des eaux, un périmètre de protection est instauré autour des puits. L'utilisation et l'occupation des sols situés à l'intérieur de ce périmètre sont soumises à des servitudes indiquées dans le cahier des servitudes d'utilité publique, annexé au dossier PLU.

Cette servitude concerne les terrains situés compris entre les étangs (Marais du Mauvais Pas et Maladrerie) et le chemin rural des Vallards (se reporter au plan des servitudes d'utilité publique, annexé au dossier PLU).

Servitudes de halage et de marchepied

La servitude de marchepied s'applique aux propriétés riveraines situées le long de l'Aisne (deux rives), voie navigable, sur 3,25 mètres à partir du haut de berge. La servitude de halage n'existe plus.

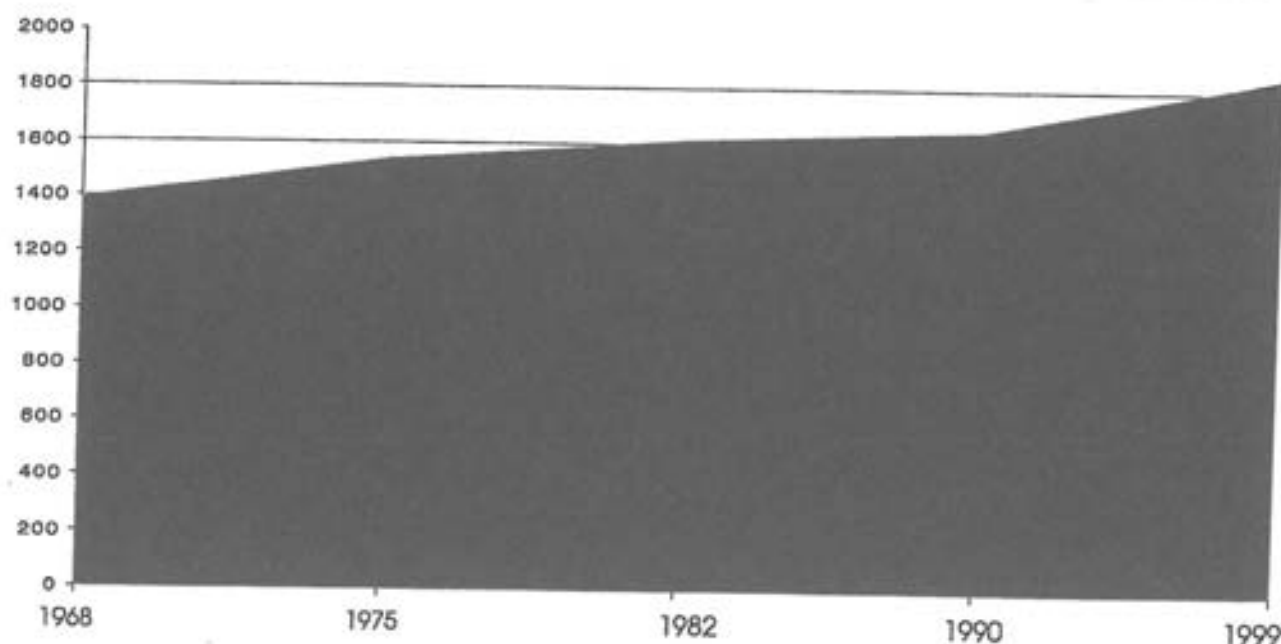
5. HABITAT

5.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

La population d'Attichy est estimée à 1 852 habitants en mars 1999. Elle augmente à un rythme assez régulier depuis 1954. Sur les trente dernières années, la période 1968 - 1975 et la période 1990 - 1999 connaissent les taux de croissance les plus élevés. Cette évolution est liée au phénomène de périurbanisation qui touche les bourgs et villages situés à proximité de moyennes et grandes villes. Alors que le rythme de croissance est moins rapide que le canton et le département entre 1982 et 1990, il est nettement supérieur entre 1990 et 1999 (de 0,36 point par rapport au canton) et est plus de deux fois supérieur à celui du département. La hausse observée sur la dernière période confirme l'attrait de la commune à l'échelle du département, et montre qu'Attichy est une des communes les plus attractives de son canton, même si elle ne représente que 11,5% de la population cantonale. En moyenne sur une longue période (1968-1999), le rythme de croissance annuel est voisin de 1%, légèrement moins que sur la dernière période (1990-1999).

	1968	1975	1982	1990	1999
POPULATION	1 391	1 544	1 617	1 655	1 852

	1968-1975	1975-1982	1982-1990			1990-1999		
	Commune	Commune	Commune	Canton	Oise	Commune	Canton	Oise
Taux de variation annuel moyen	+1,50%	+0,64%	+0,27%	1,07%	1,16%	+1,28%	0,92%	0,61%
Indice d'attractivité relative	-	-1,33%	-1,23%	+0,33%	+0,70%	-1,18%	0,21%	0,65%
Indice de croissance relative	-	+1,97%	+1,49%	+0,74%	+0,46%	+2,46%	0,71%	-0,04%



En effet, alors que la croissance au niveau départemental a tendance à se stabiliser, elle reste assez élevée dans le canton et forte à Attichy.

C'est avant tout le solde migratoire qui explique la croissance de la population. En effet, depuis 1975, le mouvement naturel (différence entre les naissances et les décès) est négatif (taux autour de -1,20%), expliqué par la présence des maisons de retraite engendrant une part importante de décès. Sur le canton, le mouvement naturel est deux fois moins élevé que sur le département (chiffres à nuancer en raison de la part tenue par les occupants des maisons de retraite).

En revanche, le solde migratoire (différence entre les nouveaux habitants et les personnes ayant quitté la commune) est largement positif depuis 1975 (entre 1,50% et 2,50%). Il est même nettement plus fort que sur le département sur les trois dernières périodes intercensitaires. Entre 1990 et 1999, le solde migratoire du département est légèrement négatif alors qu'à Attichy il est très élevé (2,46%, taux proche de ceux observés dans les communes du sud de l'Oise entre au début des années 1980).

Le canton d'Attichy a un solde migratoire plus important que la moyenne départementale. Toutefois, le taux cantonal est de 2 à 3 fois plus faible que celui d'Attichy, chef-lieu très attractif ces dernières années.

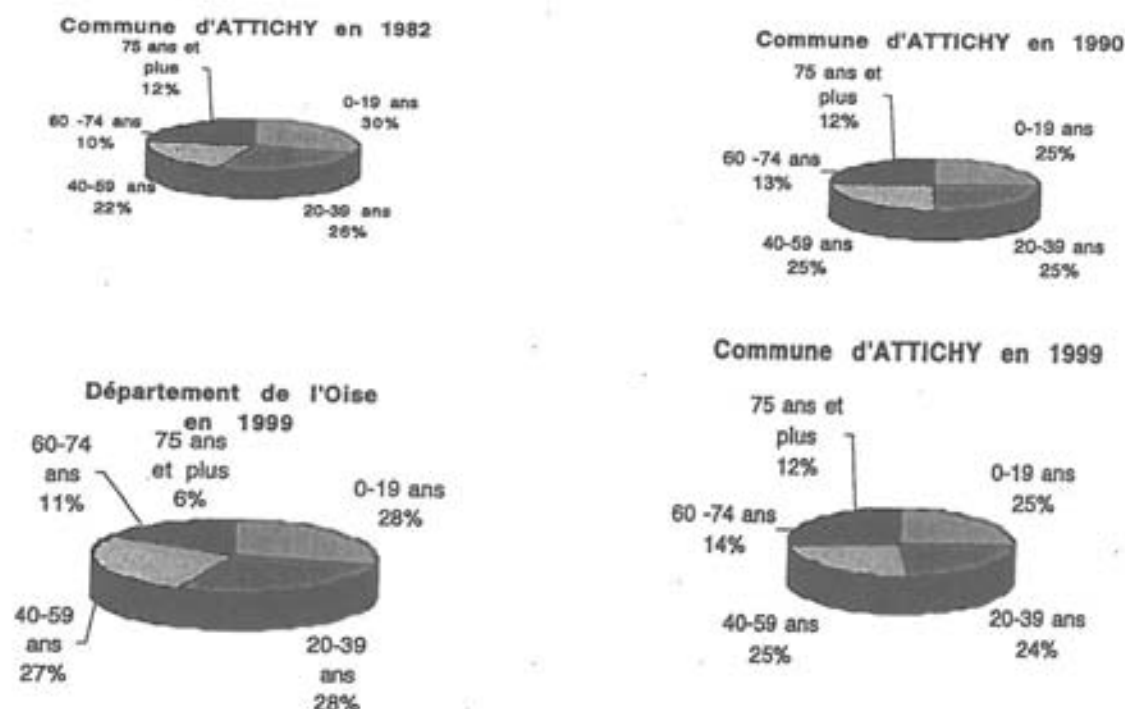
L'évolution de la population d'Attichy est nettement liée aux nouvelles constructions réalisées depuis 25 ans. Ces opérations permettent à la population totale d'augmenter alors que le mouvement naturel est négatif en raison des équipements spécialisés pour personnes âgées, implantés sur la commune. En 1999, la population des ménages est de 1693, ce qui laisse à 159 habitants les personnes hors ménage (dont les occupants des maisons de retraite), chiffre stable depuis 25 ans. La croissance de la population des ménages (1,54%) sur la période 1990 - 1999 a été plus forte que celle de la population totale (1,26%), ce qui traduit bien le dynamisme démographique de la commune.

5.2 LA REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE

La répartition par âges de la population d'Attichy traduit une tendance au vieillissement de la population. Globalement, les tranches 60-74 ans et 75 ans et plus sont nettement supérieures à la moyenne départementale, du fait de la population des maisons de retraite. Mais, comparativement entre la situation en 1982 et celle en 1999, la part des 0-19 ans perd 5 points et celle des 20-39 ans perd 2 points. C'est la tranche 60-74 ans (+ 4 points) qui augmente le plus vite, puis la tranche 40-59 ans (+ 3 points).

	1982	1990	1999
0-19 ans	474	415	462
20-39 ans	426	409	439
40-59 ans	348	421	463
60-74 ans	167	208	259
75 ans et plus	202	202	229
POPULATION TOTALE	1 617	1 655	1 852

Ce glissement des tranches d'âges était déjà observable entre 1982 et 1990, d'autant que de nombreux résidents s'étaient installés dans les années 1970 (opérations de lotissement) sans qu'il y ait d'importantes opérations d'habitat entre 1982 et 1990. En revanche, entre 1990 et 1999, la répartition par tranche d'âge est quasiment identique. L'accueil assez important de nouveaux habitants ces dix dernières années a permis enrayé le vieillissement de la population, en le stabilisant sans vraiment l'améliorer.



Néanmoins, l'accueil de jeunes ménages devrait permettre de relancer le nombre de naissances sur la commune et de ralentir la baisse du mouvement naturel déjà amorcée ces dix dernières années. Dès lors, la part des 0-19 ans devrait pouvoir repartir à la hausse. La question reste posée, cependant, pour les 10 années à venir, de savoir si les personnes de la tranche 60-74 ans (en hausse depuis 1982) vont rester sur la commune ou la quitter sachant que les 40-59 ans se sont stabilisés depuis 1982.

5.3 STRUCTURE DES MENAGES

En 1999, on compte 643 ménages contre 531 en 1990 et 479 en 1982. Cette croissance s'explique par les constructions récentes et l'arrivée de nouveaux ménages. Il faut noter que l'augmentation du nombre de ménages entre 1990 et 1999 est plus forte qu'en 1975 et 1982 et qu'entre 1982 et 1990. Cela s'explique par une modification de la composition des ménages avec l'installation entre 1990 et 1999 de jeunes ménages sans enfant, mais aussi avec l'augmentation du nombre de ménage mono-parental, et le maintien à leur domicile de personnes âgées même seules.

Le nombre de personnes par ménage diminue, il est de 2,63 en 1999 alors qu'il était de 2,77 en 1990, et surtout de 3,03 en 1982. Ce phénomène est lié à la baisse du nombre d'enfants par ménage, au départ de la commune des jeunes adultes pour poursuivre

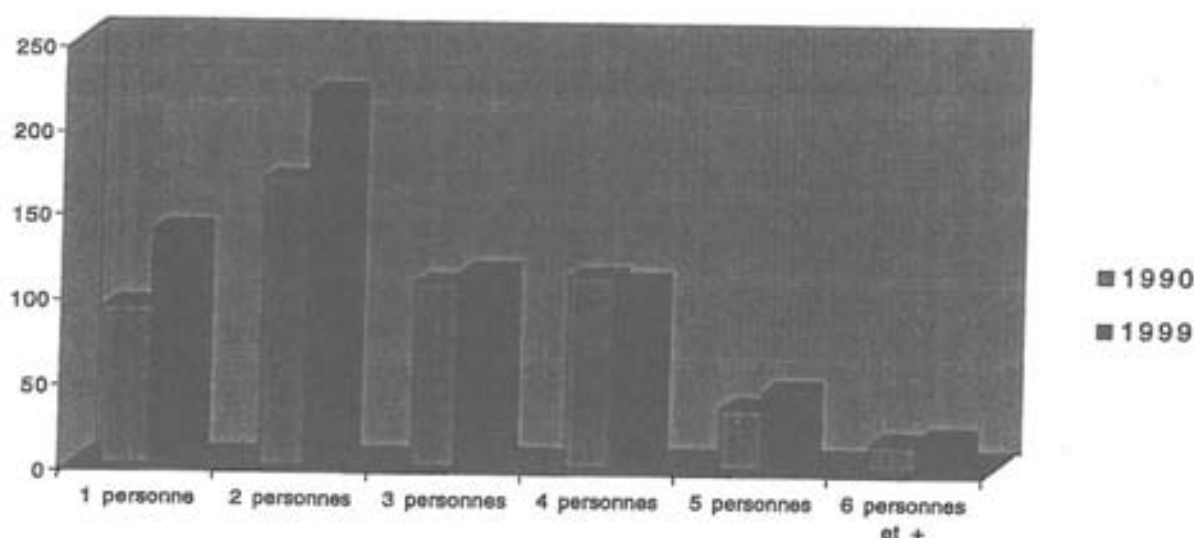
leur étude et à l'augmentation de la part des 40-59 ans (ménage où les enfants ont aujourd'hui quitté la structure familiale).

	1975	Evol. 75-82	1982	Evol. 82-90	1990	Evol. 90-99	1999
Nombre de ménages	431		479		531		643
Nombre de personnes	3,15		3,03		2,77		2,63

En 1999, les ménages composés de 2 personnes sont largement majoritaires puisqu'ils représentent 1 ménage sur 3 (34%). Cette part a même augmenté depuis 1990 (31% des ménages) et suit la tendance au vieillissement de la population.

Viennent ensuite les ménages composés de 1 personne (1 ménage sur 5 et 21% contre 17% en 1990) qui dépassent les ménages de 3 et de 4 personnes supérieurs en 1990. En 1999, les ménages de 3 personnes représentent 18% des ménages en légère hausse par rapport à 1990, et ceux de 4 personnes représentent 17%. Ces parts sont dans la moyenne régionale (18,5% pour les ménages de 3 personnes) et dans la moyenne nationale (17,7%).

Il faut noter que la part des ménages de 5 personnes et plus a augmenté de 1 point entre 1990 (9%) et 1999 (10%).



La structure des ménages repose essentiellement sur des couples sans enfants (essentiellement des familles arrivées entre 1975 et 1982) ou des couples avec un enfant ou deux enfants (familles arrivées plus récemment). Les données récentes révèlent une tendance à l'augmentation de ménages composés d'une personne.

A noter que le revenu moyen par foyer fiscal des habitants d'Attichy se situe en 1996 au-dessus des moyennes cantonale et départementale alors que c'était l'inverse en 1992. Il a d'ailleurs progressé de 10 % entre ces deux périodes pour atteindre 14 935 euros contre 14 614 euros (canton) et 14 323 euros (Oise).

5.4 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Parallèlement à l'évolution de la population, le nombre total de logements augmente à un rythme plus rapide que celui de la population, sauf entre 1990 et 1999 en raison de la forte baisse des résidences secondaires et des logements vacants. Toutefois, sur la dernière période, le nombre de résidences principales a augmenté presque deux fois plus vite que la population totale.

Entre 1990 et 1999, on recense 112 résidences principales en plus, essentiellement par construction nouvelle et par transformation de résidence secondaire en résidence principale et par la forte baisse du nombre de logements vacants. Ce dernier constat est sans doute lié au fait qu'au moment des recensements de 1982 et dans une moindre mesure de 1990, plusieurs logements neufs n'étaient pas encore occupés et donc considérés comme vacants. En outre, depuis une dizaine d'années, le parc ancien fait l'objet de nombreuses réhabilitations.

	1975			1982			1990			1999	
Parc logements (d)	494	0	2,4%	585	-32	0,6%	617	-66	0,9%	673	
Résidences principales	431	48	1,52%	479	52	1,30%	531	112	2,15%	643	
Résidences secondaires	30	23		53	-11		42	-26		16	
Logements vacants	33	20		53	-9		44	-30		14	

En conséquence, en 1999, les résidences principales représentent la quasi-totalité du parc de logements (95% contre 86% en 1990). L'installation de nouveaux ménages dans la commune durant ces dix dernières années s'est fait pour autant par constructions nouvelles que par transformation et réoccupation de logements secondaires ou vacants.

Aujourd'hui, les résidences secondaires et les logements vacants sont très peu nombreux, et ne permettront plus dans les années à venir d'absorber une partie de la croissance du parc de logements.

Il faut signaler que sur les vingt dernières années, Attichy a perdu une de ses particularités liée au tourisme (accueil de résidents secondaires) puisqu'en 1982, près d'un logement sur 10 correspondait à une résidence secondaire.

5.5 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

5.5.1 Statut d'occupation

En 1999, les propriétaires sont largement majoritaires (71% des résidences principales). Ce pourcentage est nettement supérieur à la moyenne régionale (61%) et nationale (55%). Toutefois, il suit la tendance observée dans les communes multipolarisées ou rurales où la très grande majorité des logements sont des maisons individuelles ou des fermes occupées par leur propriétaire.

La part des logements locatifs représente 29% du parc de résidences principales et est en hausse de 6 points par rapport à 1990. Les logements locatifs sont privés, publics (organismes bailleurs) ou de fonction. Au 1^{er} janvier 2000, Attichy possède 64 logements locatifs sociaux qui représentent 10% des résidences principales et la moitié des du parc de logements locatifs. Pour près de 60%, ces logements locatifs sociaux sont individuels. La commune ne compte d'ailleurs que 8% de logements collectifs.

Il convient de rappeler que les logements locatifs permettent habituellement de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale et donc un bon fonctionnement des équipements et des services offerts, par le phénomène observé de rotation des occupants (qui y reste quelques années). Le logement locatif donne souvent la possibilité à des jeunes de la commune ou des environs d'accéder à un premier logement en restant sur le territoire. Au 31 décembre 2000, on dénombre 10 demandes en instance de logement locatif social. 80% des demandeurs ont moins de 35 ans, et 50% correspondent à des ménages "isolés" ou des familles mono-parentales avec un enfant.

Le développement du locatif peut être d'initiative privé ou public (communale, intercommunale ou confiée à un organisme bailleur). A titre d'information, la Loi d'Orientation sur la Ville préconise une diversité de l'offre en logements et la mixité des populations, et les dispositions de la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain fixe un seuil minimal de 20% du parc de logements en locatifs dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce seuil peut également servir de référence pour les communes plus petites, mais étant chef-lieu de canton et pôle d'un territoire pluricommunal.

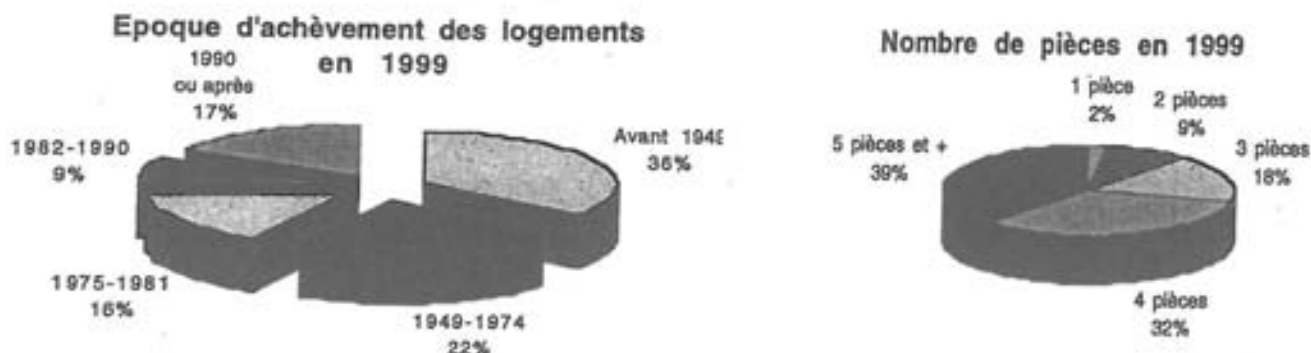
A ce jour, Attichy répond assez bien à la demande en logements locatifs, notamment du fait des opérations réalisées ces dix dernières années qui, on l'a vu, a permis d'infléchir la tendance au vieillissement de la population. Cet effort mérite d'être poursuivi pour conserver une population et une répartition par tranche d'âge équilibrées.

5.5.2 Ancienneté du parc

Il existe un parc de logements anciens assez important sur la commune puisque 36% (1 logement sur 3) des constructions ont été réalisées avant 1949. Ce patrimoine bâti est d'ailleurs de qualité avec de nombreuses constructions en pierres, ou pierres et briques ayant un siècle et plus. La période 1949-1974 est marquée par un rythme de construction modéré (22% du parc-logements en 1999).

En revanche, les vingt-cinq dernières années se caractérisent par un rythme de construction important. En effet, 42% du parc de logements actuel a été construit sur les trois dernières périodes de 8 ans, dont 17% (1 logement sur 6) entre 1990 et 1999. Ces

constructions récentes correspondent pour une bonne partie à de l'habitat pavillonnaire individuel pur construit dans les lotissements des années 1970 et 1980 (Rue des Acacias, rue des Bois, rue de la Fontaine Saint Martin, et au lieu-dit "La Longue Toise"). Les constructions plus récentes (place Général De Gaulle) mélangent de l'habitat individuel pur et de l'habitat individuel groupé. Le parc de logements d'Attiohy est donc récent, et bénéficie de ce fait d'un bon niveau de confort.



5.5.3 Confort et taille des logements

Suivant la prédominance des constructions individuelles, le nombre de pièces des logements est relativement élevé puisque 70% des constructions contiennent 4 pièces et plus. Les grands logements (5 pièces et plus) représentent même 2 habitations sur 5, et correspondent à la catégorie la plus élevée.

La part des petits logements est faible : 11% pour les 1 et 2 pièces contre 19% en moyenne nationale. Cette faible proportion entre en contradiction avec le nombre important de ménages composé de 1 ou 2 personnes (55% du total des ménages). Plusieurs logements sont sous-occupés, en particulier aujourd'hui les habitations individuelles réalisées il y a une vingtaine d'années où les enfants ont quitté le foyer et ne reste plus que les parents. Ces habitations risquent d'être progressivement libérées par leurs occupants et pourraient permettre aux jeunes ménages récemment installés d'accéder à un logement plus grand par le biais du marché privé, tout en restant sur la commune.

Afin de diversifier l'offre en logements et de faciliter l'accès des jeunes à un premier logement ou afin de permettre à des couples souhaitant rester sur la commune tout en prenant un logement plus petit après le départ des enfants, il serait souhaitable d'augmenter la part des logements de petite et moyenne taille (types 1, 2 ou 3).

Etant donné l'existence d'un parc récent, le niveau de confort est bon pour la quasi-totalité des logements. En 1999, seulement 21 logements (3% des résidences principales) ne possédaient ni douche, ni baignoire à l'intérieur, contre 50 logements (9% des résidences principales) en 1990. La réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) a contribué à améliorer le confort des logements.

6. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

6.1 LA POPULATION ACTIVE

En 1999, 772 actifs sont comptabilisés sur la commune d'Attichy, soit un taux d'activité global de 41,7%, inférieur à la moyenne départementale (47%) du fait de la part prise par les personnes en maisons de retraite.

Le taux d'activité 20-59 ans est en revanche supérieur de 1 point à la moyenne départementale alors que c'était l'inverse en 1990. Sur la commune, le taux d'activité est en assez forte augmentation (+4 points) par rapport à 1990 (+9 points par rapport à 1982). Ceci est lié au fait que la part de la population en âge de travailler est plus importante et de l'effet migratoire de ces dernières années : les nouveaux habitants sont souvent des doubles actifs.

	Nombre d'actifs recensés	Dont hommes	Dont femmes	Taux d'activité	Taux d'activité 20-59 ans	Taux d'activité 20-59 ans (Oise)
1999	772	381	391	41,7%	42,3%	41,3%
1990	677	322	355	37,7%	37,2%	36,2%
1982	633	312	321	30,7%	31,2%	22,3%

Le taux de chômage a augmenté entre 1990 et 1999, passant de 5,6% à 8,5%, pourcentage nettement inférieur à la moyenne départementale (12,4%) alors qu'il était supérieur en 1982 (chiffres tirés des recensements).

Le canton d'Attichy est rattaché à l'agence locale pour l'emploi de Compiègne qui enregistre un taux de chômage en juin 2002 de 8,1% (le canton d'Attichy ayant un taux semblable) analogue à celui département (8,2%) et inférieur de 1 point à la moyenne nationale (9%). La situation pour l'emploi est plutôt satisfaisante dans le secteur et sur la commune.

	Population ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage (Attichy)	Taux de chômage (Oise)
1999	706	61	8,55%	12,41%
1990	639	36	5,61%	12,41%
1982	578	75	9,48%	12,41%

La population active compte une majorité d'ouvriers (1/3 des actifs), principalement qualifiés, puis d'employés et fonctionnaires. Les techniciens et agents de maîtrise plus les fonctionnaires de catégorie A représentent 10% des actifs.

6.2 L'EMPLOI

En 1999, on compte 633 emplois sur la commune, le principal employeur étant l'entreprise Panol (une centaine d'emplois).

244 des 633 emplois sont occupés par des actifs qui habitent à Attichy. Ainsi, 1 emploi sur 3 offert sur place bénéficie à un habitant de la commune (35% des actifs de la commune travaillent sur place). La situation tend à se dégrader puisqu'en 1982 et 1990, 42% des actifs résidents travaillaient sur la commune.

Le taux de sorties des actifs pour accéder à l'emploi est donc plus important. Cette évolution de la mobilité professionnelle suit le mouvement général, à l'échelle nationale, d'extension spatiale du bassin d'emploi qui remet en cause la recherche d'un équilibre emploi-habitant à l'échelle communale. Les principaux lieux d'emploi sont assez concentrés autour d'Attichy. Il s'agit de l'agglomération compiègnoise, les communes du canton (Trosly-Breuil, Cuise-la-Motte, Couloisy), et Vic-sur-Aisne. 22 actifs (soit 3% des actifs ayant un emploi) travaillent en Ile-de-France.

SORTIES DES ACTIFS (1999)		
Lieu de travail	Nombre d'actifs	% sur total actifs
Agglomération Compiègne	165	23,4%
Trosly-Breuil	133	
Cuise-la-Motte	52	7,4%
Vic-sur-Aisne	47	6,7%
Couloisy	24	3,4%
Ile-de-France	22	3,1%

ENTREES DES ACTIFS (1999)		
Lieu de travail	Nombre d'actifs	% sur total actifs
Attichy	244	38,6%
Trosly-Breuil	54	8,5%
Couloisy	27	4,3%
Berthelot-sur-Aisne	25	4%
Nombre total d'emplois sur la commune : 633		

En matière d'emploi, Attichy tient assez bien son rôle de chef-lieu de canton et de pôle d'emploi local. En effet, outre le fait qu'un peu plus d'un tiers des emplois offerts sont occupés par des habitants d'Attichy, sur les 2/3 restant, un autre tiers correspond à des emplois occupés par des habitants de la Communauté de communes. En moyenne, entre 20 et 30 actifs des communes limitrophes travaillent à Attichy.

6.3 LE POTENTIEL ECONOMIQUE

Attichy est située sur un territoire rural, où l'agriculture et le secteur de l'agro-alimentaire constitue une des principales ressources. Néanmoins, en tant que chef-lieu de canton, Attichy a développé une zone d'activités économiques et dispose d'une large gamme de commerces et services de proximité.

6.3.2 Activité industrielle et artisanale

La zone d'activités accueille principalement des petites et moyennes industries sans spécialité affirmée. Elle compte, aujourd'hui, une dizaine d'entreprises. Située sur la rive gauche de l'Aisne, les nuisances éventuellement engendrées vis-à-vis des secteurs habités (rive droite) sont limitées. Son accès par la RD16 est aisé depuis la RN31 (pas de traversée du bourg). En revanche, le carrefour RD16/RN31 n'a pas fait l'objet d'aménagement spécifique (voie de décélération, tourne à gauche).

Cette zone est aujourd'hui en grande partie urbanisée. Son extension ne peut s'envisager qu'en concertation avec les communes voisines de Couloisy et Jaulzy, et devra prendre en compte le risque d'inondation. D'ailleurs les terrains contigus situés sur ces deux communes accueillent déjà des activités ou correspondent à des étangs. L'avenir de ce secteur est à aborder à l'échelle intercommunale en liaison aussi avec les projets de déviation de la RN31 dont un tracé vient au plus près de la zone d'Attichy.

Le secteur industriel est complété par un secteur artisanal assez bien étoffé : chauffagiste-plombier, couvreur, menuisier-charpentier, maçon, garagiste, transporteur, ramoneur, paysagiste.

Ces artisans sont le plus souvent implantés de manière diffuse dans les tissus urbanisés. Il faut veiller au bon fonctionnement de leur activité et encourager la création de nouvelles, tout en limitant les nuisances ou risques éventuels pour les habitations voisines.

6.3.2 Activité commerciale et de services

L'activité commerciale reste encore bien présente sur la commune et constitue une autre source d'emploi. Même s'il n'existe pas de petite ou moyenne surface commerciale, les commerces de proximité offrent une palette importante : bar-tabac, restaurant, boulangerie, charcuterie, maison de la presse, fleuriste, coiffeur. Ils sont pour l'essentiel concentrés dans le centre entre la rue du Tondu du Metz et la rue Charles Weber.

Pour l'approvisionnement du quotidien, la commune est bien équipée et attire les habitants des villages voisins. Les grandes surfaces commerciales se situent à Compiègne ou à Soissons, et dans une moindre mesure à Culse-la-Motte et Trosly-Breuil (supermarchés). Face au risque de fermeture de certains commerces de proximité, une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) a été réalisée ces dernières années avec un bilan mitigé. Aujourd'hui se pose de nouveau l'avenir de cette structure commerciale de proximité.

Les professions libérales sont, par ailleurs, assez nombreuses sur la commune. On compte un pharmacien, des médecins généralistes, quelques médecins spécialistes, un kinésithérapeute, un huissier, un notaire, un géomètre-expert, un agent d'assurances, un agent immobilier, et d'autres travailleurs indépendants spécialisés. Ces services, notamment de santé, contribuent à rendre attractif Attichy pour les habitants des communes environnantes.

Attichy accueille également la plupart des services publics cantonaux : un bureau de poste, une gendarmerie, une perception, un centre de secours, une subdivision de la

7. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

7.1 LES EQUIPEMENTS PUBLICS

7.1.1 Les équipements scolaires

L'enseignement est dispensé dans le cadre des écoles communales divisées en deux groupes scolaires : le groupe Hénin de cinq classes en section primaire, et le groupe maternelle de trois classes. Un centre périscolaire se trouve à côté de l'école maternelle.

Les deux groupes scolaires, bien que distants de 300 mètres environs, sont situés tous les deux sur le mail "Les Avenues" qui est donc quotidiennement emprunté par les écoliers et leurs accompagnateurs, souvent à pied. A l'échelle du secteur aggloméré, les écoles occupent une position centrale et leur accessibilité est bonne par le mail (pour les piétons, les cycles, et les automobiles). L'extension du secteur aggloméré devra veiller à maintenir cette bonne accessibilité.

A noter également que, autour des deux groupes scolaires, se trouvent des terrains non bâtis qui pourraient servir à tout projet d'extension futur de ces équipements suivants les besoins. La commune doit rester vigilante quant au changement d'affectation ou de propriétaire de ces terrains.

Le nombre d'enfants scolarisés est d'environ 200. Il est globalement stable sachant que les opérations de construction réalisées dans les années 1990 ont engendré une légère progression des effectifs.

Pour le secondaire, les collégiens vont au collège Louis Bouland de Couloisy tandis les lycéens vont dans les différents établissements situés à Compiègne. Un service de ramassage scolaire financé par le Conseil Général de l'Oise permet d'accéder à ces équipements.

7.1.2 Les équipements culturels, de loisirs et sportifs

La commune dispose d'une salle polyvalente composée de plusieurs petites salles. Sa capacité d'accueil est aujourd'hui insuffisante par rapport aux besoins enregistrés. Elle est, en outre, située place Virgile Cardon, en plein centre du bourg, ce qui pose des problèmes de nuisances vis-à-vis du voisinage. Son taux d'occupation (associations ou habitant de la commune) est élevé. Face à la demande régulière des utilisateurs souhaitant plus de surface et compte tenu des dysfonctionnements repérés (notamment par rapport à la réglementation acoustique), la construction d'un nouvel équipement est envisagée à moyen terme.

Une bibliothèque se trouve dans les locaux de la Mairie. Des terrains de boules et d'agrément ont été aménagés dans les différents quartiers de la commune.

En matière d'équipements sportifs, Attichy dispose d'un stade de football aux normes de compétition, avec tribune et vestiaires, situé dans la zone d'activités économiques. Il est donc excentré et la voiture reste le mode de transport le plus utilisée pour y accéder. En effet, pour s'y rendre, les piétons et les cycles doivent emprunter le seul pont sur l'Aisne dont les dimensions sont peu adaptées à la mixité des modes (automobiles, cycles, piétons) et posant des problèmes de sécurité.

EQUIPEMENTS

LA MONTAGNE DE LA LORETTE

COMMUNE

DE

COULOISY

TERRAIN DE SPORTS

ECOLE MATERNELLE

ECOLE PRIMAIRE

PISCINE

TENNIS

GARDERIE

SALLE POLYVALENTE

MAIRIE

BIBLIOTHEQUE

ECHELLE : 1/10000

67

Des terrains de tennis dont un couvert, une piscine intercommunale non couverte sont installés le long de l'Aisne, au lieu-dit "La Fontaine Aubier" à côté du camping et du mini-golf. Le tout forme un pôle d'équipements de sports et de loisirs dans un cadre agréable (entre bois et eau) et non loin du centre. Toutefois, ce pôle se trouve en partie en zone inondable. La piscine couverte la plus proche se trouve à côté du collège à Couloisy. En revanche, le canton ne compte pas d'équipements permettant les compétitions d'athlétisme.

Des terrains ou aires de jeux de plein air accompagnent les jardins publics aménagés dans le cadre des récentes opérations d'habitat.

Ces équipements et installations sont à la disposition d'une vingtaine d'associations communales, et pour certaines cantonales.

7.1.3 Les équipements et services administratifs

La commune d'Attichy dispose dans le cadre des services administratifs et culturels d'une mairie avec permanence journalière, de bâtiments communaux pour le matériel, d'une église et annexe avec des prêtres résidents et des offices réguliers, et d'un cimetière.

Des équipements intercommunaux sont également implantés sur la commune : siège de la Communauté de communes et des locaux voués au stockage du matériel, déchetterie, siège du Syndicat d'Etudes et de Programmation Oise-Aisne Soissonnaises, d'un centre de secours, d'une gendarmerie avec logements du personnel, d'une perception, d'un bureau de poste, d'un centre routier du Conseil Général, de deux maisons de retraite.

En revanche, d'autres équipements ne sont pas implantés sur le chef-lieu de canton. Il s'agit en particulier du centre médico-social situé à Culse-la-Motte, des services liés à l'emploi ou à la sécurité sociale à Compiègne. Le centre hospitalier le plus proche est celui de Compiègne.

7.2 LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

En plus de ces équipements sportifs et de loisirs, Attichy possède un camping-caravaning municipal permettant l'accueil touristique. Ce camping s'accompagne d'un mini-golf, et est situé à proximité immédiate de l'étang du "Marais du Mauvais Pas" et du pôle sportif (tennis, piscine). Le tout se trouve au bord de l'Aisne et non loin du centre, tout en étant à l'écart des secteurs habités. Cet équipement est complémentaire aux hébergements ruraux (gîte et chambre d'hôtes) que l'on retrouve autour de Pierrefonds, principal lieu touristique du secteur. La qualité du cadre de vie et du patrimoine d'Attichy incite à la création de ce type d'hébergement sur la commune.

Les lieux ou activités touristiques de la commune sont l'église et le patrimoine bâti ancien, les étangs et la rivière où sont pratiquées la pêche et l'activité nautique sur l'Aisne, et les nombreux chemins de promenade vers le plateau ou le long de la vallée.

Pour la commune, le tourisme est une vocation qui entre dans la diversification des missions d'un chef-lieu de canton. Toutes actions touristiques menées localement méritent d'être replacées dans son contexte intercommunal, notamment en ce qui concerne le maintien et le développement de chemins de promenade pour aboutir à un maillage cohérent du territoire entre le Complégnais et le Soissonnais, ainsi que vers Pierrefonds, un des trois principaux sites touristiques du département. La présence de l'Aisne peut être support au développement d'un tourisme lié à l'activité fluviale.

8. BILAN ET ENJEUX DU DEVENIR COMMUNAL

Ce diagnostic détaillé permet de tirer un bilan de la situation de la commune d'Attichy aujourd'hui retraçant les évolutions observées ces dernières années et positionnant la commune dans un contexte pluricommunal.

Attichy est le chef-lieu d'un canton encore rurale, situé entre deux pôles régionaux l'agglomération compiégnoise à l'ouest et le Solssonnais à l'est. Ce canton situé sur la frange centre-est de l'Oise se caractérise par l'absence de ville dominante. En effet, sa structure repose sur une centralité partagée entre Attichy, chef-lieu historique, la conurbation Cuise-la-Motte - Trosly-Breuil - Coulolsy - Berneuil-sur-Aisne qui a le plus bénéficiée des développements récents en raison de sa situation sur l'axe majeur (RN31), et Pierrefonds, commune profitant d'une forte attractivité touristique. Dans ce schéma, Attichy apparaît comme un chef-lieu de canton "menacé" dans le cas où la commune n'envisagerait pas de s'organiser et de prévoir son développement. C'est dans ce but que la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été lancée.

Dès lors, **un des enjeux principaux pour la commune est de confirmer sa position de chef-lieu de canton**, sans pour autant entrer en concurrence avec les autres pôles de la Communauté de communes, mais plutôt de rechercher la complémentarité. Pour cela, la commune doit rester un pôle attractif à l'échelle intercommunale. Les actions ou opérations d'aménagement envisagées sont à définir dans ce sens.

Dans le cadre de la politique intercommunale d'aménagement et de développement, les **orientations du P.L.U. montrent qu'Attichy est en mesure d'accueillir de nouveaux équipements et services, souhaite apporter un soutien à la structure commerciale et artisanale, et tient à un développement touristique à l'échelle de la Communauté de Communes**

Les enjeux ainsi définis sont les suivants :

- **Affirmer et conforter le rôle de pôle d'emploi** à l'échelle de la Communauté de communes, alors que la zone d'activités économiques est quasiment complète, de manière à contribuer au maintien de la vocation de lieu d'emploi.
- **Poursuivre le développement démographique** de la commune en maintenant une répartition équilibrée des tranches d'âges et des catégories de population afin d'affirmer le poids démographique du chef-lieu de canton et d'assurer un bon fonctionnement des équipements, des services, des activités existantes.
- **Maintenir une gamme diversifiée de logements** (catégories, tailles) pour maintenir une mixité sociale et répondre à des demandes diversifiées provenant des habitants de la commune, mais aussi des communes rurales du canton où la diversité du parc de logements est moins évidente à atteindre.
- **Préserver la qualité des paysages** qui contribue à l'identité et à l'attractivité de la commune. Par ce biais, il s'agit de faire du cadre de vie de la commune, une particularité locale participant à son développement.

- **Valoriser les ressources naturelles du sol et du sous-sol** qui participent aux richesses économiques de la commune. L'activité agricole occupe les 2/3 du territoire communal dont l'exploitation concourt à l'économie locale tout en aidant à la gestion des paysages. Il peut en être de même pour la création de carrières dans la vallée de l'Aisne à partir du moment où celles-ci sont parfaitement intégrées au paysage et ne remettent pas en cause les équilibres environnementaux du secteur.
- Il existe un **patrimoine bâti et naturel de qualité qui mérite d'être mis en valeur**. Ce patrimoine renforce l'identité locale et un témoin du passé dont les opérations à venir pourront s'inspirer.

Aux vues de ce bilan et des enjeux avancés, les élus ont engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été un moment privilégié pour définir les objectifs de développement de la commune. Une distinction entre le secteur aggloméré et le reste du territoire communal a été faite parce que les enjeux et les orientations d'aménagement ne sont pas les mêmes. En matière de gestion du territoire, les objectifs de développement visent à ne pas remettre en cause l'équilibre entre la qualité des espaces naturels et l'urbanisation.

Le PADD a également pris en compte les orientations d'aménagement définies à l'échelle intercommunale, notamment en matière économique, d'équipements et de services, de transport, de paysage et d'habitat. Il intègre, par ailleurs, les données environnementales (desserte en eau potable, défense incendie, la question de l'assainissement) inhérentes à la commune, ayant une influence sur les objectifs démographiques et sur leur traduction spatiale.

Le PADD et sa traduction réglementaire dans le PLU s'attache à maintenir un cadre de vie de qualité tout en autorisant un développement urbain cohérent à l'échelle d'Attichy.

CHAPITRE 2

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) d'Attichy définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Le diagnostic développé dans le chapitre précédent constitue la base sur laquelle les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont été abordées.

Par ailleurs, Attichy est située à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants (Compiègne) et ne se trouve pas dans un périmètre arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale. Le territoire communal est donc soumis au principe de la constructibilité limitée (article L.122-2 du code de l'urbanisme). Les zones naturelles et les nouvelles zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation sauf, pour une extension limitée, après accord du Préfet pris après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture. Pour les zones à urbaniser qui seraient délimitées au PLU, l'ouverture à l'urbanisation serait immédiate si les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone sont définies dans un schéma et dans le règlement.

1. LE DOCUMENT SOUMIS A CONCERTATION

1.1 LE CONTENU DU DOCUMENT

VOIR VOLET N°2 DU DOSSIER P.L.U.

1.2 ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Le PADD a été présenté au conseil municipal lors de sa réunion du 21 janvier 2002. Il a ensuite été soumis à concertation du public. Cette concertation a eu lieu pendant toute la durée des études. Elle a permis à la municipalité d'informer la population sur le projet et a permis aux habitants de faire des propositions, des suggestions, des observations.

A partir du 1^{er} mars 2002, une exposition publique permanente sur le P.A.D.D. s'est tenue en mairie jusqu'à l'arrêt des études. Cette exposition reposait sur 7 panneaux couleur format A0, avec un panneau rappelant la procédure et l'objectif d'un P.L.U., 3 panneaux de diagnostic (paysage et environnement ; infrastructures, bâti et polarités ; données socio-démographiques) et 3 panneaux présentant le projet d'aménagement (à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, à l'échelle du secteur aggloméré, et un panneau rassemblant les enjeux et les orientations sous forme d'un tableau). En outre, le *Porter à Connaissance* a mis en libre de consultation. Un registre a été ouvert afin de laisser aux habitants la possibilité de s'exprimer sur le projet et les éléments présentés. Les habitants ont été informés de cette exposition par l'intermédiaire du bulletin municipal diffusé en janvier 2002.

En date du 10 septembre 2002, une réunion du groupe de travail sur l'élaboration du P.L.U s'est tenue afin de dresser un premier bilan de la concertation. Une seule remarque relevant de l'enquête publique a été inscrite sur le registre ouvert en Mairie. Une réponse a été faite dans ce sens. Une délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation a été prise au moment de l'arrêt du projet de PLU.

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune reposent sur une approche quantitative (rythme de développement souhaité) et sur des options qualitatives visant à améliorer le fonctionnement du bourg, à favoriser la diversité des fonctions urbaines, à une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, à mettre en valeur la qualité du cadre de vie, et à préserver la diversité des paysages.

Dans le cadre de la phase PADD, les orientations d'aménagement proposées et débattues au conseil municipal, étudiées en groupe de travail avec les services et les personnes publiques associés, puis présentées aux habitants, ont été les suivantes :

- Affirmer la vocation de bourg structurant, chef-lieu de canton. Cela suppose :
 - la poursuite de la croissance démographique
 - le maintien et le développement des emplois, des commerces, des équipements et des services
 - le renforcement de l'attractivité du centre bourg
 - l'amélioration de l'accessibilité à partir des communes situées aux alentours
 - la préservation d'un cadre de vie de qualité pour les habitants et pour les gens de passage.
- Proposer des sites disponibles et adaptés pour accueillir de nouveaux équipements intercommunaux (déchetterie, salle de spectacles et de loisirs, stade et salle des sports). Proposer la mise en œuvre d'une réflexion globale sur le commerce et l'artisanat, afin de les soutenir. Mettre en valeur et développer les lieux touristiques de la commune dans une logique Intercommunale.
- Donner à la zone d'activités économiques la possibilité de se développer tout en intégrant ce développement dans une logique Intercommunale.
- Atteindre l'objectif démographique prévu, basé sur un taux de croissance annuel moyen 1999-2010 de 1,26% (identique à la période 1990-1999), soit un gain de 250 habitants (2 100 habitants en 2010). Identifier des secteurs de développement à long terme de la commune (après 2015).
- Laisser le marché privé jouer son rôle de régulateur en matière de grands logements (nombreux sur la commune), et intervenir pour construire des petits logements (2 à 3 pièces) en locatif ou en accession.
- Délimiter des secteurs d'extension de l'urbanisation dans les parties les moins sensibles du territoire en terme paysager. Protéger de l'urbanisation les massifs boisés, la coulée du ru de Milleville, la zone humide et les sites où les vues lointaines sont intéressantes.
- Préconiser le maintien d'une agriculture performante mais respectueuse des paysages. Autoriser l'exploitation du sous-sol en veillant au respect des paysages, à l'équilibre des milieux et à la qualité du cadre de vie.

- Identifier les espaces publics du centre bourg qui pourraient être mis en valeur, repérer le bâti de qualité et proposer des principes visant à sa préservation, améliorer la relation entre l'espace naturel et les secteurs urbanisés par un traitement des franges et par l'amélioration des liaisons (maillage des cheminements piétons de la vallée au plateau).

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont ensuite été étudiées et validées, d'une part à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et d'autre part à l'échelle du secteur aggloméré.

2.1 L'APPROCHE QUANTITATIVE

2.1.1 La population

Attichy connaît un développement assez rapide de la population et des constructions depuis une vingtaine d'années. La commune souhaite maintenir sa vocation d'habitat en continuant à accueillir de nouveaux ménages à un rythme régulier, analogue à celui observé sur la période 1990-1999 dans le but de conforter sa position de chef-lieu de canton, bourg structurant. L'objectif démographique est également encadré par les contraintes environnementales correspondant à la nature des sols (humides) et au bon fonctionnement des équipements collectifs.

L'objectif démographique retenu tient compte des évolutions passées et des tendances récentes (Rappel : le taux de variation annuel moyen entre 1990 et 1999 est de 1,28%).

	1968	1999	Taux de variation annuel moyen
Evolution sur 30 ans	1 391	1 852	0,93%

	1982	1999	Taux de variation annuel moyen
Evolution sur 15 ans	1 617	1 852	0,85%

Les croissances de la population sur la période longue (1968-1999) et sur la période récente (1982-1999) sont semblables (environ 0,90%) alors que sur la dernière période intercensitaire (1990-1999), la croissance a été plus rapide (1,26%). L'hypothèse du POS en cours se basait sur la poursuite du rythme de croissance à 0,80% engendrant une

augmentation de la population de 170 habitants d'ici 2010, soit 2 022 habitants. Cette hypothèse a fait l'objet d'un premier scénario.

Deux autres scénarios ont été étudiés : le premier proposait de retenir le taux observé sur la période longue (0,93%), soit un gain de 180 habitants (2 032 habitants en 2010). Le second proposait un taux analogue à celui observé sur la dernière période (1,26%), soit un gain de population de 250 habitants (2 100 habitants en 2010).

L'hypothèse retenue se base sur le maintien du rythme actuel de croissance (taux de variation annuel moyen de 1,26% entre 1999 et 2010), ce qui donne une population estimée à 1 972 habitants en 2005, 2 100 habitants en 2010, et 2 235 habitants en 2015.

Selon cette hypothèse, de 1999 à 2015, le nombre d'habitants en plus est estimé à 383, soit 24 habitants supplémentaires par an en moyenne. Le solde naturel sur la commune est négatif en raison de la présence de plusieurs établissements destinés à l'accueil de personnes âgées. Toutefois, l'arrivée de jeunes ménages constatés ces dernières années devraient permettre de réduire le déficit naturel.

En moyenne par an, on peut estimer que le nombre de nouveaux ménages sera de 8 environ.

2.1.2 Les besoins en logements

Compte tenu de l'étendue du secteur aggloméré et du nombre élevé de constructions de type pavillonnaire, la densité de logements à l'hectare est estimée à 10 (y compris les voies de desserte interne). Il reste quelques terrains libres de construction situés au sein du secteur aggloméré, plus précisément le long des voies suffisamment desservies par les réseaux et entre deux terrains déjà construits, et au cœur de 1 ou 2 îlots bâtis près du centre ancien où la densification est possible et autorisée.

En prenant un taux d'occupation de 3 personnes par logement (chiffres observés pour les ménages récemment installés sur la commune), les besoins en logements à l'horizon 2010 sont les suivants :

	Population en 2015	Augmentation de population (1999/2015)	Solde migratoire (2005/2010)	Nombre de logements potentiels
Hypothèse retenue	2 235	383	383	127

Le nombre de terrains disponibles permet théoriquement de réaliser une vingtaine de constructions. Les blocages fonciers qui pourraient éventuellement concerner certains de ces terrains peuvent être compensés par un plus fort taux d'occupation des

logements existants (départ d'un couple ou d'une personne seule remplacé par un couple avec enfants) ou encore par la transformation d'un bâtiment en plusieurs logements.

Sur la période 1999-2015, en théorie, il sera donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation environ 12 ha correspondant aux 110 nouveaux logements à réaliser avec une moyenne de 9 logements par ha. Le projet d'aménagement retient 20,7 ha d'urbanisation immédiate dont 8 ha sont destinés à accueillir le nouveau pôle d'équipements de sports et de loisirs dans la partie sud du lieu-dit "Le Parc".

2.1.3 Les réseaux divers et la défense incendie

Les capacités actuelles du réseau d'eau potable et du réseau d'électricité permettent d'assurer la consommation des futurs habitants.

Le réseau d'assainissement collectif dessert l'ensemble des constructions situées dans le secteur aggloméré. Les quelques terrains restants dans la zone urbaine le long des voies existantes et donc immédiatement constructibles, peuvent se raccorder au réseau d'assainissement sans entraver son fonctionnement. En revanche, la capacité de la station d'épuration arrivant à saturation, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs envisagés aux lieux-dits "Le Parc" et "Varenne" nécessitera le renforcement de cette station. Il faudra également rester vigilant à l'évolution de l'occupation des constructions existantes. En effet, la densification du nombre de logements dans un même bâtiment s'accompagne généralement d'une augmentation du nombre d'occupants, ce qui contribue à atteindre plus rapidement le niveau de saturation de la station d'épuration sans qu'il y ait eu pour autant de nouvelles constructions.

Le réseau de défense incendie est suffisant dans les limites actuelles du secteur aggloméré. La réalisation de nouvelles constructions ne remettra pas en cause sa capacité, dès lors que ces constructions ne seront pas situées sur des terrains trop éloignés d'un poste ou d'une bouche incendie, ou dès lors qu'un même terrain ne sera pas divisé en un nombre de lots trop important par rapport à la capacité de la bouche ou du poste incendie se trouvant dans le secteur. En revanche, l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs s'accompagnera nécessairement de nouveaux dispositifs de défense d'incendie.

2.1.4 Les besoins et projets en équipements

Le développement de la commune et le renforcement de sa vocation de chef-lieu de canton passent par la réalisation de nouveaux équipements publics. L'implantation sur la commune de la déchetterie est une première étape. D'autres opérations sont envisagées dans les années à venir.

Il est ainsi prévu de réaliser **un nouvel équipement salle polyvalente et/ou des spectacles à vocation intercommunale**, notamment pour les habitants d'Attichy et ceux des communes voisines (Jaulzy, Couloisy, Bitry, St Pierre les Bitry). Une étude complémentaire permettra de définir plus précisément le type d'équipements à réaliser en fonction des besoins à l'échelle de la Communauté de Communes et du SEPOAS.

Pour les habitants d'Attichy, ce nouvel équipement viendra remplacer les salles existantes peu appropriées à l'organisation de grandes manifestations et plus aux normes principalement acoustiques en raison de la gêne occasionnée pour le voisinage.

Un autre **projet d'équipement sportif est envisagé**. Il s'agit de déplacer le stade municipal actuellement implanté dans la zone d'activités économiques libérant ainsi les terrains pour une occupation artisanale ou de petite industrie. Au sud du lieu-dit "Le Parc", un nouveau pôle d'équipements sportifs sera créé. Il comportera le stade (avec tribune et vestiaire) puis à plus long terme une salle omnisports et des équipements d'accompagnement (stationnement, dojo, aire de jeux de plein air, etc.). Ce pôle d'équipement sportif sera complémentaire au pôle de loisirs situé au lieu-dit "Fontaine Aubier" qui regroupe les terrains de tennis, le camping, le mini-golf mais dont les possibilités d'extension sont limitées en raison du caractère inondable des terrains.

La commune est également disposée à **accueillir de nouveaux équipements touristiques** dans une logique intercommunale, notamment en rapport avec la présence de l'Aisne. En continuité du pôle de loisirs situé au lieu-dit "Fontaine Aubier", le P.L.U. laisse la possibilité de réaliser des constructions ou installations liées ou nécessaires à l'activité et au tourisme fluvial dans la mesure où elles n'aggravent pas le risque d'inondation.

2.1.5 Les besoins et projets pour les activités économiques

Par ailleurs, en matière d'activités économiques, la zone qui s'est urbanisée ces vingt dernières années est confirmée. Le déplacement du stade municipal permet d'accueillir de nouvelles activités. **Avec les terrains encore non urbanisés, il reste environ 3,5 ha disponibles**. Plus généralement, le **développement de cette zone est à envisager à l'échelle intercommunale** d'autant qu'elle est limitrophe de Jaulzy et Couloisy. Le site est d'ailleurs intéressant au regard des projets de tracé de la déviation de la RN31 puisqu'une des variantes (celle figurant dans le Porter à Connaissance d'Attichy) permettrait de desservir directement la zone ce qui la rendrait encore plus attractive.

En outre, Attichy dispose d'activités artisanales, de services et agricoles qui participent à la diversité des fonctions urbaines présentes sur la commune. Il convient de ne pas entraver ni leur développement, ni la création de nouvelles.

Enfin, la **commune souhaite apporter un soutien à la structure commerciale** qui participe pleinement au fonctionnement du centre bourg et à l'attractivité de la commune. Il s'agit de conserver au moins l'ensemble des commerces de base fréquentés au quotidien. Une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) a déjà été réalisée à l'échelle intercommunale. Une réflexion globale, et sans doute intercommunale, est à mettre en œuvre afin d'anticiper sur les difficultés des commerçants (cession d'activité sans repreneur, charges trop lourdes, entretien des locaux, etc.). De cette réflexion pourraient résulter des actions visant au maintien de la structure commerciale des bourgs et au maintien du dernier commerce dans les villages.

2.2 LES OBJECTIFS QUALITATIFS

Les options quantitatives, définies précédemment, doivent trouver un écho dans les considérations qualitatives du développement de la commune, qu'il s'agisse de l'urbanisation et des milieux naturels. La mise en parallèle des options quantitatives et des objectifs qualitatifs constitue le projet d'aménagement et de développement durable qui détermine le plan de découpage en zones, le règlement et les annexes du dossier PLU.

2.2.1 A l'échelle du territoire communal

- L'objectif principal est le maintien d'une répartition équilibrée des grands ensembles naturels qui composent l'essentiel du territoire communal.

Les **espaces boisés** sont importants. Ils couvrent 257 ha soit environ 1/5 du territoire communal. Ils **participent activement à la perception du paysage d'Attichy** puisque le bourg historiquement accroché au bas du coteau de la rive droite de l'Aisne, est entouré d'un écrin boisé qui occupe le haut du coteau. Ces espaces boisés ont également un intérêt supra-communal puisqu'ils s'inscrivent dans les coulées vertes créées par la succession de vallons perpendiculaires à l'Aisne et découpant le plateau agricole du Soissonnais.

Il convient donc de **préserver les massifs boisés du vallon et du coteau qui contribuent à la diversité des paysages et à la qualité du cadre de vie**. Les variations naturelles entre les grandes surfaces agricoles et les dépressions boisées de part et d'autre de la vallée de l'Aisne seront ainsi maintenues.

La vallée de l'Aisne constitue en elle-même une entité naturelle particulière. Touchée par l'extension des communes, elle n'est pas non plus totalement urbanisée. En effet, il reste encore des secteurs occupés soit par des prairies ou cultures sur milieux humides, soit par des étangs liés le plus souvent à d'anciennes exploitations du sous-sol, soit à des ensembles boisés de type peupleraie. **L'aménagement de cette vallée dans la partie propre à Attichy devra veiller au respect des paysages, à l'équilibre des milieux et à la qualité du cadre de vie. Le risque d'inondation devra notamment être pris en compte.** Les aménagements qui pourraient être entrepris pour le limiter devront s'insérer convenablement au paysage. L'exploitation du sous-sol devra faire l'objet d'une remise en état du site contribuant à la qualité des paysages et à limiter les risques d'inondation. Les autres occupations existantes en marge du secteur urbanisé ne doivent pas apporter de contraintes environnementales à la vallée.

Le fond de vallon du ru de Milleville lui est **totalement préservé de l'urbanisation** en amont du bourg. Il se caractérise par la diversité de l'occupation des terrains, entre prairies humides autour du lit de la rivière, bois humides (peupleraies, aulnaies), et bois de type forestier sur le coteau. Ce fond de vallée est riche et sensible au niveau écologique. C'est pourquoi, il est préférable de lui éviter une occupation qui viendrait remettre en cause ses équilibres naturels qui pourraient être source de problèmes en aval au niveau du secteur aggloméré. Les possibilités d'aménager des retenues d'eau sont limitées. L'intensification des plantations de bois de culture n'est pas recommandée. Les propriétaires ou exploitants sont d'ailleurs invités à prendre contact avec la DDAF, la DIREN ou la commune pour obtenir des informations sur les types de cultures conseillées sur ces espaces fragiles.

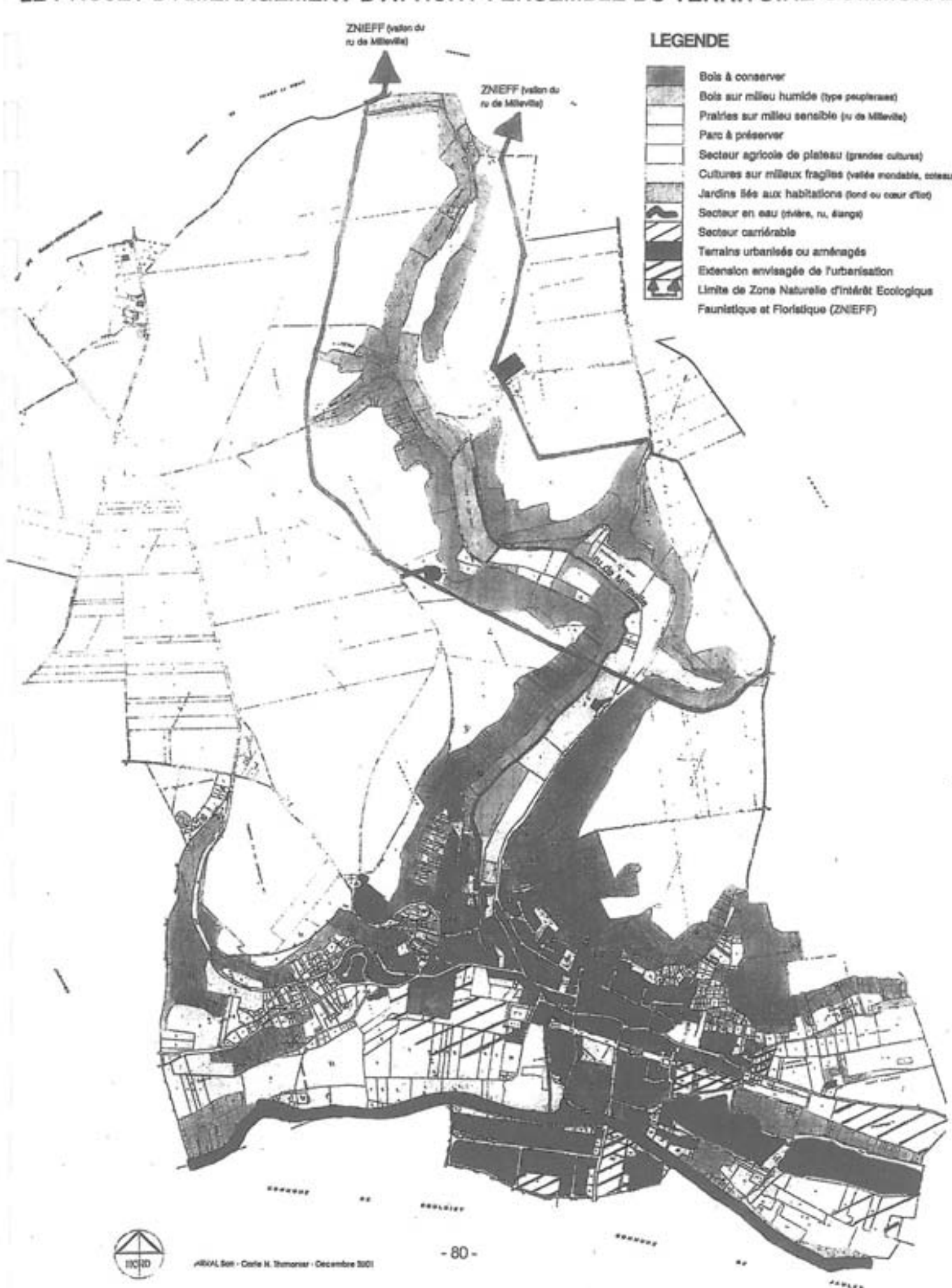
LE PROJET D'AMENAGEMENT D'ATTICHY : ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

ZNIEFF (vallon du
ru de Millerville)

ZNIEFF (vallon du
ru de Millerville)

LEGENDE

-  Bois à conserver
-  Bois sur milieu humide (type peupleraie)
-  Prairies sur milieu sensible (ru de Millerville)
-  Parc à préserver
-  Secteur agricole de plateau (grandes cultures)
-  Cultures sur milieux fragiles (vallée inondable, coteau)
-  Jardins liés aux habitations (fond ou cœur d'île)
-  Secteur en eau (rivière, ru, étang)
-  Secteur carriériste
-  Terrains urbanisés ou aménagés
-  Extension envisagée de l'urbanisation
-  Limite de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



- Des zones à risques (cavités souterraines, coulées de boues, inondations) ont été repérées sur le territoire communal. Il convient de maîtriser l'occupation et l'utilisation des sols admises sur les terrains concernés.

Dans un **souci de prévention** quant à l'utilisation et l'occupation des sols possibles, **les secteurs à risques connus sont repérés** sur les plans figurant dans la partie diagnostic de ce rapport. Il s'agit notamment des terrains situés aux lieux-dits "Au-dessus de Vaudron" et "Fond de Navet" (cavités souterraines abandonnées essentiellement constituées d'anciennes carrières), des terrains situés au débouché des nombreux thalwegs venant du plateau vers le vallon du ru de Milleville et du plateau vers l'Aisne qui sont soumis aux risques de coulées de boues, de l'ensemble des terrains compris dans le secteur inondable de l'Aisne.

Les **espaces fragiles des fonds de vallée ainsi que les bois font l'objet d'un classement en zone naturelle afin d'assurer leur pérennité** et afin d'interdire toutes les nouvelles constructions non liées à la spécificité des milieux. C'est une mesure visant à assurer la préservation des paysages. Les **secteurs à risques d'affaissement sont également classés en zone naturelle pour interdire les constructions**. Les secteurs inondables font l'objet d'un secteur particulier de manière à ajuster les règles aux conditions d'utilisation des terrains.

- Les terres agricoles occupent environ les deux tiers du territoire communal. Elles sont cultivées par les trois exploitations professionnelles installées sur la commune. Ces terres sont destinées à des cultures céréalières et betteravières.

De manière à **assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles** qui participent à la richesse économique de la commune, **il est délimité une zone agricole** où les seules nouvelles constructions admises sont celles liées ou nécessaires à l'exploitation agricole, et celles permettant le fonctionnement des équipements d'infrastructure. Le maintien d'une agriculture performante mais respectueuse des paysages est préconisé.

- Le maintien d'une répartition équilibrée des paysages s'accompagne d'une préservation de la diversité des milieux naturels. L'ensemble du territoire communal s'inscrit dans une région naturelle et un site de qualité qui mérite d'être mis en valeur pour renforcer son attrait touristique ou lieu de promenade.

Le territoire communal dispose de nombreux sentiers entre le plateau et le vallon, le vallon et le bourg jusqu'à la vallée de l'Aisne. La présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), la richesse du patrimoine bâti, la vallée de l'Aisne avec ces chemins de halage, mais aussi l'adhésion d'Attichy à une Communauté de Communes qui possèdent l'un des trois principaux sites touristiques du département (château de Pierrefonds) induisent des potentialités touristiques à affirmer.

L'aménagement et le développement d'Attichy visent à se faire dans le respect de la qualité du site, mais aussi dans le cadre d'une mise en valeur touristique du secteur. La valorisation touristique de la commune est également un moyen de

conserver un cadre de vie agréable, de créer un espace de détente pour les habitants et de participer à la dynamique commerciale du bourg. Elle **repose sur la préservation de la richesse des écosystèmes repérés, sur le développement de l'accueil et de l'hébergement, sur la mise en valeur de la vue sur le bourg et la vallée depuis le lieu-dit "Les Roques", sur l'aménagement des abords de l'Aisne, sur la réalisation d'un bouclage des cheminements piétonniers** à l'échelle communale et l'aménagement de liaisons avec le réseau intercommunal. Cela se traduit par la délimitation d'emplacements réservés de manière à liasonner les chemins existants. Il s'agit notamment de :

- Prolonger l'ossature centrale de la commune "Les Avenues" dans le sens est-ouest vers le nouveau secteur d'extension de la commune envisagé au lieu-dit "Le Parc". Cette liaison piétonne et cycles permettra aussi de relier les deux pôles d'équipements sportifs et de loisirs développés de part et d'autre du centre bourg.
- Maintenir un cheminement piéton et cycles (et aussi agricole) du lieu-dit "Le Parc" vers les bords de l'Aisne où une promenade pourrait être aménagée à terme entre les différentes communes de la SEPOAS. Dans cette hypothèse, la création d'une passerelle piétonne et cycles franchissant la rivière pourrait être envisagée. Elle permettrait en même temps aux personnes travaillant sur la zone d'activités d'y accéder en toute sécurité (comparé au seul pont actuel) par des modes doux (marche, vélos).
- Mettre en valeur les cheminements piétons existants au sein du secteur aggloméré. La mise en place d'une signalétique les rendrait plus lisibles. Leur débouché sur les voies ouvertes à la circulation serait à rendre plus sécuritaire. Le traitement des espaces publics majeurs (rues commerçantes, place de l'Hôtel de Ville) accompagnerait la mise en valeur du bâti et rendrait encore plus agréables les déplacements en modes doux.

• A l'échelle de l'ensemble du territoire communal, afin de garantir un équilibre entre l'espace naturel et le secteur urbanisé, l'objectif est d'éviter la poursuite de l'étalement urbain.

En effet, l'habitat est aggloméré entre l'Aisne et le coteau boisé. Toutefois, les extensions récentes produisent un étirement de l'urbanisation le long des principales voies, ce qui engendre une consommation assez importante de l'espace naturel.

Le développement urbain envisagé consiste donc à **contenir les secteurs habités au sein de l'espace déjà aggloméré** (bourg actuel), à **densifier les cœurs d'îlots non bâtis près du centre** où l'habitat souvent ancien est en forme continu, à **renforcer la centralité** pour atténuer l'étalement urbain le long des voies et inciter aux déplacements de proximité en modes doux. Il s'agit également d'**aménager des liaisons** vers l'espace naturel (lieux de promenade) selon les modalités présentées ci-dessus.

Une attention **particulière est portée au traitement des franges de l'espace urbanisé**. Jusqu'à aujourd'hui, les limites des zones constructibles n'ont pas trop empiété sur les parties hautes des coteaux. Il convient de maintenir cette disposition. Pour cela, afin d'éviter l'implantation de constructions qui porteraient atteinte au site, notamment à l'écrin de verdure qui borde le bourg, seuls les abris de jardin limités à 12 m² de surface sont autorisés en fonds de parcelle vers le haut de coteau. Par ailleurs, entre la

zone d'activités économiques et le secteur habité, le filtre végétal, existant en partie sur la rive gauche de l'Aisne, sera conservé et prolongé sur la totalité de la longueur de la zone d'activités. Ces plantations visent à une meilleure insertion dans le paysage de la zone d'activités.

Les entrées d'agglomération sont, par ailleurs, inscrites en zones non constructibles de manière à entretenir une séparation nette entre le secteur urbanisé et le milieu naturel. Un traitement paysager des abords des cinq entrées principales de la commune (décrites dans la partie diagnostic) sera réalisé dans ce but. La RD81 (côté Berneuil-sur-Aisne) va prochainement faire l'objet d'un aménagement.

2.2.2 A l'échelle du secteur aggloméré

- L'objectif principal est de poursuivre le développement du bourg tout en améliorant son fonctionnement. Jusqu'alors l'urbanisation s'est faite le long des principales voies (le long de la RD81 et des vois parallèles) qui traversent le secteur aggloméré, au gré des opportunités foncières. Elle s'est ensuite diffusée le long de voies perpendiculaires à cet axe, notamment par le remplissage entre le bourg et les anciens hameaux. Plus récemment, l'opération au lieu-dit "Varenne" est venue combler un vide entre les habitations le long de la RD81 et celles de la rue de la Fontaine tout en raccordant le pôle d'équipements de sports et de loisirs de "La Fontaine Aubier" au secteur aggloméré.

Aujourd'hui, **le secteur urbanisé reste très étiré** : 2 km d'est en ouest sur 1,5 km du nord au sud. Il reste encore quelques terrains disponibles le long des voies existantes et au cœur de quelques îlots déjà bâtis sur les franges. Ils permettront d'accueillir quelques nouveaux ménages au gré des opérations foncières. En outre, **l'étirement vers l'est du tissu bâti par les réalisations de ces dix dernières années tend à décentrer le centre bourg** par rapport à l'ensemble du secteur habité.

Il convient cependant de **boucler le maillage urbain prévu dans cette partie de la commune en prolongeant le quartier de Varenne jusqu'à la RD81** (côté Vic-sur-Aisne). L'aménagement à envisager viendrait prolonger le mail des Avenues jusqu'à l'entrée est de la commune et reconstituerait de la sorte l'axe historique d'Attichy entre le village et la Maladrerie. Ce mail permettra également de rejoindre le centre sans nécessairement emprunter la RD81 (route de transit). En outre, **le lotissement de la Croix Saint-Léger est à terminer en prenant soin de bien traiter l'entrée de ville** (côté est). Ce lotissement constituera le prolongement logique, de l'autre côté de la RD81, du quartier de Varenne.

Néanmoins, **de manière à ne pas totalement tourner le développement du bourg vers l'est, il semble opportun de le recentrer aujourd'hui vers l'ouest**. En effet, il reste **à proximité du centre un grand espace non bâti au lieu-dit "Le Parc"** en mesure de constituer un quartier venant d'une part faire la jonction entre le lotissement situé en sortie de commune vers Berneuil et le centre, d'autre part replacer le centre bourg au milieu du secteur aggloméré dans un souci d'un meilleur équilibre qui sera propice à son développement. L'aménagement de ce secteur viendra donner de "l'épaisseur" aux tissus urbanisés en **constituant un ensemble faisant le pendant des extensions réalisées à l'est** ces dix dernières années. Ce secteur se trouve également à l'articulation entre les quartiers correspondant aux anciens hameaux, et l'Aisne, suivant un axe nord/sud (rive gauche du ru de Milleville).



Lieu-dit "Varenne" depuis la RD81 en regardant de l'est vers l'ouest.



Lieu-dit "Le Parc" en regardant du sud vers le nord : état actuel.

Le mail "**Les Avenues**" qui forme l'ossature du bourg **est alors à prolonger vers l'ouest**, de manière à bien relier ce nouveau quartier au centre et aux principaux équipements publics, notamment les écoles qu'il dessert. C'est selon ce principe que devra être envisagée l'urbanisation du lieu-dit "Le Parc".

Il sera voué à l'accueil d'habitat diversifié, mais aussi à la création d'un nouveau pôle d'équipements de sports et de loisirs en recevant le stade (déplacé de la zone Industrielle) et à terme une salle omnisports. Là encore, le développement de cette nouvelle polarité devra bénéficier d'une bonne accessibilité. C'est pourquoi le prolongement du mail est important, de même que l'organisation d'un réseau viaire bien relié aux voies existantes (voir schéma de principe p.87). Lors de l'aménagement de ce secteur, des accès agricoles aux terrains cultivés situés au sud et à l'ouest du lieu-dit "Le Parc" devront être maintenus à partir des voies aménagées.

A plus long terme (horizon 2020), les réflexions quant au devenir de **l'extension du secteur aggloméré de la commune pourraient s'orienter vers l'est**, notamment aux lieux-dits "Le Briquet" et "Monthuis". Cela sera à étudier lors d'une prochaine révision du P.L.U. et en fonction du nouveau contexte communal. Des emplacements réservés ont néanmoins été inscrits au PLU afin de conserver des possibilités d'accès à ces terrains à partir du réseau viaire actuel.

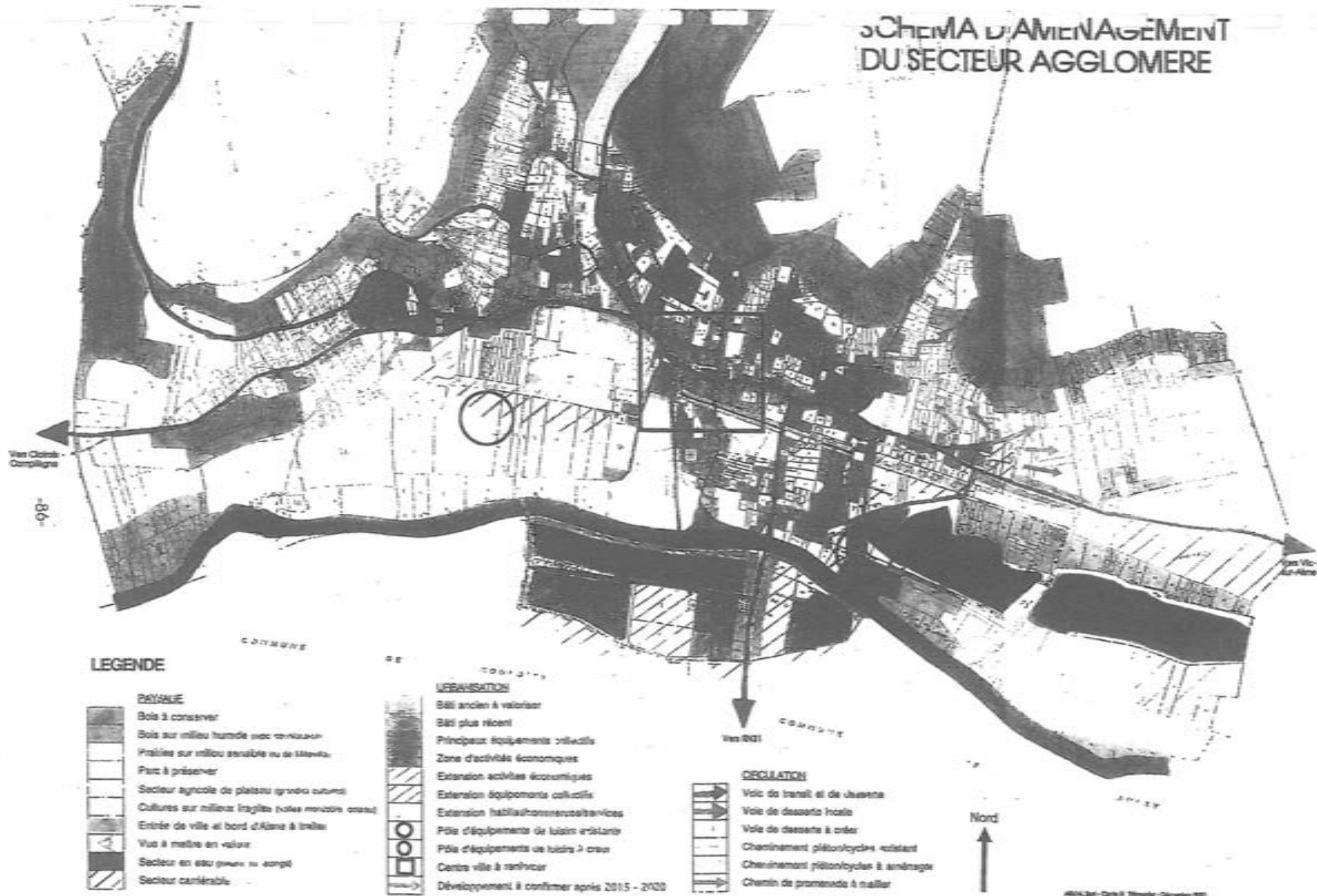
- La municipalité souhaite ainsi **consolider les centralités** du bourg. La **centralité principale** reste celle autour de l'hôtel de ville, de l'église, et des rues commerçantes. Elle est bien accessible pour l'ensemble des quartiers de la commune, soit par route (routes départementales), soit par cheminement piéton via le mail. De manière à renforcer son attractivité, des interventions sur l'espace public peuvent être envisagées : mise en valeur paysagère et urbaine, préservation du caractère architectural des constructions, etc. Une réflexion sur les cheminements piétons à améliorer, à créer en particulier du nord vers le sud, ou à mettre en valeur le long du ru de Milleville, pourra être engagée.

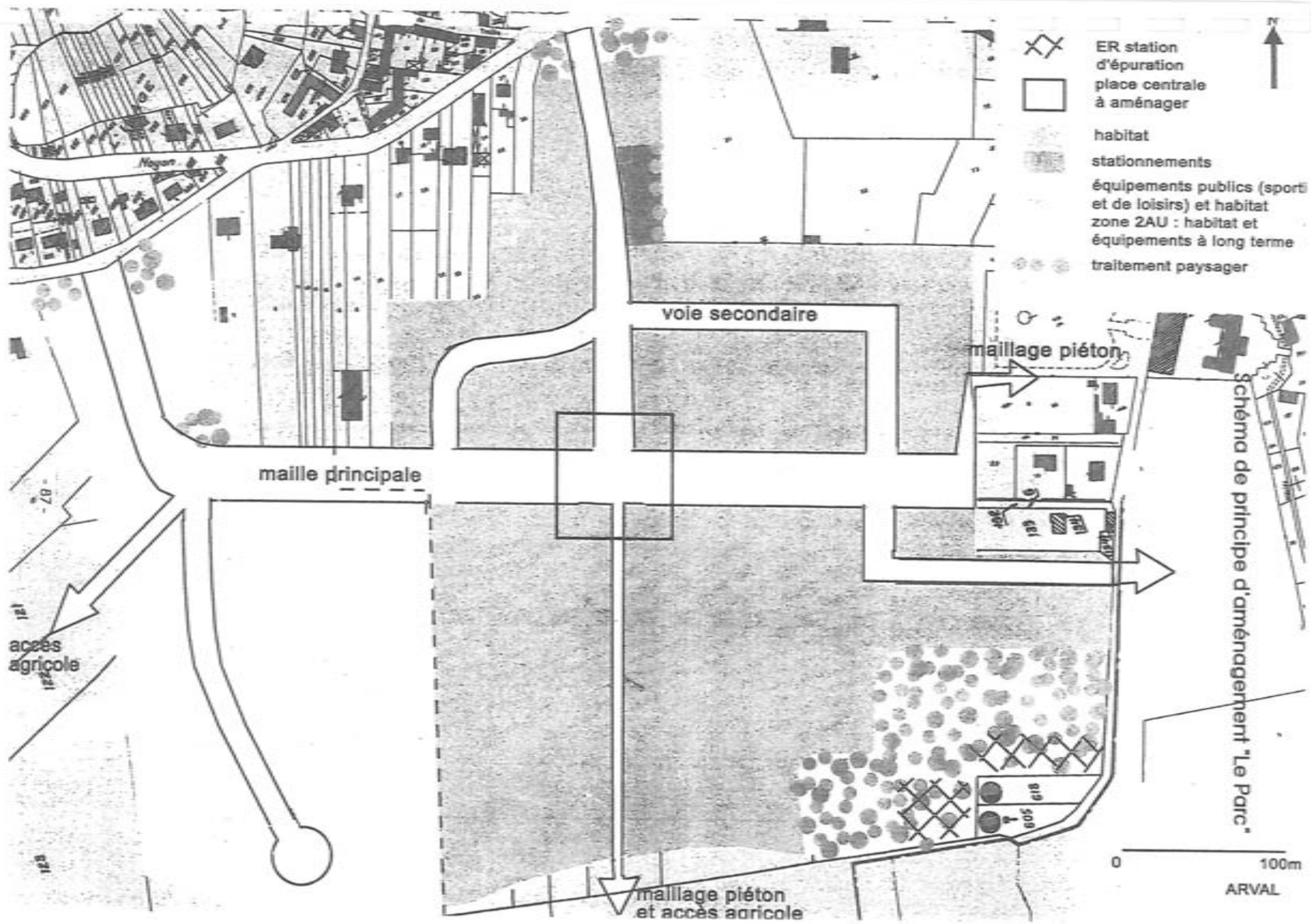
En matière d'occupation du tissu bâti, il s'agit de maintenir la diversité actuelle entre commerces, services publics, services privés, logement locatif ou en propriété, maison de retraite, etc.

Deux **centralités secondaires** sont, par ailleurs, repérées. La **première existe déjà autour de l'équipement piscine, camping et tennis**. Il s'agit aujourd'hui de la maintenir par la réalisation de court couvert, et à terme de la développer en se laissant la possibilité de réaliser des équipements ou des installations liés à l'activité et au tourisme fluvial dans le cadre d'une politique intercommunale de valorisation des bords de l'Alsne.

La **seconde sera créée dans la partie sud du lieu-dit "Le Parc"** avec l'implantation du nouveau stade accompagné d'autres équipements de sports et de loisirs qui s'ajouteront au gré des besoins. Ce site a été choisi du fait de sa proximité du centre, de ses bonnes conditions d'accès, et du fait que le relief est ici peu marqué. Même si les terrains sont relativement humides, les limites de la zone 1AU sont calées sur le périmètre du secteur inondable. Les terrains les plus sensibles, inscrits en secteur 1AUhr2, sont principalement voués à l'accueil des équipements sportifs. De plus, des aménagements spécifiques permettront d'éviter tous risques d'inondation. Il est à noter que dans le cadre de la valorisation des bords de l'Alsne, en particulier à partir de l'aménagement d'une promenade sur le chemin de halage, il serait alors possible de relier les deux pôles d'équipements sportifs et de loisirs.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SECTEUR AGGLOMERE





• Le projet d'aménagement et de développement durable prévoit plusieurs actions portant sur les équipements publics. Il est ainsi prévu de **déplacer le stade qui se trouve actuellement au milieu de la zone d'activités économiques**, sur la rive gauche de l'Alsne, complètement à l'écart des secteurs habités. Son accès n'est donc pas aisé depuis le bourg d'autant qu'il se fait par le seul pont franchissant l'Alsne dont les dimensions ne permettent pas aux piétons et aux cycles de se déplacer en toute sécurité. Son **nouvel emplacement situé au sud du lieu-dit "Le Parc" a l'avantage d'être plus près du bourg et accompagnera la création du nouveau quartier projeté**. Le site retenu est suffisamment dimensionné pour accueillir à plus long terme d'autres équipements (terrains annexes, salle omnisports, dojo, etc.), le tout formant un pôle sportif et de loisirs combiné à la proximité des bords de l'Alsne qui seraient mis en valeur. Sur la zone d'activités économiques, l'emprise foncière de 2 ha ainsi libérée pourra accueillir de nouvelles activités économiques.

Le second projet d'équipements prévu concerne la création d'un équipement culturel et de loisirs en mesure d'accueillir des manifestations publiques (spectacle, repas, réunions, etc.) et privés (mariages, séminaires, réunions, etc.). En effet, les équipements existants ne répondent plus aux besoins, les salles ont des dimensions limitées et la localisation dans le centre du bourg peut engendrer des nuisances sonores pour le voisinage. En outre, il n'existe pas à l'échelle intercommunale (Communauté de Communes et même SEPOAS) d'équipement capable d'accueillir de grandes manifestations ou spectacles. La commune d'Attichy est disposée à recevoir ce type d'équipement sur son territoire **en l'ouvrant à l'intercommunalité**, notamment dans son usage régulier avec les communes voisines (Jaulzy, Couloisy, Bitry, Saint Pierre-lès-Bitry, etc.) qui ne disposent pas de salle de grande dimension.

C'est pourquoi **l'emplacement prévu** pour cet équipement sur une partie du terrain disponible en entrée de ville par la RD16 (en limites sud de la commune) **est justifié par rapport à d'autres sites envisagés** au cours de l'étude (moins accessibles, soumis à de forts risques d'inondation, plus près des tissus habités posant des problèmes de nuisances). L'équipement projeté **est à proximité des limites communales avec Couloisy et Jaulzy, et rapidement accessible depuis la RN31** qui est l'axe principal du territoire de l'intercommunalité (même si celle-ci était déviée, le tracé envisagé passe à proximité). Il sera en outre directement accessible, depuis les promenades aménagées au bord de l'Alsne (piétons et cycles).

Ce site étant **également à l'écart des parties habitées, les risques de nuisances pour le voisinage sont limités** d'autant que les vents dominants (ouest) porteront le bruit vers la zone non urbanisée du fond de vallée.

Dans la partie nord du terrain, soumise au plus fort risque d'inondation, pourrait être **aménagé un parc de stationnement utilisé par les usagers de l'équipement créé, mais aussi par les actifs de la zone d'activités économiques** les jours où aucune manifestation n'est programmée. L'aménagement de ce parc de stationnement prendra en compte le risque d'inondation notamment en limitant les surfaces imperméabilisées.

Enfin, la **réalisation de cet équipement s'accompagnera d'une mise en valeur de l'entrée de ville principale d'Attichy** par la RD16 depuis la RN31. Il s'agira de requalifier la voie, de réorganiser les carrefours, de faire un traitement paysager participant à l'amélioration qualitative de ce secteur.

• La **vocation économique de la commune est affirmée**. Attichy en tant que chef-lieu de canton doit **conserver son rôle de pôle d'emploi du territoire de l'intercommunalité**. En plus des 2 ha rendus à l'activité économique par le déplacement du stade, il reste

quelques terrains encore disponibles sur la zone (environ 1,5 ha). Une partie de ces terrains va accueillir la déchetterie de la Communauté de Communes. L'implantation de cet équipement intercommunal va dans le sens du renforcement du pôle d'Attichy à l'échelle intercommunale. Eu égard aux activités existantes sur la zone à ce jour, il est **préférable de commercialiser les terrains restants à des petites et moyennes entreprises ou industries non nuisantes** et n'engendrant pas de périmètre de protection en raison des activités exercées. Ils peuvent aussi permettre à un artisan installé dans le bourg de s'agrandir sans quitter la commune.

A terme, il est **souhaitable d'envisager le développement économique à l'échelle intercommunale**. Le site actuel est à ce titre intéressant puisque, d'une part, il se trouve à la limite **entre les communes d'Attichy, de Jaulzy et de Couloisy**, et d'autre part est particulièrement bien situé par rapport au tracé possible de la future déviation de la RN31. L'essentiel des terrains disponibles et aménageables est sur la commune de Jaulzy, et dans une moindre mesure sur Couloisy (suivant l'évolution des étangs). C'est dans cette direction que le développement de pôle d'activités économiques est à prévoir.

La vocation économique de la commune passe également par sa structure artisanale, commerciale et de services développée dans les secteurs habités. L'objectif est de soutenir le commerce et l'artisanat en engageant une réflexion globale là encore à l'échelle intercommunale. Il s'agit également d'encourager la création de services, de commerces, d'activités de proximité au sein des tissus existants ou à créer. La réglementation d'urbanisme est rédigée dans ce but. Enfin, le développement touristique du secteur peut être source de développement économique par la création d'activités et d'emplois induits.

- Un autre objectif consiste à maintenir et à **encourager la mixité des fonctions urbaines** au sein des tissus habités afin d'éviter que le bourg ne devienne une commune où la vocation résidentielle serait trop dominante.

Actuellement, la commune dispose d'une structure commerciale et de services évoquée précédemment dont il convient de veiller à son bon fonctionnement et à sa pérennité, elle **accueille également plusieurs services publics** (poste, perception, gendarmerie, siège de la communauté de communes, etc.) **dont le maintien sur le territoire communal est souhaité**. Ces services publics ont un rôle "impulseur" pour les commerces et services privés de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable encourage le **maintien de la vocation résidentielle de la commune**, et vise à ne pas entraver le **bon fonctionnement des activités existantes** tout en offrant la possibilité d'en créer de nouvelles. Ainsi, le règlement d'urbanisme appliqué aux zones urbaines laisse la possibilité de créer des bureaux, des services, du commerce, de l'artisanat, etc. dès lors que ces activités ne créent pas de nuisance ou de gêne pour la population résidente.

Par ailleurs, la **mixité des fonctions devra s'accompagner d'une mixité sociale afin de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âges et des catégories de population** pour un bon fonctionnement des équipements, des services et des activités existantes. La gamme de logements à réaliser pour atteindre les objectifs fixés sera diversifiée en catégories et en tailles pour répondre aux demandes posées. Le marché privé aura un rôle de régulateur en matière de grands logements nombreux sur la commune, **tandis l'intervention publique portera davantage sur des logements de petites tailles (2 à 3 pièces) en locatif ou en accession** pour répondre à la demande

des jeunes accédant à un premier logement, mais aussi des personnes plus âgées se retrouvant seules ou en couples. Les secteurs d'extension délimités sur les plans de découpage en zones ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'à partir d'une opération d'ensemble. **Les futures opérations de construction devront produire différents types de logements** (par la taille, la catégorie, le statut), notamment au lieu-dit "Le Parc".

• **La préservation de la qualité du patrimoine bâti est également un objectif fixé.** En effet, il reste plusieurs constructions anciennes de très grande qualité architecturale, témoin d'une époque et du savoir-faire local. Il s'agit notamment des maisons dont les pignons sont à pas de moineaux, mais plus généralement de l'ensemble des constructions anciennes le plus souvent en pierres et en couverture en ardoises.

Deux grands types de constructions se distinguent et méritent une attention particulière : les **maisons bourgeoises du XVIII^e et XIX^e siècle** accompagnées d'un grand parc assez peu visibles de l'espace public, et les **maisons rurales traditionnelles implantées en front de rue** dans les parties centrales du bourg et des anciens hameaux. L'ensemble de ces constructions correspondent à la zone UA du P.L.U. qui regroupe ainsi le bâti ancien de la commune. Les grandes propriétés font même l'objet d'un secteur particulier de manière à adapter certaines dispositions réglementaires, plus particulièrement en évitant une densification de ces îlots. Le règlement de la zone UA s'attache à favoriser le maintien des gabarits, de l'implantation, des formes et de l'utilisation des matériaux spécifiques au Solssonnais.

Les **extensions récentes le plus souvent de type pavillonnaire** sont regroupées dans une zone UB où le règlement vise à encadrer le gabarit et l'architecture des constructions pour qu'elles respectent les caractéristiques de la région et contribuent ainsi à préserver l'identité locale. Les quelques constructions à meulière qui constituent une particularité locale appartiennent également à cette zone, mais font l'objet de dispositions spécifiques dans le règlement.

Les règles d'urbanisme définies par le PLU permettent de **respecter l'architecture locale et les formes urbaines existantes** (implantation, matériaux, forme, hauteur, clôtures, etc.). Elles laissent également la possibilité de transformer des bâtiments non utilisés en hébergement touristique ou en logements locatifs. Ce dernier point est en rapport avec le développement de la mixité urbaine et sociale exposé dans le point précédent.

3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La première partie (analyse) de ce document montre la richesse de l'espace naturel d'Attichy. Les orientations d'aménagement présentées ci-dessus à l'échelle du territoire communal et à l'échelle du secteur aggloméré l'ont été dans le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement. On peut rappeler :

La prise en compte de la nature du sol et du sous-sol et des risques qui y sont liés

Une bonne partie du territoire communal d'Attichy se situe dans la vallée de l'Alsne, caractérisé par son risque d'inondation et ses sols humides principalement au débouché des rus ou fossés arrivant du plateau. Les orientations d'aménagement préservent de l'urbanisation le fond de vallée. Elles prennent en compte le risque d'inondation dans les parties déjà urbanisées en précisant le découpage de chaque zone délimitée par un secteur r1 qui concernent les terrains soumis au risque naturel d'inondation (crue de référence + 0,30 mètre), et un secteur r2 dans la zone AU (à urbaniser) qui regroupe des terrains sur sols humides et sur lesquels le règlement interdit les sous-sols.

Le risque d'inondation est également pris en compte dans la zone naturelle. L'ensemble des terrains compris dans le périmètre de la crue de référence + 0,30 mètre est également dans un secteur particulier Nr. De même, le secteur carriérable situé en limite est de la commune avec Bitry, est inscrit en zone Ncar (carrière sur zone inondable). Les dispositions réglementaires précisent les modalités d'utilisations et d'occupations des sols sur ces milieux sensibles, en particulier pour éviter une accentuation du risque d'inondation.

Les lieux où des coulées de boues liées à de fortes pluies se sont déjà produites sont rappelés dans le rapport de présentation (partie diagnostic) reprenant les informations du Porter à Connaissance. Des interventions le plus en amont possible des tissus urbanisés sont à prévoir pour limiter ces coulées de boues. Une étude sur les eaux de ruissellement pourra permettre de définir le type d'action à envisager en les situant précisément.

Les secteurs où le sous-sol est instable (présence de cavités souterraines) sont indiqués dans la partie diagnostic (paysage et environnement) et inscrits en zone N. Il en est de même pour les terrains situés dans les périmètres de protection du captage de l'eau potable.

Les risques de chutes d'arbres ou de branchages dues aux tempêtes, au givre, à la neige, etc. sont, par ailleurs, pris en compte. Afin de limiter ces chutes sur les bâtiments qui se trouvent à proximité, dans le règlement, l'article 7 de chaque zone urbaine concernée précise que les constructions de plus de 20 m² de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) seront implantées avec un retrait d'au moins 20 mètres par rapport aux espaces boisés classés. Ce retrait est également de 20 mètres en zones A et N mais concernent les constructions de plus de 40 m² de SHON, laissant ainsi la possibilité d'aménager des petits abris pour animaux à proximité des bois, d'autant que les pâtures longent souvent un bois.

Le maintien de la diversité des paysages

Le territoire d'Attichy est caractérisé par la diversité des paysages non bâtis entre bois, prairies, parcs, jardins et cultures. Les masses boisées sont inscrites en espace boisé classé pour assurer leur pérennité. Ce n'est pas le cas des bois de fond de vallée, souvent en peupleraies, qui peuvent faire l'objet de coupes et abattages. Leur remplacement par des prairies ou par des aulnaies est recommandé.

Les fonds de vallée non construits sont classés en zone N afin d'éviter le développement d'activités incompatibles avec la préservation de ces milieux fragiles. C'est notamment le cas des terrains du vallon du ru de Milleville concerné par une ZNIEFF. Dans la partie autour de la ferme de Navet, les prairies où paître des chevaux font l'objet d'un secteur Ne autorisant ce type d'activité dans la zone naturelle.

L'ensemble des coteaux (du ru de Milleville et de l'Aisne dans leur partie haute non urbanisée) sont inscrits en zone N empêchant toute nouvelle urbanisation et préservant ainsi l'écrin de verdure sur lequel s'adosse le bourg. La partie basse des coteaux, même si elle est occupée par des champs cultivés, est en zone naturelle en raison de son impact paysager sur la perception de la commune. Il est en effet préférable de laisser ces terrains non construits.

Le maintien de la diversité des paysages est un atout essentiel pour parvenir à la valorisation touristique du secteur.

La valorisation de points de vue sur le grand paysage

Compte tenu de la disposition du bourg et du relief marqué entre la vallée de l'Aisne et le plateau agricole, il demeure des vues lointaines intéressantes à conserver. C'est notamment le cas dans la partie ouest du secteur urbanisé au lieu-dit "Les Roques" (au débouché du chemin du Pavé de Montplaisir) où la vue est largement dégagée vers le bourg au premier plan et vers l'ensemble de la vallée de l'Aisne, à l'arrière-plan.

Ce secteur figurant en zone naturelle du PLU pourra faire l'objet d'un aménagement de type belvédère. Les sentiers de promenade du plateau vers la vallée de l'Aisne ont tout intérêt à passer par ce point spécifique.

Par ailleurs, le projet d'aménagement prévoit une requalification paysagère à terme des principales entrées d'agglomération notamment en liaison avec les opérations d'urbanisation prévues à leurs abords. Dans ce but, la perception globale de la commune n'en sera qu'améliorée.

L'espace agricole

L'espace agricole se divise en deux grandes catégories. D'une part, les terrains destinés à la grande culture (céréales, betteraves) de type champs ouverts correspondant à la plus grande partie du territoire et hors zone inondable. Ils sont inscrits en zone agricole autorisant toute nouvelle implantation de bâtiment lié ou nécessaire à l'activité agricole. Ceux-ci devront cependant s'insérer convenablement dans le paysage.

D'autre part, les prés destinés à l'élevage se trouvent plus particulièrement aux abords du ru de Milleville et dans la vallée de l'Aisne, notamment à l'ouest du secteur aggloméré. Ils sont inscrits en zone N soit en raison de leur caractère paysager ou

écologique (abritant des écosystèmes protégés), soit en raison du caractère humide des terrains avec risque d'inondation.

Les sièges des exploitations professionnelles rassemblent les bâtiments pour le matériel, le stockage, l'élevage et l'habitat. Ils sont tous inscrits en zone A du PLU. De ce fait, leur extension et leur éventuelle diversification est possible, notamment en matière d'élevage puisqu'ils sont à l'écart des secteurs habités.

La question de l'assainissement et de la desserte en eau potable

La commune dispose d'un réseau d'assainissement qui dessert la totalité des constructions agglomérées et d'une station d'épuration dont il est prévu de renforcer la capacité. L'étude d'assainissement demandée par la loi sur l'eau et permettant de définir clairement le zonage va prochainement être réalisée. Le règlement oblige au raccordement au réseau existant pour toutes nouvelles constructions implantées dans le secteur aggloméré. Il demande également que les activités recevant du public développées en dehors du secteur aggloméré respectent les normes en vigueur en matière d'assainissement, mais aussi de desserte en eau potable et de défense incendie.

La desserte en eau potable n'est pas assurée par un branchement sur le réseau public pour les quelques habitations situées aux champs, notamment les trois fermes. Est tolérée une desserte par forage ou captage sous réserve d'une déclaration et d'un contrôle par les services de la DDASS.

La prise en compte des nuisances ou de la gêne occasionnées par certaines activités

Il n'existe pas de servitudes de nuisances acoustiques liés à des infrastructures de transport sur la commune. Toutefois, le règlement demande que toutes nouvelles activités créées dans les secteurs habités n'induisent pas de nuisances (bruit, poussière, odeurs, fumée, risques d'explosion, etc.) pour l'environnement naturel et humain.

En outre, dans la zone d'activités, au cas où une activité ou une installation autorisée engendrerait un périmètre de protection, celui-ci sera compris dans la superficie du terrain sur lequel est réalisée la construction. De la sorte, ce type d'activités ne viendra pas gêner une partie des terrains avoisinants.

Les terrains voués à accueillir de nouveaux équipements (sportifs et culturels) ont été déterminés de telle manière que le bruit qui pourrait être engendré par les activités soient le plus réduit possible quant à sa gêne sur le voisinage au regard des vents dominants et des terrains environnants.

La gestion des déplacements dans le cadre du développement durable

Le projet d'aménagement d'Attichy vise à favoriser les déplacements de proximité en modes doux (vélo, pèlons) et prévoit à cette fin plusieurs actions : maillage des cheminements pèlons, prolongement du mail central "Les Avenues" vers les nouveaux quartiers et nouvelles polarités, traitement des espaces publics dans la centralité. Ce choix va dans le sens de la politique de développement durable en participant à la réduction de gaz nocif pour l'environnement lié à l'usage accru de l'automobile.

CHAPITRE 3

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET MISE EN ŒUVRE DU PLU

1. LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES D'ORDRE GENERAL

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, induisent des dispositions réglementaires particulières à justifier.

Pour chaque zone de PLU délimitée, quatorze articles précisent la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol (articles 1 et 2), les conditions de l'occupation du sol (articles 3 à 13), et les possibilités maximales d'utilisation du sol (article 14).

1.1 CONCERNANT LA NATURE DE L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL

- Le territoire communal étant concerné par le secteur inondable de la vallée de l'Alsne, le plan d'exposition des risques naturels prévisibles approuvé le 1^{er} octobre 1992 étant dépassé par rapport aux crues de 1993 et de 1995, le règlement du P.L.U. s'est attaché à prendre en compte le nouveau périmètre du secteur inondable communiqué dans l'Atlas des zones inondables de l'Oise fixant comme crue de référence celle de 1993 plus 0,30 mètre. Pour chaque zone délimitée et concernée par le risque d'inondation, un secteur r1 a été délimité. Les règles fixées aux articles 1 et 2 de chacun de ces secteurs se basent sur le contenu probable du prochain règlement de Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) en cours d'étude. Il a été décidé de limiter au maximum les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol dans ces secteurs, en particulier en zone non bâtie, pour parer à tous risques d'aggravation des inondations dans le futur.

- Afin de ne pas voir une multiplication des étangs ou des retenues d'eau privés dans les vallées, les affouillements et les exhaussements de sol non liés à une opération de construction sont interdits dans l'ensemble des zones U, AU et A sauf ceux liés aux mesures compensatoires de travaux de protection contre les inondations. Dans la zone N, les affouillements et les exhaussements sont limités à 10% de la surface du terrain dans le but d'un aménagement paysager, et sont autorisés dans le secteur Ncar pour les carrières. Cette réglementation vise à éviter une modification du tracé des cours d'eau, du débit de l'eau ou une remise en cause de l'équilibre naturel des écosystèmes des milieux humides.

- De manière à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages, les abris provisoires ou à caractère précaire (tôle, matériaux ou véhicules de récupération) sont interdits dans l'ensemble des zones. Dans les zones A et N, sont cependant autorisés les abris pour animaux liés à un pâturage, mais limités à 40 m² et à condition d'être fermés sur trois côtés maximum afin d'éviter que ce type de construction en milieu naturel ne puisse se transformer en lieu d'hébergement temporaire.

- Dans l'ensemble des zones, les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) sont autorisées à condition d'être convenablement insérées au site. Elles peuvent faire abstraction des prescriptions édictées aux articles 3 à 13 de chaque zone sachant qu'il s'agit ici de petits équipements aux caractéristiques

techniques souvent particulières qui ne peuvent pas toujours respecter les règles d'implantation, de gabarit, d'emprise ou d'aspect d'extérieur.

La même disposition est applicable aux immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme et pour la reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher hors œuvre nette. Enfin, dans les zones U, AU et N, cette disposition est également appliquée aux constructions et installations publiques d'intérêt général.

1.2 CONCERNANT LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

- Dans les zones U et AU, en raison de la présence d'assainissement collectif, l'article 5 (caractéristiques des terrains) n'est pas réglementé. Il en est de même pour les zones A et N malgré l'absence d'assainissement collectif, du fait de terrains généralement bien dimensionnés pour accueillir un système d'assainissement autonome.

- Conformément aux recommandations du gestionnaire du réseau, le raccordement au réseau électrique des constructions ou installations nouvelles se fera par un câblage souterrain. Il en est de même pour les autres réseaux.

- Le nombre de véhicules par ménage est en augmentation régulière. Afin de garantir la fluidité et la sécurité des déplacements sur la commune, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Les normes sont définies en fonction de la surface de plancher de la construction ou de l'installation qui subodore le nombre de personnes occupant le lieu et donc le nombre de véhicules concernés.

- Le long du ru de Milleville, les constructions ou les plantations nouvelles ne peuvent s'implanter à moins de 4 mètres de chaque berge, de manière à faciliter l'entretien de ce cours d'eau (accès au lit de la rivière, passage des engins de curage, etc.).

- Attichy est un bourg bien inséré dans son milieu naturel. Même dans les parties urbanisées, il convient de préserver cette disposition. Aussi, il est demandé de réaliser un traitement paysager des espaces libres après construction, soit de type jardin potager, soit de type jardin d'agrément. La plantation d'arbre est obligatoire pour faciliter l'insertion des constructions et pour contribuer au caractère paysager du secteur aggloméré. En outre, dans la zone UI destinée aux activités économiques de la commune, les dépôts autorisés seront dissimulés par des haies ou des arbres de manière à limiter leur impact visuel. Dans la zone agricole, les nouvelles constructions ou installations seront choisies de manière à préserver le plus grand possible des plantations de qualité existantes et de s'insérer au mieux au site.

Pour toutes les plantations, des essences locales seront utilisées. Le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (C.A.U.E.) de l'Oise a réalisé une plaquette "Plantons dans l'Oise" qui présente des méthodes de plantations et liste des essences recommandées. Cette plaquette est consultable en Mairie.

- Les règles du PLU ont également pour objet d'autoriser un développement harmonieux des constructions et des installations en facilitant leur insertion au site et à la région. C'est pourquoi elles font référence à l'architecture du Soissonnais et de la Vallée de l'Aisne en ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments (matériaux, couleurs, pentes des toits, etc.). Le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (C.A.U.E.) de l'Oise se tient également à la disposition des élus, des particuliers et des entreprises pour apporter des conseils sur la réalisation de leur projet.

La forme et le traitement des clôtures sont, par ailleurs, importants parce qu'elles donnent l'aspect de la rue. Les règles du PLU visent ainsi à favoriser une cohérence des clôtures.

Le règlement fixe également des dispositions pour limiter l'impact visuel des équipements de type antennes paraboliques, climatiseurs, chauffage solaire, citernes de gaz ou de mazout, etc.

1.3 CONCERNANT LES POSSIBILITES MAXIMALES D'UTILISATION DU SOL

Compte tenu de la disposition des tissus urbains et de la réglementation des articles 6 (implantation par rapport aux voies), 7 (implantation par rapport aux limites séparatives), 9 (emprise au sol), 10 (hauteur des constructions), il a été décidé de ne pas réglementer le coefficient d'occupation des sols pour l'ensemble des zones délimitées au PLU à l'exception des zones AU vouées aux extensions futures du secteur aggloméré.

2. LA JUSTIFICATION DU DECOUPAGE EN ZONES

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, présenté au chapitre précédent, trouvent leur traduction en termes de découpage en zones et de règlement.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Attichy divise le territoire de la commune en trois types de zone :

- Les zones urbaines (U) sont équipées, les terrains sont viabilisés et pourvus de réseaux d'alimentation en eau potable. Elles sont déjà urbanisées en partie. Le droit de construire est modulé selon le caractère de chacune des zones.
- La zone agricole (A) est protégée en raison de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol. Elle rassemble les terrains destinés à l'exploitation agricole, c'est-à-dire les terres de labours, les surfaces en herbes, les vergers ou les jardins, ainsi que le siège des exploitations ou les constructions isolées liées et nécessaires à l'exploitation agricole.
- La zone naturelle (N) n'est pas équipée. Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et du boisement, et en raison de l'existence de risques. Les constructions sont interdites, sauf quelques exceptions liées au fonctionnement des réseaux d'infrastructures, les abris pour animaux ou de jardins.

2.1 LES ZONES URBAINES

Elles sont au nombre de quatre : la zone UA, la zone UB, la zone UI et la zone UL.

2.1.1 La zone UA

Elle regroupe les tissus les plus anciens de la commune comportant de l'habitat, des activités et les équipements publics. Il s'agit de :

- L'ensemble urbain formant le centre du bourg c'est-à-dire le quartier de la mairie et de l'église, le quartier entre les Avenues et l'Aisne,
- La partie centrale de l'ancien hameau de la Treille, et de l'ancien hameau du Val,
- Les grandes propriétés bâties (maisons de retraite ou habitations).

La zone UA comprend un secteur UA1 correspondant aux terrains situés dans le périmètre inondable de l'Aisne. Du fait du risque d'inondation, toutes nouvelles constructions ou opérations nouvelles autres que celles destinées à réduire ce risque, sont interdites, ainsi que toutes constructions ou aménagements en sous-sol. Pour les constructions existantes, des travaux d'entretien et le changement de destination peuvent être autorisés dans la mesure où ils ne provoquent pas une augmentation des risques pour les populations et les biens. Dès lors, ce changement de destination ne doit pas comporter ni une augmentation de l'emprise au sol, ni la création de surface

habitable, ni la création de nouvelle installation classée, ni l'aggravation des risques d'inondation, ni l'augmentation des risques de pollution ou de nuisances.

En outre, les clôtures ne doivent pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux, les arbres plantés seront espacés d'au moins 6 mètres et seront régulièrement élagués au moins jusqu'au niveau altimétrique de la cote de référence afin de limiter leur impact sur l'écoulement des eaux.

La zone UA comprend également un secteur UAa correspondant aux grandes propriétés bâties à conserver. Il s'agit soit d'habitations avec parc, soit des maisons de retraites. Ces propriétés du fait de la qualité de leur architecture et de la spécificité du parcellaire sont témoins d'une époque et méritent d'être maintenues. Dès lors, le règlement vise à limiter les possibilités de morcellement (par division) mais autorise néanmoins la réalisation d'annexes ou dépendances pour des activités libérales ou artisanales accompagnant les habitations et nécessaires au fonctionnement des établissements de soins, de santé ou de retraite. Les activités ainsi autorisées ne doivent pas engendrer de nuisances pour les propriétés voisines.

Ces propriétés disposant de parc aux dimensions importantes, l'hébergement de chevaux est toléré dans la limite de 5 par unité de propriété et dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage et l'environnement des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, les risques d'incendie. L'article 7 du règlement précise d'ailleurs que si le nombre de chevaux hébergés sur le terrain induit un périmètre de protection conformément au paragraphe 153-4 du Règlement Sanitaire Départemental, ce périmètre sera compris dans les limites du terrain sur lequel l'hébergement est réalisé de manière à ne pas gêner les propriétés voisines.

Dans la zone UA, l'occupation des sols est mixte entre les constructions anciennes, les habitations réalisées dans les années 1950 et 1960, les habitations plus récentes de type pavillonnaire réalisées sur les terrains encore disponibles, les principaux édifices publics, les commerces, les bureaux et les bâtiments d'activités artisanales.

Le tissu est dense. Les bâtiments sont, pour la majorité, implantés à l'alignement et respectent une hauteur régulière (rez-de-chaussée plus un étage et combles, et pour certains rez-de-chaussée plus deux étages et combles). Ils présentent une homogénéité d'ensemble à maintenir. C'est pourquoi la hauteur des constructions est limitée à 12 mètres au faitage, sauf pour les habitations collectives (9 mètres à l'égout du toit).

Le règlement cherche à conserver et à gérer la forme urbaine actuelle en demandant des volumes et des implantations qui faciliteront une bonne insertion des constructions dans ce tissu. La continuité du bâti à l'alignement est recherchée ou, à défaut, la continuité visuelle sera maintenue par des clôtures sur rue minérales, selon le modèle des murs anciens en pierres encore nombreux. Ces murs existants seront d'ailleurs conservés autant que possible.

Dans le cadre des dispositions de la loi SRU incitant à une certaine densification des tissus existants, dans la zone UA au tissu bâti dense, l'occupation des cœurs d'îlots encore non bâtis est autorisée à partir du moment où un accès à une voie ouverte à la circulation publique est aménagé. Cet accès sera suffisamment dimensionné pour satisfaire aux exigences de la défense incendie, de l'enlèvement des déchets ménagers, etc. Il est notamment exigé l'aménagement d'un espace permettant aux véhicules de faire demi-tour pour les impasses de plus de 50 mètres de long.

L'emprise au sol des constructions fixée en règle générale à 50% de la surface totale du terrain (sauf dans le secteur UAa où elle est limitée à 20% pour les habitations) peut être portée à 75% pour les petits terrains (inférieurs à 300 m²) et même 100% bordés de plusieurs voies ou peu profonds. Cette disposition vise à éviter tout refus de réalisation d'une annexe ou d'un garage sur des petits terrains où le bâti est déjà dense.

De plus, la réalisation de groupes de garage non lié à une opération à usage d'habitation est autorisée dans la limite de 5 par unité de propriété. Cela pour répondre aux besoins croissants en matière de stationnement alors que la densité du tissu bâti et son implantation à l'alignement ne permet pas toujours aux occupants de garer leur véhicule sur leur propriété.

Une attention particulière est portée à l'aspect extérieur des constructions sachant que la zone UA englobe la quasi-totalité du bâti ancien spécifique de la région. Il est ainsi demandé de conserver les pignons à redents, d'inciter à l'emploi de la pierre comme matériau de construction, d'utiliser des teintes et des couleurs se référant à celle figurant dans la plaquette de recommandations architecturales de la Vallée de l'Aisne réalisée par le CAUE et annexée au règlement, de maintenir les formes traditionnelles des ouvertures et des volets, de suivre la pente traditionnelle des toitures principales des constructions à usage d'habitation, soit au minimum 45° sur l'horizontal.

2.1.2 La zone UB

Elle regroupe les constructions les plus récentes du secteur aggloméré comportant principalement de l'habitat individuel de type pavillonnaire. On y trouve aussi quelques activités économiques et quelques maisons anciennes isolées. La zone UB concerne le reste du secteur aggloméré à l'exception de la zone d'activités économiques (zone UI) et des secteurs voués aux loisirs (zone UL).

Les terrains situés dans le périmètre inondable (au sud de la rue de la Fontaine Aubler) sont inclus dans un secteur UBr1 où les possibilités de construire sont limitées en raison de ce risque. Toutes nouvelles constructions ou opérations nouvelles autres que celles destinées à réduire ce risque, sont interdites, ainsi que toutes constructions ou aménagements en sous-sol. Pour les constructions existantes, des travaux d'entretien et le changement de destination peuvent être autorisés dans la mesure où ils ne provoquent pas une augmentation des risques pour les populations et les biens. Dès lors, ce changement de destination ne doit pas comporter ni une augmentation de l'emprise au sol, ni la création de surface habitable, ni la création de nouvelle installation classée, ni l'aggravation des risques d'inondation, ni l'augmentation des risques de pollution ou de nuisances.

En outre, les clôtures ne doivent pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux, les arbres plantés seront espacés d'au moins 6 mètres et seront régulièrement élagués au moins jusqu'au niveau altimétrique de la cote de référence afin de limiter leur impact sur l'écoulement des eaux.

Le règlement autorise une mixité des occupations du sol en autorisant, entre autres, le développement des services, des bureaux, des commerces, dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage de dangers ou de nuisances (bruit, poussière, odeurs, etc.).

Le tissu est moins dense qu'en zone UA. Les bâtiments sont implantés, pour la plupart, en retrait de la voie qui les dessert, et en retrait par rapport aux limites séparatives. Leur hauteur est limitée à un rez-de-chaussée plus combles. Ces dispositions sont reprises dans le règlement aux articles 6, 7 et 10 afin de continuer dans ce type de disposition du bâti. Le retrait par rapport

aux voies sera de 5 mètres minimum permettant le stationnement d'un véhicule perpendiculairement à la voie. Le retrait par rapport aux limites séparatives est de 3 mètres minimum assurant une marge d'isolement minimale entre les constructions. Les nouvelles constructions et les extensions limitées à 30 m² de SHOB pourront venir s'implanter sur une des limites séparatives pour ne pas empêcher ce type de projet sur des terrains aux configurations particulières. Les bâtiments annexes isolés pourront également s'implanter en limites séparatives lorsqu'ils viendront s'accoler à un bâtiment existant sur le terrain voisin pour éviter une multiplication de petites constructions isolées en fond de jardin dans une même rue.

L'emprise au sol est plus limitée qu'en zone UA. Elle ne doit pas excéder 35% de la surface totale du terrain afin de maintenir un tissu bâti aéré. Elle pourra être portée à 50% dans le cas d'implantation ou d'extension d'activités autorisées. Cette mesure vise à inciter à la mixité des fonctions urbaines de la zone.

L'aspect extérieur des constructions devra être soigné. Là aussi, le règlement renvoie à la plaquette de recommandations architecturales de la vallée de l'Alsne. De manière à conserver un front de rue homogène et paysager, l'accès au garage en sous-sol est interdit sur la façade côté rue, de même que les mouvements de terre créant un relief artificiel. En zone UB, les toits sont plus visibles depuis l'espace public qu'en zone UA où le recul est moins important du fait de la faible largeur des rues et de l'implantation à l'alignement. En conséquence, les possibilités d'ouvertures en toitures sont précisées, notamment pour les châssis de toiture côté rue limités à 2, et au-delà à 1 châssis supplémentaire par lucarne existante ou créée. En outre, les vérandas côté rue sont interdites afin de préserver de tout rajout hétérogène, l'ensemble des façades d'une même rue.

Une attention particulière est portée au traitement des clôtures qui assurent la cohérence des rues. Il est précisé qu'elles seront à dominante végétale (essences locales) et limitées à 2 mètres de hauteur, avec une partie pleine en soubassement possible de 0,50 mètre de hauteur minimum.

2.1.3 La zone UI

Cette zone est réservée à l'accueil d'activités économiques à vocation industrielle, artisanale, commerciale et de services. Elle correspond à la zone d'activités économiques existante au lieu-dit "Les Surcens" et aux bâtiments d'activités partiellement en friche au lieu-dit "Au-delà de l'eau".

Elle comprend un secteur UIr1 qui concerne des terrains soumis aux risques naturels prévisibles d'inondations, en référence à l'Atlas des zones inondables de l'Oise qui fixe la hauteur de la crue de référence plus 0,30 mètre. Y sont interdites toutes constructions en sous-sol. Le plancher des constructions et installations sera supérieur au niveau altimétrique de la cote de référence. Dans ce secteur, les constructions nouvelles ou extensions de l'existant sont possibles car des travaux d'aménagement des rives de l'Alsne (renforcement des digues) ont été réalisés dernièrement pour lutter contre les inondations, et depuis la zone d'activités n'a pas été inondée. Ce point sera d'ailleurs à rappeler dans le cadre de l'élaboration du PPR.

La vocation de cette zone est l'accueil de petites et moyennes entreprises ou industries, ainsi que de moyennes surfaces commerciales ou de services, et de l'artisanat. Les bâtiments à usage agricole ou équestre sont interdits, de même que les nouveaux entrepôts de stockage de plus de 2500 m² d'emprise au sol parce qu'ils ne correspondraient à la vocation de la zone d'autant que sa desserte par la RD16 depuis la RN31 ne permet pas actuellement de supporter un trafic camions important.

La construction de nouveau logement est autorisée si la présence de personnes est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou la direction des établissements autorisés. Elles seront soit accolées au bâtiment principal autorisé, soit incluses dans le volume de ce bâtiment de manière à éviter tout changement de propriétaire engendrant une incompatibilité entre une construction devenue une habitation individuelle et les activités économiques environnantes. Pour les habitations existantes, leur réfection, leur réparation ou extension limitée à 20 m² de SHON est tolérée pour mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

Pour permettre la réalisation du projet d'équipement socio-culturel, il est également autorisé les constructions et installations publiques de sports, de loisirs ou à caractère socio-culturel dans la mesure où elles restent compatibles avec les secteurs d'activités environnants. La réalisation de cet équipement à vocation intercommunale est liée à une entente entre les communes concernées et avec les structures intercommunales. C'est pourquoi il est préférable à ce jour de laisser le terrain en zone UI avec un emplacement réservé ayant pour objet la réalisation de cet équipement, car au cas où celui-ci ne serait pas réalisé, le terrain pourrait être rendu aux activités économiques sans avoir à modifier le P.L.U. (simplement en renonçant à l'emplacement réservé).

Les conditions d'occupation du sol vise à un tissu aéré par des retraits de 10 mètres par rapport aux voies et emprises publiques et de 5 mètres par rapport aux limites séparatives. De même, l'emprise au sol ne devra pas excéder 60 % de la surface totale du terrain, pouvant être portée à 75% pour permettre les extensions des activités existantes.

La hauteur est limitée à 12 mètres pour les bâtiments à usage d'activités, soit une hauteur pas plus importante que celle des constructions à usage d'habitation autorisé dans les zones UA et UB. L'aspect extérieur des constructions visera à l'harmonie des formes, des matériaux et des couleurs des bâtiments. Le nombre de couleurs par bâtiment est d'ailleurs limité à 2 ou 3 teintes dénués d'agressivité, le blanc pur étant interdit. Une attention particulière est portée au traitement des clôtures qui assurent la cohérence des rues. Il est précisé qu'elles seront à dominante végétale (essences locales) et limitées à 2,60 mètres de hauteur (sauf réglementation spéciale liée au type d'activité exercée). Les espaces libres de construction devront être largement paysagers avec au moins un arbre de haute tige pour 200 m² de surface libre, les dépôts ou citernes seront masqués par des écrans végétaux.

2.1.4 La zone UI

Cette zone regroupe les équipements et installations sportives, de loisirs et de détente, (tennis, camping, piscine, étangs, etc.) situés aux lieux-dits "La Fontaine Aubier" et "Le Marais du Mauvais Pas" prolongés par le lieu-dit "Les Irlettes" où pourraient notamment se développer des installations ou des équipements touristiques liés à l'activité fluviale. Il englobe également la rampe de mise à l'eau actuelle située au débouché de la rue de la Rivière.

Elle comprend un secteur ULr1 qui concerne des terrains soumis aux risques naturels prévisibles d'inondations, en référence à l'Atlas des zones inondables de l'Oise qui fixe la hauteur de la crue de référence plus 0,30 mètre. Y est notamment autorisé, après avis du Service de Navigation de la Seine chargé de la police des eaux, dans l'attente d'un futur P.P.R., l'aménagement des équipements et des installations publiques existantes s'il ne vient pas aggraver le risque d'inondation, les constructions ou installations liées ou nécessaires au tourisme fluvial ainsi que les travaux d'entretien et de gestion normaux des constructions existantes dans la mesure où ils n'engendrent pas un risque d'accentuation des crues.

Les dispositions réglementaires de cette zone visent essentiellement à ne pas entraver la transition entre le milieu urbain et le secteur non bâti. Une attention particulière sera accordée au traitement paysager des projets et à leur insertion dans le site.

TABEAU DE SUPERFICIE DES ZONES URBAINES

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIES EN HECTARES	SUPERFICIES EN HECTARES
UA dont UAa et dont UAr1	-	38,57 12,09 1,51
UB dont UBr1	22	55,24 1,09
UC	20	-
UD dont UDa et dont Udb	29 8 ha 21 ha	-
UI dont UIr1	22	26,85 12,71
UL dont ULr1	-	31,91 30,83
TOTAL DES ZONES URBAINES	94	177,57

les surfaces sont calculées au planimètre

2.1.5 Evolution de la répartition des superficies

Les zones urbaines du P.L.U. compte environ 60 ha de plus que celles du P.O.S. approuvé en mars 1982. Cette différence s'explique par l'évolution de l'urbanisation de la commune depuis ces vingt dernières années. Ainsi, les zones NA du POS sont devenues aujourd'hui des zones U, en particulier une partie de la zone d'activités économiques et le quartier récent au lieu-dit "Varenne" (sur une dizaine d'hectares) ou le lotissement au lieu-dit "Les Boves". En outre, les limites des zones U périphériques se sont étirées pour englober les constructions réalisées depuis 1982. Enfin, une bonne partie de la zone UL du P.L.U. était en zone ND au POS qui ne contenait pas de zone UL.

Il faut noter que l'intitulé des zones essentiellement habitées est modifié. Le découpage en trois zones (UB, UC, UD) représentant 71 ha est simplifié par un découpage en deux zones UA (tissu ancien) et UB (tissu plus récent) sur 94 ha.

2.2 LA ZONE A URBANISER

Il s'agit de la zone destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune. Elle se distingue en deux catégories : celles où les réseaux et la desserte existent à la périphérie et permettent une urbanisation à court terme (secteurs 1AU) et celles (secteur 2AU) où les réseaux et la desserte ont une capacité insuffisante pour permettre une urbanisation à court terme, cette dernière se fera à plus long terme après modification ou révision du PLU.

La zone 1AUh correspond aux trois secteurs d'extension envisagés dans le P.A.D.D., à savoir aux lieux-dits "La Croix Saint Léger" à l'est, "Varenne" en continuité de l'opération réalisée ces 10 dernières années, "Le Parc" au centre ouest. L'urbanisation de ces trois secteurs ne peut être envisagée qu'à partir d'une opération d'aménagement organisée suivant des schémas d'ensemble, et qu'avec une participation par les constructeurs à la réalisation des équipements.

La zone 1AUh est plus particulièrement destinée à recevoir de l'habitat et des équipements, des services, des bureaux et autres activités qui en sont le complément dès lors qu'ils n'engendrent pas de nuisances ou dangers éventuels pour les habitations.

Cette zone comprend un secteur 1AUhr2 qui regroupe des terrains sur sols humides. Dans ce secteur, en raison du caractère humide des terrains, les constructions en sous-sol sont interdites pour éviter tous risques éventuels d'inondation même partielle. Les opérations d'aménagement d'ensemble demandées avant l'urbanisation de ces zones devront tenir compte du caractère humide des terrains en 1AUhr2, en particulier en y prévoyant principalement des installations, des équipements ou des espaces publics.

La zone 1AUh a vocation à être mixte (habitat plus des occupations du sol compatibles). Au lieu-dit "Le Parc", il est notamment prévu d'implanter le nouveau stade et de créer à terme un pôle d'équipements sportifs et de loisirs entre l'Aisne et la partie du secteur plus particulièrement voué à l'habitat. Les habitations possibles sont de différents types (groupé, collectif, individuel, etc.) et il serait même bon autant que possible de mélanger ces types sur une même opération.

Les conditions d'occupation des sols visent à produire un tissu urbain varié tout en préservant les particularités locales des gabarits des constructions et de l'architecture de la vallée de l'Aisne. Une attention particulière est portée aux clôtures qui donnent l'unité des rues, notamment dans les quartiers nouvellement réalisés. Les espaces restés libres après construction seront largement plantés pour assurer une bonne transition entre le milieu urbain et l'espace peu ou non bâti qui lui succède. Enfin l'article 12 qui fixe les conditions de stationnement des véhicules anticipe sur les besoins de plus en plus importants en la matière en demandant au moins une place par tranche de 0 à 60 m² de SHON destinée au logement, puis une place de plus par tranche de 60 m² de SHON supplémentaire.

L'emprise au sol et la caractéristique des terrains n'étant pas réglementées, un COS de 0,50 a été fixé pour l'habitat, ce qui permet d'autoriser une densité en rapport avec les tissus environnants.

La zone 2AU correspond au secteur situé dans la partie ouest du lieu-dit "Le Parc" dont l'urbanisation devra être convenablement reliée au secteur 1AUh du lieu-dit "Sur le Parc" constitué antérieurement. Le COS étant nul, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessitera une modification ou une révision du PLU qui permettra de compléter le règlement en fonction du type d'urbanisation voulue.

TABLEAU DE SUPERFICIE DE LA ZONE A URBANISER

ZONE	SECTEUR	SURFACES EN HA	SURFACES EN HA
1AUh	1 NA : 18	20,7	
dont 1AUhr2		13,86	
2AU	2 NA : 10	7,12	
TOTAL DES ZONES A URBANISER		27,82	

les surfaces sont calculées au planimètre

La superficie des zones à urbaniser est semblable à celle délimitée dans le POS de 1982 et aujourd'hui en grande partie urbanisée. Elle est donc justifiée au regard du développement projeté du bourg pour les 15 ans à venir par rapport au développement constaté sur les 15 dernières années. Sur les 20,7 ha de zone 1AUh, 7 à 8 ha sont voués à accueillir le nouveau pôle d'équipements sportifs et de loisirs dans la partie sud du lieu-dit "Le Parc" (secteur 1AUhr2). Il reste ainsi 12 à 13 ha destinés à recevoir les nouvelles opérations d'aménagement suivant les objectifs quantitatifs détaillés en page 77 du présent document. Le zonage 2AU vise à une urbanisation à long terme (après 2015) qu'il est utile de faire figurer dans le présent P.L.U. parce qu'il permet de mailler le futur quartier du lieu-dit "Le Parc". L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur nécessite une modification du P.L.U. qui pourrait intervenir avant 2015, notamment s'il s'avérait impossible d'urbaniser tout ou partie des zones 1AU délimitées.

2.3 LA ZONE AGRICOLE

Il s'agit d'une zone non équipée, constituée par les parties du territoire communal, protégées en raison de la valeur agricole des terres et affectées aux exploitations du sol.

Elle couvre les terres agricoles dont la valeur agronomique est reconnue, et qui ne sont pas situées dans une zone de risques naturels ou qui ne présentent pas un intérêt environnemental particulier. Elles correspondent à l'ensemble des terrains en cultures situés sur le plateau, et englobe les trois corps de ferme des exploitations agricoles en activité, toutes situées sur le plateau. Lorsque l'exploitation est proche d'une zone N, un espace suffisant autour du corps de ferme a été laissé en zone A pour permettre tout extension éventuelle.

Le règlement n'autorise que les constructions liées et nécessaires à l'agriculture et la transformation des bâtiments agricoles existants pour du tourisme rural (hébergement, restauration) dans le cadre de la diversification d'une activité agricole.

Le règlement autorise, par ailleurs, les abris pour animaux liés à un pâturage, limités à 40 m² suffisants pour abriter les bêtes laissées en pâtures, ainsi que les constructions et installations liées au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, etc.).

Le paysage étant largement ouvert, les conditions d'occupation du sol (hauteur, aspect extérieur, traitement paysager, implantation) veille à limiter l'impact visuel des nouvelles constructions qui seront réalisées sur la zone.

2.4 LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

Elle correspond à la zone naturelle à protéger au titre des sites, des paysages et des risques naturels. A ce titre, il convient de protéger l'occupation actuelle du sol contre toutes modifications qui porteraient atteinte au site ou pourraient mettre en danger les occupants ou les constructions.

Plus généralement, le zonage N ne remet pas en cause l'utilisation des sols à des fins agricoles (cultures ou pâturages). Il s'agit surtout de limiter les possibilités de construire pour préserver la qualité du paysage et se prémunir contre les risques.

Les espaces boisés (hors bois de fond de vallée), situés dans la zone N, sont classés et sont donc protégés contre le défrichement. Il serait également souhaitable de limiter le développement des peupleraies dans le vallon du ru de Milleville, notamment à proximité des habitations car elles peuvent induire des nuisances aux riverains. Elles peuvent également perturber l'équilibre des écosystèmes des milieux naturels locaux.

Elle correspond à l'ensemble des terrains non urbanisés du fond de vallée de l'Aisne, du coteau et de la coulée verte formée par le vallon du ru de Milleville.

Elle comprend un secteur Ne correspondant aux bâtiments et aux pâturages occupés par une activité équestre implanté dans la vallée du ru de Milleville au lieu-dit "Navet", et un secteur Ncar1 de carrières situé en limite sud-est de la commune avec Bitry. Elle contient également un secteur Nr1 qui concerne des terrains soumis aux risques naturels prévisibles d'inondations de l'Aisne.

Dans l'ensemble de la zone, les constructions et installations autorisées sont très peu nombreuses. Il s'agit notamment de la réfection ou de la réparation des constructions existantes si elles conservent la même destination d'autant qu'il reste quelques constructions isolées en zone N, en particulier au lieu-dit "Saint Laurent" et au lieu-dit "Morenval". Sur ce dernier, la limite entre la zone N et la zone A respecte l'occupation actuelle des constructions existantes. Ainsi, les anciens logements agricoles aujourd'hui à l'abandon sont inscrits en zone A. En effet, il n'est pas souhaitable de voir le hameau de Morenval compter de nouveaux logements en raison de l'absence ou de l'insuffisance des réseaux (eau, assainissement, défense incendie).

La présence de pâturages justifie la possibilité de réaliser des abris pour animaux dans la limite de 40 m² et à condition d'être fermés sur trois côtés maximum pour qu'ils conservent cette fonction d'abris et ne deviennent pas une construction dont l'occupation pourrait se transformer avec le temps avec le risque de devenir incompatible avec la vocation de la zone.

Dans le secteur Ne limité à la ferme de Navet et aux pâtures qui l'entourent, ne sont autorisées que des constructions liées ou nécessaires aux activités équestres.

Dans le secteur Ncar1 voué à une exploitation en carrières, les constructions, installations, travaux nécessaires à l'exploitation devront au moins être neutres quant à leur impact hydraulique et leur conséquence sur les crues. Le règlement rappelle également l'obligation de remise en état du site après exploitation suivant les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation, afin de limiter à terme l'impact dans le paysage de cette utilisation temporaire du sol.

Dans le secteur Nr1, il est rappelé dans le règlement que seuls les travaux d'entretien et de gestion normaux des constructions et activités déjà implantées sont tolérées dans la mesure où ils n'aggraveront pas le phénomène d'inondation. Il en est de même pour les clôtures ou les plantations d'arbres qui ne doivent pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux. Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation sont autorisés.

Les conditions d'occupation du sol visent à préserver les paysages et à prévenir les risques. Il est notamment fixé un recul minimal de 20 mètres par rapport aux espaces boisés classés de manière à ce que les nouvelles constructions ne soient pas touchées par d'éventuelles chutes d'arbres, de branches, etc. Un recul d'au moins 5 mètres par rapport aux berges du ru de Milleville sera respecté pour permettre son entretien. Le gabarit des constructions autorisées reste modeste pour ne pas altérer le paysage, de même que les règles architecturales et paysagères fixent des teintes, des matériaux à utiliser et des principes de traitement paysager favorisant l'insertion au site.

TABLEAU DE SUPERFICIE DES ZONES AGRICOLE ET NATURELLE

ZONES EN QUESTION	SUPERFICIE EN HECTARES	SUPERFICIE EN M ²
A	NC : 963	691,97
N	ND : 390	601,64
dont Ncar1		13,46
et dont Nr1		66,21
et dont Ne		7,33
TOTAL DES ZONES		

les surfaces sont calculées au planimètre

Comparé au découpage du POS (zone NC et ND), le total de la zone A et de la zone N est inférieur de 60 ha qui correspondent aujourd'hui à des terrains inscrits en zones AU. La zone A est de 700 ha (contre 960 ha dans le POS pour la zone NC) du fait que la totalité des terrains utilisés par l'agriculture mais situés dans la vallée soumise au risque d'inondation est classée en zone N dans le PLU. D'ailleurs, la différence se retrouve sur la zone N par rapport à la superficie de la zone ND du POS.

TABLEAU RECAPITULATIF

DESIGNATION	CHIFFRE EN HA	SURFACE EN HA
Total des zones urbaines	93	152,57
Total des zones à urbaniser	28	27,82
Total de la zone agricole et de la zone naturelle	1353	1293,61
TOTAL	1474	1474
dont espace boisé classé		233,8

les surfaces sont calculées au planimètre

3. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le Plan Local d'Urbanisme constitue un outil essentiel à la réussite de la politique d'aménagement de la commune. Toutefois, ces documents réglementaires ne peuvent pas préciser tous les détails qui conduiront un développement harmonieux du territoire. La mise en œuvre du PLU nécessite une vigilance de tous les instants, notamment au niveau de la délivrance des autorisations de construire.

Par le PLU, la commune a les moyens de maîtriser l'aménagement du territoire communal. Pour atteindre les objectifs fixés, une politique d'action foncière est à prévoir en réservant au budget les crédits nécessaires aux acquisitions envisagées. La commune peut aussi solliciter toutes les aides auxquelles elle peut prétendre auprès des autres collectivités locales et auprès de l'Etat.

3.1 LA VOIRIE

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains est conditionnée par une desserte en voirie existante et suffisante. C'est le cas des terrains urbanisables restants. Toutefois, pour assurer une cohérence globale de la circulation à venir, la commune a tout intérêt à réserver les emplacements nécessaires au raccordement de voies nouvelles sur la voirie existante.

Il existe plusieurs modes de financements des voiries et réseaux divers dans le cadre des opérations d'aménagement (ZAC, Programme d'Aménagement d'Ensemble, Participation pour le financement des Voies Nouvelles et de leurs Réseaux, Association Foncière Urbaine, etc.). Une réflexion préalable à l'aménagement prévu entre la commune, le propriétaire et l'aménageur, permettra d'opter pour la solution la plus adaptée à l'opération projetée.

3.2 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des emplacements réservés sont inscrits au PLU (se reporter à l'annexe 4) pour améliorer les conditions de desserte des quartiers en développement, pour créer des cheminements ou encore pour réaliser des équipements publics.

ER n°1 : Création d'un cheminement piéton et cycles non motorisés entre la place du Jeu de Paume et la zone AU "Sur le Parc".

ER n°2 : Création d'un accès mixte piétons et automobile à la zone AU "Sur le Parc".

ER n°3 : Création d'un accès, à partir de la voie de la Croix Saint Léger, au secteur du "Briquet" qui pourrait accueillir une future extension urbaine à confirmer lors d'une révision du PLU.

ER n°4 : Création d'un accès, à partir de la D81, au secteur du "Briquet" qui pourrait accueillir une future extension urbaine à confirmer lors d'une révision du PLU.

ER n°5 : Emprise nécessaire à l'agrandissement et à l'amélioration de la sécurité du carrefour rue des Noyonvals et rue de Vic-sur-Aisne (D81).

ER n°6 : Emprise nécessaire à l'agrandissement et à l'amélioration de la sécurité du carrefour rue du camping et rue de Vic-sur-Aisne (D81) côté ouest.

ER n°7 : Emprise nécessaire à l'agrandissement et à l'amélioration de la sécurité du carrefour rue du camping et rue de Vic-sur-Aisne (D81) côté est.

ER n°8 : Emprise nécessaire à l'aménagement du carrefour accédant à la future zone d'extension AU "Sur le Parc" depuis la D81.

ER n°9 : Emprise nécessaire à la mise en sécurité du carrefour accédant à la future zone d'extension AU "Sur le Parc" depuis la D81 et au débouché de la rue de la Treille.

ER n°10 : Espace réservé à la réalisation d'un équipement public de type salle des fêtes communale ou intercommunale et de ses parkings.

décision du PA d'urbanisme du 31/02/2004.

3.3 LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

La commune s'est dotée d'un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées au plan. Par ce principe, la commune est avertie par le propriétaire des transactions foncières réalisées dans ces zones et peut se porter acquéreur des biens cédés.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du propriétaire pour se prononcer sur l'acquisition au prix demandé. Le DPU entre en vigueur, une fois le PLU approuvé.

3.4 LE PERMIS DE DEMOLIR

La commune a instauré un permis de démolir qui s'applique à l'ensemble des constructions. En l'absence de périmètre de protection des monuments historiques et donc en l'absence d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, le permis de démolir est un moyen de veiller à la conservation du patrimoine bâti de qualité.